

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix- Travail - Patrie

REGION DU CENTRE

Département du Nyong et So'o

COMMUNE DE DZENG



REPUBLIC OF CAMEROON

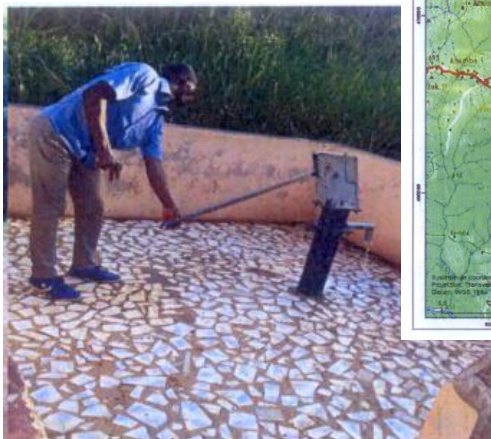
Peace - work - Fatherland

CENTER REGION

Nyong and So'o Division

DZENG COUNCIL

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SOMMAIRE DU PROJET D'AMENAGEMENT ET D'EXPLOITATION DE LA FORET COMMUNALE DE DZENG



Réalisée par : D&E Consult
BP 25181 Yaoundé ; Tél/fax : 222 00 52 25
Courriel : deconsult@yahoo.fr

Mars 2019

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	I
LISTE DES TABLEAUX	IV
LISTE DES FIGURES.....	IV
LISTE DES PHOTOS.....	IV
LISTE DES ANNEXES	V
LISTE DES ABREVIATIONS	VI
RÉSUMÉ EXECUTIF	VIII
EXECUTIVE SUMMARY	X
1. INTRODUCTION.....	1
1.1. Contexte et justification de l'étude	1
1.1.1. Contexte général	1
1.1.2. Justification de l'étude.....	1
1.2. Objectifs de l'étude	2
1.3. Approche méthodologique.....	2
1.3.1. Collecte et analyse documentaire	2
1.3.2. Missions de terrain.....	3
1.3.3. Analyse des données.....	3
1.4. Structure du rapport.....	3
1.5. Présentation du promoteur du projet : La Commune de Dzeng	4
1.5.1. Historique	4
1.5.2. Organisation et fonctionnement de la Mairie	4
1.5.3. Passation des marchés	4
1.5.4. Projets financés par la Commune	4
1.5.5. Service de la foresterie communale (SFC)	5
1.5.6. Présentation des partenaires de la Commune de Dzeng	7
1.6. Présentation du Consultant.....	8
2. CONTEXTE INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE	10
2.1. Contexte institutionnel.....	10
2.1.1. Contexte international et sous régional	10
2.1.2. Contexte national.....	10
2.2. Contexte juridique	13
2.2.1. Conventions internationales et sous régionales	13
2.2.2. Cadre juridique national	15
3. DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT INITIAL DU SITE.....	20
3.1. Délimitation de la zone d'étude.....	20

3.1.1. Localisation du Bloc I.....	20
3.1.2. Localisation du Bloc II (8 323 ha).....	21
3.1.3. Localisation du Bloc III.....	22
3.2. Description des composantes de l'environnement	25
3.2.1. Analyse du milieu physique	25
3.2.2. Analyse du milieu biologique.....	26
3.2.3. Relation projet- biodiversité	29
3.2.4. Analyse du milieu socio-économique.....	30
4. NATURE ET DESCRIPTION DU PROJET	37
4.1. Contexte et justification du projet	37
4.2. Description du massif forestier	37
4.3. Durée du projet	37
4.4. Description des activités du projet.....	38
4.4.1. Activités d'aménagement/révision du plan d'aménagement de la FC	38
4.4.2. Activités préalables à la mise en exploitation de la FC	39
4.4.3. Exploitation forestière proprement dite	40
4.5. Ressources matérielles et humaines.....	41
4.5.1. Matériel.....	41
4.5.2. Main d'œuvre	42
4.6. Rebutis de la production, les déchets et nuisances diverses	42
5. PROCESSUS DE CONSULTATION PUBLIQUE	42
5.1. Présentation du processus de consultation	42
5.1.1. Objectifs des consultations publiques.....	42
5.1.2. Déroulement des consultations publiques	42
5.2. Synthèse des préoccupations des parties prenantes	44
5.2.1. Liste des préoccupations communes des populations riveraines.....	44
5.2.2. Impacts identifiés par les populations et mesures d'atténuation	44
5.2.3. Liste des doléances des populations riveraines	45
5.2.4. Synthèse du point de vue de quelques autorités et des responsables locaux des ministères techniques concernés.....	47
6. ANALYSE DES IMPACTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	48
6.1. Méthode d'identification et d'évaluation des impacts	48
6.2. Identification caractérisation et évaluation des impacts	48
6.2.1. Identification des impacts	48
6.2.2. Caractérisation des impacts	51
6.2.3. Evaluation de l'importance des impacts	52

6.3. Description des impacts du projet et mesures environnementales	53
6.3.1. Impacts sur le milieu physique	53
6.3.2. Impacts sur le milieu biologique	58
6.3.3. Impacts sur le milieu humain.....	62
7. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES).....	70
7.1. Mise en œuvre des mesures environnementales	70
7.1.1. Acteurs de mise en œuvre.....	70
7.1.2. Période de mise en œuvre.....	72
7.1.3. Coût de mise en œuvre des mesures proposées	72
7.1.4. Indicateurs de suivi des mesures proposées	74
7.2. Plan de surveillance environnementale	74
7.2.1. Objectif	74
7.2.2. Acteur de surveillance	74
7.2.3. Liste des éléments nécessitant une surveillance environnementale	74
7.2.4. Outils de la surveillance environnementale.....	74
7.2.5. Rapports de surveillance.....	75
7.3. Plan de suivi environnemental	75
7.3.1. Objectifs	75
7.3.2. Liste des éléments nécessitant un suivi environnemental	76
7.3.3. Fiche de suivi environnemental	76
7.3.4. Acteurs de suivi	76
7.3.5. Rapports de suivi environnemental	77
7.4. Dispositions à prendre en cas d'impacts non prédits par l'EIES.....	77
7.5. Rapport de recollement environnemental.....	77
8. CONCLUSION	91
10. ANNEXES.....	94

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Données météorologiques de la station de MBalmayo (2015)	25
Tableau 2: Diversité spécifique de la faune terrestre inventoriée dans la FC	26
Tableau 3: Composition spécifique de l'avifaune de la FC	27
Tableau 4: Espèces utilisées pour l'alimentation et la pharmacopée.....	33
Tableau 5: Impacts identifiés par les populations et mesures d'atténuation ou de compensation proposées.....	44
Tableau 6: Doléances des populations	46
Tableau 7 : Différents éléments valorisés de l'environnement.....	49
Tableau 8 : Matrice de Léopold (Identification des impacts)	50
Tableau 9 : Qualification et le symbolisme utilisé pour chaque impact	52
Tableau 10 : Grille d'évaluation des impacts de Forêt et eau (Clef des combinaisons des différents critères)	52
Tableau 11 : Synthèse de la matrice de caractérisation et d'évaluation des impacts sur les milieux physique et biologique	68
Tableau 12 : Synthèse de la matrice de caractérisation et d'évaluation des impacts sur le milieu humain/socioéconomique.....	69
Tableau 13 : Plan de Gestion Environnementale et social de la FC	79

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Organigrammes de la commune de Dzens	6
Figure 2 : Localisation de la forêt communale de Dzens	24
Figure 3: Localisation des villages riverains autour de la forêt communale de Dzens	30
Figure 4 : Subdivision de la forêt communale en blocs quinquennaux	37
Figure 5 : Subdivision de la forêt communale en assiettes annuelles de coupe.....	38

LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : Types d'habitats rencontrés dans la zone	31
Photo 2 : Quelques sources d'approvisionnement en eau dans la zone	31
Photo 3: Ecole publique de Ngat (à gauche) et CES de Ngat à droite	34
Photo 4: Bâtiments de la Croix Rouge de Mebengadzomo	35
Photo 5 : Etat des routes dans la zone	35
Photo 6 : Photo de famille après la réunion de Ngat 1	43
Photo 7 : Photo de famille après la réunion de Bikok (à gauche) et de Bembe (à droite) ...	43
Photo 8 : Entretien avec le chef du village Mebengadzomo	43

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Lettre d'approbation des termes de référence de l'étude.....	94
Annexe 2 : Termes de Référence (TdR).....	95
Annexe 3 : Lettre d'approbation du programme de consultation publique.....	110
Annexe 4 : Programme de consultation publique	111
Annexe 5: Procès-verbaux et listes de présence aux réunions de consultation du public..	112
Annexe 6: Fiches de consultation individuelle des acteurs institutionnels	134

LISTE DES ABREVIATIONS

AAC	Assiette Annuelle de Coupe
ACFCam	Association des Communes Forestières du Cameroun
BIT	Bureau International du Travail
CAC	Centime Additionnel Communal
CAMTEL	Cameroun Télécommunication
CAPDEV	Cap Développement
CARPE	Central African Regional Program for the Environment
CEREP	Centre pour la Protection Durable de l'Environnement au Cameroun
CEFDHAC	Conférence des Ecosystèmes des Forêts Denses et Humides d'Afrique Centrale
CIE	Comité Interministériel de l'Environnement
CITES	Convention Internationale sur le Commerce des Espèces de Faune et de Flore Sauvages Menacées d'Extinction
COMIFAC	Commission des Forêts d'Afrique Centrale
CPF	Comité Paysan Forêt
CTFC	Centre Technique de la Forêt Communale
CSI	Centre Sanitaire Intégré
DME	Diamètre Minimum d'Exploitabilité
ECOFAC	Ecosystèmes Forestiers d'Afrique Centrale
EFI	Exploitation à Faible Impact
EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social
EMP	Environmental Management Plan
EPI	Equipement de Protection Individuelle
FEICOM	Fonds spécial d'Equipement et d'Intervention Intercommunal
FAO	Food and Agriculture Organization
FC	Forêt Communale
FCFA	Franc CFA
FEM	Fonds pour l'Environnement Mondial
FFEM	Fonds Français pour l'Environnement Mondial
GIC	Groupement d'Intérêt Commun
GIZ	Coopération allemande
GPS	Global Positioning System
IST	Infections Sexuellement Transmissibles
MST	Maladie Sexuellement Transmissible
MINADER	Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
MINEF	Ministère de l'Environnement et des Forêts
MINEP	Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature
MINEPDED	Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du

	Développement Durable
MINFI	Ministère des Finances
MINFOF	Ministère des Forêts et de la Faune
MINSANTE	Ministère de la Santé
MINTP	Ministère des Travaux Publics
MINTSS	Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale
MPEC	Manuel de Procédures Environnementales du Chantier
OCFSA	Organisation pour la Conservation de la Faune Sauvage en Afrique
ONADEF	Office National de Développement Forestier
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PA	Plan d'Aménagement
PAF2C	Programme d'Appui aux Forêts communales du Cameroun
PAFN	Plan d'Action Forestier National
PFNL	Produits Forestiers Non Ligneux
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'Environnement
PME	Petites et Moyennes Entreprises
PNDP	Programme National de Développement Participatif
PRGIE	Programme Régional de Gestion de l'Information Environnementale
REDD	Réduction des Emissions dues à la Dégradation et à la Déforestation
RFA	Redevances Forestières Annuelles
SARL	Société à Responsabilité Limitée
SFC	Service de Foresterie Communale
SFID	Société Forestière et Industrielle de la Doumé
SIDA	Syndrome Immuno Déficience Acquise
UFA	Unité Forestière d'Aménagement
UFE	Unité Forestière d'Exploitation
VIH	Virus de l'Immunodéficience Humaine
WWF	Word Wide Fund

RÉSUMÉ EXECUTIF

La Forêt Communale (FC) de Dzung objet de la présente Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) a été incorporée au Domaine privé de la Commune de Dzung par décret n° 2010/2578/PM du 17 septembre 2010. Cette FC d'une superficie de 21.212 ha est située dans l'Arrondissement de Dzung, Département de Nyong et So'o, Région du Centre. Son exploitation vise à doter la Commune des ressources nécessaires pour mener efficacement son programme de lutte contre la pauvreté. La Commune de Dzung a initiée cette étude afin de se conformer aux exigences de la réglementation camerounaise.

Après l'approbation des termes de référence de la présente étude par le MINEPDED, sa réalisation a été confiée au bureau d'étude D&E Consult, agréé aux études d'impact et audits environnementaux par le MINEPDED.

Cette étude vise à identifier et à évaluer les impacts potentiels de l'aménagement et de la mise en exploitation de ce massif forestier en vue de proposer des mesures d'atténuation, de prévention ou de suppression des impacts négatifs, de bonification des impacts positifs et des mesures de compensation pour les impacts négatifs résiduels. A cet effet, une mission de terrain, basée sur des observations directes, des entretiens avec des personnes clés et des consultations publiques, a été réalisée.

Conformément aux dispositions des textes en vigueur, la FC ne peut entrer en exploitation qu'après la validation de son plan d'aménagement. Celui de la FC de Dzung a été élaboré en 2011 et approuvé la même année. Les travaux devant être réalisés avant l'entrée en exploitation de la FC sont : la délimitation des parcelles à inventorier, leur matérialisation à la peinture rouge et la réalisation des inventaires d'exploitation. L'exploitation forestière proprement dite comprend : la prospection ou sortie de pied, la construction des infrastructures d'exploitation et les opérations de récolte où on peut distinguer l'abattage, le débardage, le traitement des grumes au parc et le transport. A ces activités, il faut ajouter l'entretien routier nécessaire pour faciliter la bonne circulation des camions.

Pour ce qui est du milieu d'insertion du projet, sur le plan biophysique, le relief est formé d'un moutonnement de collines dont les sommets forment des plateaux. Ces collines ont des pentes qui varient entre 2% et 20%. Elles sont séparées par des vallées au fond desquelles coulent des petits cours d'eau. L'altitude moyenne oscille autour de 650 m. Les sols rencontrés dans la zone d'étude sont rangés dans la classe des sols ferrallitiques typiquement rouges. En aval des collines les sols sont sablo-limoneux et dans les bas-fonds et les marécages, ils sont hydromorphes. Le réseau hydrographique est assez dense et est principalement constitué des affluents de la rivière Nyong. La végétation de la zone d'étude est celle de forêt dense humide semi-décidue comportant beaucoup de sterculiacées et d'ulmacées. La faune de la zone du projet abrite une biodiversité encore très riche, avec la présence de plusieurs espèces intégralement protégées.

Sur le plan socio-économique, la Commune de Dzung compte 52 villages totalisant une population d'environ 9.000 habitants. Ces villages sont caractérisés par un niveau de pauvreté avancé marqué par l'insuffisance criarde des infrastructures socioéconomiques (centres de santé, écoles vétustes et sous-équipés, réseau routier insuffisant et mal entretenu, électrification et adduction en eau potable quasiment absentes, etc.). Vingt-trois (23) de ces villages sont riverains à la FC et subiront les effets directs du projet. La population autochtone est essentiellement composée des Mvog Gaba, Mvog Efo, Emié et Essessep. L'activité économique principale est l'agriculture avec pour principale culture de rente le cacao et le palmier à huile. Cependant, l'activité de chasse, d'exploitation illégale du bois, de pêche et de cueillette des PFNL reste importante.

La consultation des parties prenantes au projet s'est tenue conformément au programme de consultation publique préalablement établi et approuvé par le MINEPDED. Elle a consisté en l'organisation et l'animation de 05 réunions villageoises et aux entretiens individuels avec les principaux acteurs institutionnels. Les différentes parties prenantes ont ainsi exprimé leurs craintes et formulé leurs attentes et doléances.

La caractérisation des impacts révèle que l'exploitation forestière qu'envisage la Commune de Dzeng va générer à court, moyen et long terme des impacts certains, tant positifs que négatifs sur l'environnement biophysique et humain de la zone.

Les principaux impacts positifs identifiés sont : la création d'emplois, le développement des activités économiques et l'augmentation des revenus, la facilitation des mouvements de personnes et des biens et l'amélioration de la qualité de vie des populations.

Les impacts négatifs concernent : la destruction du couvert végétal et de l'habitat de la faune, la réduction du potentiel des produits forestiers non ligneux (PFNL) utiles, l'accroissement du braconnage, les risques d'accidents, de destruction des cultures, de dégradation des pistes villageoises, d'augmentation de la prévalence des IST/SIDA, de conflits et de la criminalité.

Pour faire face à ces impacts, un PGES a été élaboré et récapitulé pour chaque impact identifié : son importance, les mesures environnementales préconisées, les activités à réaliser, les responsables de leur mise en œuvre, les indicateurs de suivi, les sources de vérification et les acteurs de suivi de ces mesures ainsi que les orientations sur les coûts indicatifs de chacune.

En ce qui concerne les mesures d'atténuation et de compensation, on peut retenir principalement: l'élaboration et la mise en application d'une politique de gestion des déchets et déversements; la remise en état et la plantation d'arbres dans tous les sites d'occupation temporaire après leur utilisation; la sensibilisation du personnel et des populations riveraines; le respect des dispositions de l'Arrêté conjoint 0076/MINFI.MINATD/MINFOF de juin 2012, pour une gestion transparente des revenus de l'exploitation de la FC; etc.

Quant aux mesures d'optimisation, on peut retenir: le recrutement en priorité de la main d'œuvre locale; la sensibilisation des populations locales par rapport aux opportunités économiques offertes par le projet; l'appui des populations riveraines dans l'élaboration et au financement des microprojets d'agriculture, d'élevage et de pisciculture; l'entretien régulier de la route; etc.

La mise en œuvre et le suivi interne de ces mesures incombera principalement à la commune à travers la cellule de foresterie communale. Le suivi externe sera assuré par le Comité Départemental de Suivi des PGES. Le coût global indicatif de la mise en œuvre du PGES élaboré a été évalué à 72 800 000 (soixante-douze millions huit cent mille) FCFA.

La bonne mise en œuvre de l'ensemble des mesures du Plan de Gestion Environnementale et Sociale permettra de favoriser la réalisation des fonctions écologique, sociale et économique recherchées de ce massif forestier.

EXECUTIVE SUMMARY

The Dzeng Council Forest (CF) which is the subject of the present Environmental and Social Impact Assessment (ESIA) was introduced into the private domain of the Municipality of Dzeng by decree n ° 2010/2578 / PM of September 17th 2010. This council forest of a surface area of 21.212 ha is located in the Dzeng Sub-Division, Nyong et So'o Division, Central Region. Its operation aims to provide the Commune with the necessary resources to effectively carry out its program to fight against poverty. The Dzeng Council initiated this study in order to comply with the requirements of the Cameroonian regulations.

After the approval of the terms of reference of this study by MINEPDED, its implementation was entrusted to the consulting firm D & E Consult, accredited to impact studies and environmental audits by MINEPDED.

This study aims to identify and assess the potential impacts of the development and exploitation of this forest to propose measures to mitigate, prevent or eliminate negative impacts, improve positive impacts and compensation measures for residual negative impacts. To this end, a field trip, based on direct observations, interviews with key persons and public consultations, was carried out.

In accordance with the provisions in force, the CF can only start operating after the validation of its management plan. That of the Dzeng CF was established in 2011 and approved the same year. The work to be carried out before the start of operation of the CF is: the delimitation of the plots to undergo inventories, their materialization with red paint and the realization of the logging inventories. The actual logging activities includes: canvassing or prospection, construction of the harvesting infrastructure and harvesting operations which are felling, hauling, bucking at the park and transportation. To these activities must be added the necessary road maintenance to facilitate the good circulation of trucks.

With regard to the project insertion environment, at the biophysical level, the relief is formed by a mound of hills whose summits form plateaus. These hills have slopes that vary between 2% and 20%. They are separated by valleys at the bottom of which flow small streams. The average altitude hovers around 650 m. The soils encountered in the study area are classified in the class of typically red ferralitic soils. Below the hills the soils are sandy-loamy and in the lowlands and swamps they are hydromorphic. The hydrographic network is quite dense and consists mainly of tributaries of the Nyong River. The vegetation in the study area is moist, semi-deciduous forest with many sterculiids and ulmaceae. The fauna of the project area is home to a very rich biodiversity, with the presence of several fully protected species. On the socio-economic level, the Municipality of Dzeng has 52 villages for a population of about 9,000 inhabitants. These villages are characterized by an advanced level of poverty marked by the scanty insufficiency of socio-economic infrastructures (health centers, old and under-equipped schools, insufficient and poorly maintained road network, electrification and supply of drinking water that are almost absent, etc.). Twenty-three (23) of these villages are riparian to the CF and will be impacted directly by the project. The indigenous population consists mainly of Mvog Gaba, Mvog Efo, Emié and Essessep. The main economic activity is agriculture, with cocoa and oil palm as main cash crops. However, hunting, illegal logging, fishing and harvesting of NTFPs remain important. The consultation of project stakeholders was conducted in accordance with the public consultation program previously established and approved by MINEPDED. It consisted of the organization and animation of 05 village meetings and individual interviews with the main institutional stakeholders. The various stakeholders expressed their fears and expressed their expectations and grievances.

The characterization of the impacts reveals that the forest exploitation targeted by the Municipality of Dzeng will generate in the short, medium and long term certain impacts, both positive and negative, on the biophysical and human environment of the area.

The main positive impacts identified are: the creation of jobs, the development of economic activities and the increase of income, the facilitation of the movement of people and goods and the improvement of the living conditions of the populations.

Negative impacts include: destruction of vegetation cover and wildlife habitat, reduction of the potentials of useful non-timber forest products (NTFPs), increased poaching, risks of accidents, crop destruction, degradation of village roads, increased prevalence of STI / AIDS, conflict and crime.

To address these impacts, an ESMP has been developed and summarized for each identified impact: its significance, the environmental measures advocated, the activities to be carried out, the persons responsible for their implementation, the monitoring indicators, the sources of verification and stakeholders in monitoring these measures as well as guidance on the indicative costs of each.

With respect to mitigation and compensation measures, the following may be selected: the elaboration and implementation of a waste and spill management policy; rehabilitating and planting trees at all temporary occupation sites after use; awareness of staff and local populations; compliance with the provisions of the Joint Order 0076 / MINFI.MINATD / MINFOF of June 2012, for a transparent management of the revenues of the CF operation; etc.

As for the optimization measures, we can retain: priority recruitment of the local workforce; sensitizing local people about the economic opportunities offered by the project; the support of local populations in the development and financing of micro-projects in agriculture, livestock and fishing; regular maintenance of the road; etc.

The implementation and internal monitoring of these measures will mainly be the responsibility of the municipality through the council forestry unit. External monitoring will be provided by the PGES Divisional Monitoring Committee. The overall indicative cost for the implementation of the ESMP developed was estimated at 72 800 000 (seventy-two million eight hundred thousand) FCFA.

The proper implementation of all the measures of the Environmental and Social Management Plan will help to achieve the ecological, social and economic functions sought for this forest.

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte et justification de l'étude

1.1.1. Contexte général

Peuplée de près de 9.000 habitants en majorité pauvres, la Commune de Dzeng fait face à un certain nombre de problèmes dont les plus cruciaux sont: l'insuffisance des infrastructures socioéconomiques (éducation, Centre de santé, adduction d'eau, électrification rurale, ...) ; l'enclavement des villages (réseau routier insuffisant et mal entretenu) avec pour conséquence, la mévente de la production agricole) ; la prédominance d'un habitat précaire ne garantissant pas le confort et la sécurité des habitants. Tous ces problèmes entravent sérieusement la qualité de vie des populations qui croupissent dans la misère la plus totale.

Dans le cadre de son programme de lutte contre la pauvreté, la Commune de Dzeng avait soumis au Gouvernement, un dossier en vue du classement à son profit d'une portion de forêt au titre de « Forêt Communale ». Le gouvernement a réagi favorablement à cette démarche en incorporant au domaine privé de la Commune par décret n° 12010/2578/PM du 17 septembre 2010, une portion de forêt d'une superficie de 21 212 hectares, située dans le Département de Nyong et So'o, Région du Centre. Le projet vise l'aménagement et l'exploitation de la Forêt Communale en vue de doter la Commune des moyens nécessaires pour assurer entre autres:

- le développement des infrastructures socioéconomiques ;
- l'amélioration de la qualité de vie des populations;
- le développement économique de la zone;
- la réduction de la pauvreté.

La Commune de Dzeng s'est engagée conformément à la législation camerounaise à réaliser l'étude d'impact environnemental et social (EIES) de ce projet. Dans cette perspective, elle a bénéficié pour sa réalisation de l'appui financier du projet C2D-PSFE 2 « Aménagement et de suivi des forêts du Cameroun ». Notons que cet appui s'est fait conformément aux dispositions de la convention signée entre l'Agence Française de Développement (AFD), le Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) et le Centre Technique de la Forêt Communale (CTFC), organe technique de l'Association des Communes Forestière du Cameroun (ACFCAM).

1.1.2. Justification de l'étude

La mise sous aménagement/exploitation des FC est régie non seulement par les dispositions légales et réglementaires relatives au secteur forestier notamment la loi n°94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche, mais aussi par la loi cadre n°96/012 du 05 août 1996 relative à la gestion de l'environnement.

En effet, du fait que le projet d'exploitation de la forêt Communale de Dzeng est susceptible d'entraîner des perturbations en milieu forestier, cette étude est exigée par la loi 94/10 du 20 janvier 1994, qui prescrit en son article 16(2) qu'une étude d'impact environnemental doit être réalisée pour tout projet susceptible de perturbation en milieu forestier.

La présente étude est également réalisée en vue de se conformer aux exigences de la loi n°96/012 qui stipule en son article 17 que « Le promoteur ou le maître d'ouvrage de tout projet d'aménagement, d'ouvrage, d'équipement ou d'installation qui risque, en raison de sa dimension, de sa nature ou incidences des activités qui y sont exercées sur le milieu naturel, de porter atteinte à l'environnement, est tenu de réaliser, selon les prescriptions du cahier des charges, une étude d'impact permettant d'évaluer des incidences directes ou indirectes dudit projet sur l'équilibre écologique de la zone d'implantation ou de toute autre région, le cadre et la qualité de vie des populations et des incidences sur l'environnement en général ».

Les principaux textes d'application de cette loi sont : le décret n° 2013/0171/PM du 14 février 2013 et l'arrêté n°00001/MINEPDED du 08 février 2016. L'article 5 de cet arrêté classe l'exploitation de la forêt communale dans la catégorie des opérations dont la réalisation est soumise à une étude d'impact environnemental et social sommaire.

Après l'approbation des Termes de Référence (TdR) par le Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable (MINEPDED), la réalisation de l'étude a été confiée à D&E Consult, cabinet d'études agréé à la réalisation des études d'impact et audits environnementaux par le MINEPDED.

1.2. Objectifs de l'étude

L'objectif de la présente étude est de déterminer les incidences directes ou indirectes que le projet d'aménagement et d'exploitation de la Forêt Communale de Dzeng pourrait avoir sur l'équilibre de son milieu écologique et de sa zone d'insertion, sur le cadre et la qualité de vie des populations riveraines et sur l'environnement en général.

Les objectifs spécifiques de l'étude comprennent:

- la description de l'état initial de l'environnement de la zone d'insertion du projet ;
- l'identification des impacts positifs et négatifs susceptibles d'être provoqués par le projet ;
- la proposition des mesures appropriées permettant soit d'éviter, d'atténuer, de minimiser, de supprimer ou de compenser les impacts négatifs, soit d'optimiser ou de bonifier les impacts positifs ;
- l'élaboration d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale permettant de faciliter l'insertion harmonieuse du projet dans son environnement.

L'étude porte sur l'ensemble du projet allant des travaux préalables d'aménagement jusqu'au transport du bois en passant par les étapes telles que :

- l'ouverture des layons d'inventaires d'aménagement et d'exploitation ;
- les travaux d'ouverture et de matérialisation des limites des assiettes de coupe ;
- l'ouverture et à l'entretien du réseau routier et des ouvrages de franchissement ;
- la création et à l'exploitation des parcs à grumes et des sites d'emprunt ;
- l'abattage des arbres et au débardage des grumes ;
- le façonnage et à l'évacuation des grumes vers un parc de rupture ou directement vers la base vie du partenaire d'exploitation.

1.3. Approche méthodologique

Pour atteindre les objectifs ci-dessus fixés et obtenir les résultats escomptés, D&E Consult a mis en place une équipe pluridisciplinaire d'experts expérimentés en environnement, en aménagement forestier et aires protégées, en sociologie et en économie rurales.

L'approche adoptée s'articule autour de trois principales étapes :

1.3.1. Collecte et analyse documentaire

Il a été question ici de rechercher et d'analyser tous les rapports et documents jusqu'à présent produits sur l'environnement et le développement de la zone de Dzeng, afin de ressortir toutes les informations disponibles sur la zone. L'état des lieux des connaissances sur la zone a permis de faire le point sur celles manquantes de même que celles à compléter. C'est ainsi que les outils de collecte des données de terrain ont été élaborés afin de répondre aux besoins de l'étude.

1.3.2. Missions de terrain

Les missions de terrain qui constituent l'étape clé dans le processus de l'EIES visaient quatre objectifs: (a) compléter les informations relatives à la zone du projet recueillies au cours de la revue de la littérature; (b) consulter les différents acteurs concernés par le projet, (c) identifier, caractériser et évaluer l'importance des impacts environnementaux, et enfin, (d) définir, en concertation avec les populations concernées, des mesures environnementales réalistes sur les plans technique et financier.

L'intervention sur le terrain s'est fait en deux phases:

- Une première phase de reconnaissance de terrain au cours de laquelle les experts accompagnés du représentant du maire de la Commune de Dzeng ont pris connaissance de la zone d'étude. Elle a permis la collecte des documents, la reconnaissance de l'état initial de l'environnement physique, biologique humain et socio-économique par des observations directes et des entretiens formels et informels, l'identification des impacts potentiels et les actions environnementales à prendre pour les atténuer ;
- Pendant la deuxième phase, les principales actions menées ont porté sur les réunions de consultation publique. Les consultations publiques se sont déroulées suivant le programme fixé dans le document de demande de réalisation de l'étude d'impact. Il y a lieu de relever que, pendant cette phase, les populations consultées ont été imprégnées du projet et de ses impacts.

1.3.3. Analyse des données

L'analyse des impacts a tenu compte des différentes phases du projet et de la priorité accordée aux enjeux environnementaux identifiés avec au bout du compte la rédaction du présent rapport.

La description du milieu basée sur la consultation des rapports d'études réalisées dans la zone, s'est faite selon une approche descriptive simple et une approche par analyse systémique.

Les impacts ont été identifiés par les méthodes matricielles à base des listes de contrôle de Léopold. Une fois les impacts identifiés, ils ont été caractérisés et évalués à base de la matrice de FECTEAU.

Les supports cartographiques (de localisation, hydrographique, routière, etc.) de la Forêt Communale ont été réalisées à l'aide des logiciels Quantum GIS et Arc GIS 9.2.

1.4. Structure du rapport

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret n° 2013/0171/PM du 14 février 2013, le présent document est organisé de la manière suivante :

- le chapitre 1 introduit l'étude en présentant le contexte général, la justification de l'étude, les objectifs de l'étude, l'approche méthodologique adoptée par le consultant, la structure générale du rapport, et se termine par la présentation du promoteur et du consultant ;
- le chapitre 2 commence par une présentation du contexte institutionnel en matière d'environnement au Cameroun et se termine par le contexte juridique ;
- Le chapitre 3 fait une description de l'environnement du site et de la zone en débutant par la délimitation de la zone d'étude. Il se poursuit et s'achève par la description des

composantes environnementales, notamment les aspects physique, biologique, humain et socio-économique ;

- le chapitre 4 décrit de façon détaillée le projet en rappelant tout d'abord son contexte et sa justification et poursuivant par la description proprement dite du projet, sa durée et les ressources nécessaires ;
- le chapitre 5 aborde la consultation du public en présentant tout d'abord le processus en lui-même et terminant par la synthèse des principales préoccupations émises par les différentes parties prenantes ;
- le chapitre 6 présente la méthode d'identification et d'évaluation des impacts du projet. Il s'achève par une description détaillée de ces impacts en proposant à chaque fois, les mesures d'atténuation, de compensation et d'optimisation des impacts positifs significatifs identifiés ;
- le chapitre 7 présente le Plan de Gestion Environnementale et Sociale, notamment : le plan de mise en œuvre des mesures préconisées ainsi que les mécanismes de suivi et de surveillance environnementaux de la forêt communale.

Ce rapport s'achève sur une conclusion et des recommandations qui permettront au projet de s'insérer de manière harmonieuse dans son contexte environnemental.

1.5. Présentation du promoteur du projet : La Commune de Dzeng

1.5.1. Historique

La Commune de Dzeng est localisée administrativement dans la Région du Centre, Département de Nyong et So'o et plus précisément dans l'Arrondissement de Dzeng. Elle est située à 50 km de la ville de Yaoundé en passant par la route qui mène à Mfou. Cette Commune compte un total de 52 villages avec une population estimée à 9 000 habitants, constituée en grande partie des autochtones repartis en deux grands groupes ethniques : les Mbidambani (77,5%) et les Olomdigui (22,5%).

La FC incorporée au Domaine privé de la Commune de Dzeng par décret n° 2010/2578/PM du 17 septembre 2010 a une superficie de 21.212 ha et entourée précisément par 23 riverains.

1.5.2. Organisation et fonctionnement de la Mairie

Le Conseil municipal de la Commune de Dzeng comprend 25 membres pour un exécutif composé du Maire et de deux adjoints. Le pouvoir de gestion de la Commune incombe principalement au Maire qui peut déléguer certains de ses prérogatives aux adjoints. Le budget de la Commune est voté chaque année au mois de février et les sessions d'évaluation du niveau de réalisation des projets se tiennent tous les trois mois. Ses principales sources de revenus sont les centimes additionnels communaux (CAC), l'impôt libérateur, les crédits délégués suite à la décentralisation et désormais la forêt communale.

1.5.3. Passation des marchés

En dehors des projets routiers pour lesquels la Commune négocie directement avec ses partenaires économiques (les exploitants forestiers essentiellement), tous les autres projets sont soumis à la commission départementale de passation des marchés.

1.5.4. Projets financés par la Commune

Les projets déjà financés par la Commune comprennent :

- ❖ Dans le domaine de l'éducation :

- Electrification solaire de l'école publique d'Ayan avec don d'un ordinateur ;
- Construction d'un bloc de deux salles de classe à l'école publique d'Ebod Nku;
- Réfection de salles de classe au lycée bilingue de Dzeng.

❖ Dans le domaine de la santé:

- La réfection de l'hôpital de Mbanga.

❖ Dans le domaine de l'hydraulique et de l'électrification villageoise:

- L'électrification des villages Nkoayen, Fon, Endoum, Ekanga, Obofianga et Assok
- L'aménagement des puits dans les villages Fon, Nkoayen, Ayan, Ebod, Nku, et Dzeng village.

❖ Dans le domaine d'entretien routier:

- L'entretien de la route Nkoayen -Nkoloudoum ;
- L'entretien de la route Mbanga - Daïdo.

Tous les projets de la Commune sont élaborés à partir des idées de projets apportés par les conseillers municipaux et conçus pour être exécutés en un an renouvelable. En cas de nécessité, la Commune fait appel à des consultants pour études des projets retenus.

1.5.5. Service de la foresterie communale (SFC)

En vue d'assurer la gestion de sa forêt, la Commune a créé un Service de la Foresterie communale (SFC) ayant à sa tête un chef de service (Cf. Figure 1). Les différentes unités qui composent cette cellule sont :

- Une en charge de la foresterie coordonnée par un Ingénieur des eaux et forêts, assisté d'un cubeur ;
- Une en charge de la médiation sociale coordonnée par un responsable avec un niveau de maîtrise en sociologie ;
- Une unité en charge de l'environnement dont le responsable est en cours de recrutement (mars 2019)

Le chef de service assisté du chef d'unité de foresterie (responsable des opérations forestières) assure la coordination des activités liées à l'exploitation, au suivi des dossiers au MINFOF, au suivi des dossiers d'appel d'offre, des documents sécurisés, etc.

Le chef d'unité de médiation sociale s'occupe des relations avec les populations riveraines, des éventuels conflits et problèmes sociaux. Les différents appuis de la Commune, formations et autres concertations avec les populations sont conduite par cette unité.

Au plan logistique, la cellule dispose des équipements suivants :

- 01 moto YAMAHA 125 dotée par le GIZ ProPFE ;
- 02 GPS doté par la GIZ/ProPFE et le PNDP ;
- 03 boussoles dotées par la GIZ/ProPFE et le PNDP;
- 01 Laptopdoté par la GIZ/ProPFE ;
- 01 Ordinateur fixe doté par la GIZ/ProPFE ;
- 01 imprimante dotée par la GIZ/ProPFE ;
- 01 scanner doté par la GIZ/ProPFE.

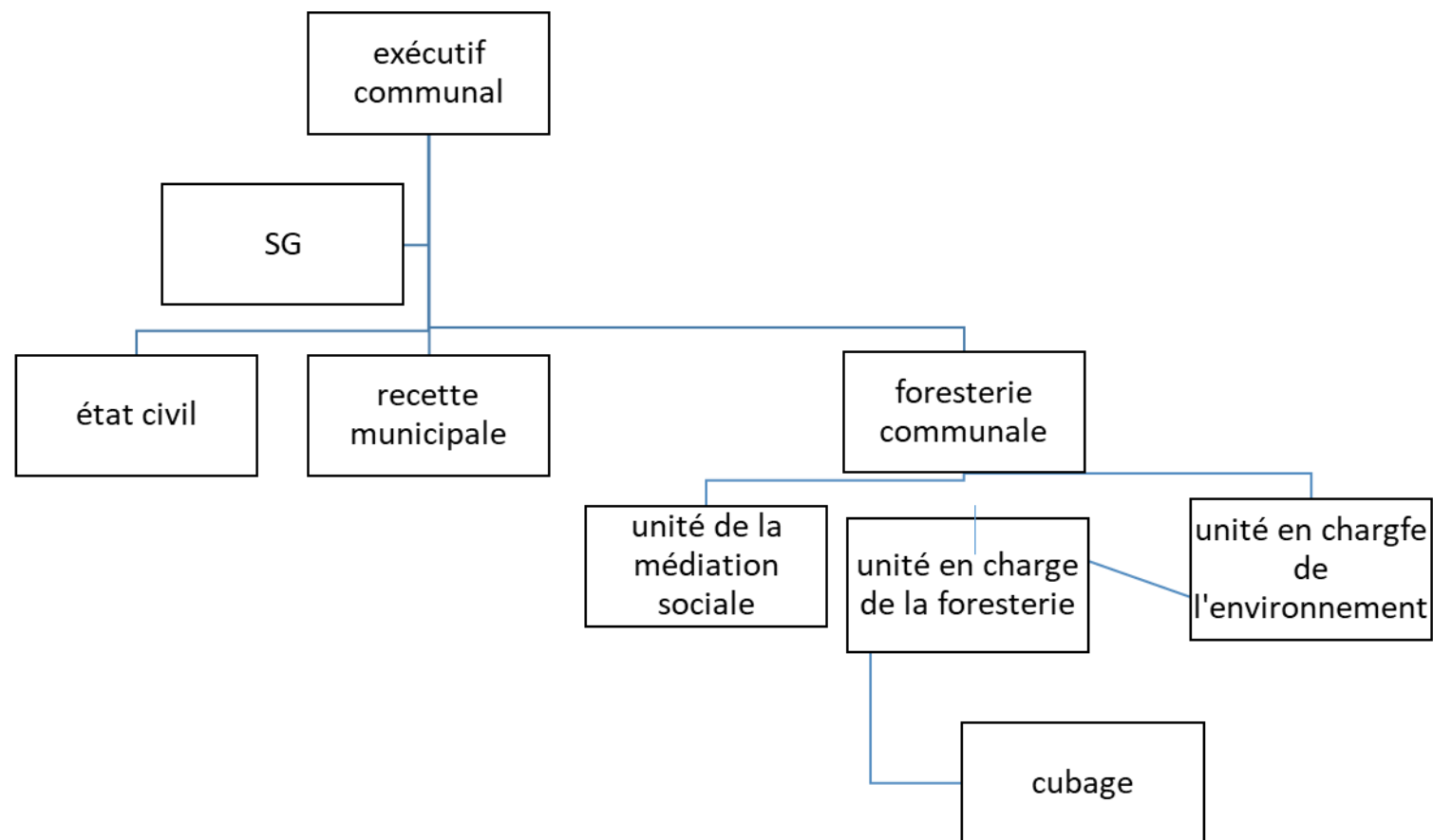


Figure 1: Organigrammes de la commune de Dzeng

1.5.6. Présentation des partenaires de la Commune de Dzeng

Dans le cadre de l'aménagement et exploitation de la FC, la Commune de Dzeng travaille avec plusieurs partenaires qui leur apportent des appuis aussi bien matériels, techniques que financiers.

a) Partenaires techniques et financiers

Les partenaires actuels sont ceux ayant déjà signé une convention de partenariat avec les Communes et qui accompagnent celles-ci depuis la procédure de classement du massif forestier dans le domaine permanent :

✓ *Association des Communes Forestières du Cameroun (ACFCam)*

L'ACFCam regroupe à ce jour plus de 80 communes propriétaires de forêts ou ayant engagé une démarche juridique visant au classement de leurs forêts. L'adhésion de la commune de Dzeng à cette association a marqué sa volonté de promouvoir la gestion durable de la forêt dont elle est attributaire.

L'ACFCam est une association à but non lucratif, apolitique dont le siège national est situé à Yaoundé. Créée en 2005, l'ACFCam regroupe les communes forestières du Cameroun avec pour objectifs :

- De créer un cadre de rencontres, de réflexion et de concertation en vue de resserrer les liens étroits qui unissent ses membres et mieux débattre des problèmes de développement qui concernent les communes forestières ;
- De participer à la préservation des ressources naturelles et à la protection de l'environnement ;
- D'adopter une synergie positive d'action en élaborant et en mettant en œuvre des stratégies d'ensemble de développement des communes membres ;
- D'œuvrer par des actions à caractère social, culturel et économique à la promotion de l'image de l'association (ACFCam, 2005).

✓ *GIZ, FAO et le Centre Technique de la Forêt Communale (CTFC)*

La GIZ à travers le Programme d'appui à la mise en œuvre de la stratégie de développement du secteur rural volets forêts-environnement (ProPFE) a signé une convention de collaboration relative à la gestion durable de la forêt communale de Dzeng. Cette convention signée en 2016 définit le cadre de collaboration entre la GIZ-ProPFE et la commune de Dzeng pour la gestion et l'exploitation de la forêt communale de Dzeng. Le CTFC est l'agence d'exécution mise en place par l'ACFCam avec l'appui de la GIZ, et dont la pérennité a été maintenue pour continuer à apporter des appuis aux communes. La FAO accompagne la commune de Dzeng dans le cadre du projet GCP/CMR/033/GFF « Gestion durable des forêts par les communes du Cameroun ». Ces partenaires assistent les communes parmi lesquelles celle de Dzeng sur la base de convention particulière dont elles sont signataires afin de bénéficier d'appuis divers dans la démarche d'aménagement et de gestion durable de leurs forêts communales.

✓ *Partenaire en charge de l'exploitation : Société Forestière de la Sanaga (SFS)*

Dans l'impossibilité de disposer des moyens suffisants pour l'exploitation en régie de son massif forestier, la Commune de Dzeng a signé en 2011 avec la Société Forestière de la Sanaga (SFS) basée à Douala, un contrat de partenariat en vue l'exploitation de la FC.

Les principales clauses de la convention prévoient :

- SFS s'engage au paiement au profit de la commune des droits au titre de l'exploitation de sa FC à un montant fixé par m³ de bois récolté ;
- SFS s'engage à couvrir l'entretien de la voirie municipale et apporter des améliorations permettant l'embellissement de la ville de Dzeng ; elle s'engage à créer et entretenir les pistes rurales traversant les zones d'exploitation et leurs environs ; elle s'engage en fonction des moyens à installer une mini scierie pour la transformation du bois afin de contribuer à résorber le chômage dans la Commune ;
- En contrepartie de l'appui financier, la Commune de Dzeng s'engage à mettre à la disposition de la SFS tous les documents nécessaires à l'évacuation et à la commercialisation des grumes exploités dans la FC.

b) Autres partenaires

La Commune de Dzeng a des partenariats avec plusieurs institutions nationales. En effet, elle a également comme partenaires les ministères techniques tels que le MINFOF et le MINEPDED. Elle bénéficie aussi des partenariats avec des institutions paraétatiques d'accompagnement du développement tels que le FEICOM et le PNDP.

Pour le cas spécifique du PNDP, il apporte des appuis aux Communes en termes de : renforcement des capacités avec le recrutement des agents communaux et l'organisation de divers ateliers de formation ; le financement des Plans Communaux de Développement ou encore le financement de divers projets (forestiers, agricoles, infrastructures, équipements, etc.).

Les Communes bénéficient d'autres sources de financement telles que les Centimes Additionnels Communaux (CAC) ; l'Etat dans le cadre de la décentralisation octroie le Budget d'Investissement Public (BIP) ; etc.

1.6. Présentation du Consultant

La réalisation de l'EIES du projet d'aménagement et d'exploitation de la forêt communale a été assurée par D&E Consult BP : 25181 Yaoundé ; Tél: 699041310, qui est un Bureau d'étude et d'ingénieur conseil mis en place en 2006 par une équipe d'experts camerounais en environnement et développement durable disposant d'une équipe pluridisciplinaire d'experts expérimentés en environnement, en industries agroalimentaire et chimique, en sécurité incendie, en sociologie et en économie.

Le cabinet D&E Consult est agréé par le Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature pour la réalisation des études d'impact et des audits environnementaux depuis 2007.

Pour la réalisation de cette EIES le cabinet D&E Consult a constitué une équipe pluridisciplinaire d'experts composée ainsi qu'il suit:

- **Madame TSITCHOUACH Madeleine**, Ingénieur des Eaux et Forêt Environnementaliste, Chef de mission ;
- **Monsieur NKIMO NDEMANOU**, Ingénieur Agro socio économiste-environnementaliste ;
- **Monsieur KENTSA Robert**, Expert en Hygiène Sécurité et Environnement, EHS MANAGER.

Notons que cette étude a été relue et actualisée avec l'appui de la **GIZ-ProPFE** avec la contribution de Monsieur **Valery DJOMOU SIOHDJIE (Consultant)**, Ingénieur des Eaux et Forêts, Master II en Evaluations Environnementales et Directeur du cabinet Cap Développement (CAPDEV). **Tel : 677 04 03 23 ; 699 56 79 72 ; Email : valerydjomou@yahoo.fr**

2. CONTEXTE INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE

2.1. Contexte institutionnel

2.1.1. Contexte international et sous régional

Le Cameroun est membre de plusieurs organisations sous régionales de protection de l'environnement et de gestion durable des ressources forestières, notamment : la Commission du Bassin du Lac Tchad (CBLT), la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC) et la Conférence des Ecosystèmes des Forêts Denses Humides d'Afrique Centrale (CEFDHAC). De plus, il est membre de plusieurs initiatives sous régionales mises en place pour coordonner des interventions techniques et/ou financières à l'instar du Programme Régional de Gestion de l'Information Environnementale (PRGIE).

Il abrite également les sièges ou les antennes des organismes suivants : ECOFAC (Conservation des Ecosystème Forestier d'Afrique Centrale), CARPE (Central African Regional Program for the Environment), WWF (World Wild Fund), UICN sous-régional (Union Internationale pour la Conservation de la Nature), OCFSA (Organisation pour la Conservation de la Faune Sauvage en Afrique). Le Cameroun est également membre du conseil d'administration du Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM/GEF) ainsi que du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE).

2.1.2. Contexte national

Au niveau national, le cadre institutionnel camerounais est défini par des décrets. Les départements ministériels directement concernés par cette étude sont :

a) Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable (MINEPDED)

C'est l'institution principale en charge de la gestion de l'environnement au Cameroun. Le MINEPDED a été créé en décembre 2004 à la suite de l'éclatement de l'ancien Ministère de l'Environnement et des Forêts (MINEF) sous l'appellation du MINEP, puis MINEPDED depuis le réaménagement gouvernemental survenu le 09 décembre 2011.

Il est chargé de l'élaboration, de la coordination et du suivi de l'exécution de la politique nationale en matière d'environnement. Ses responsabilités incluent l'élaboration des plans directeurs sectoriels de protection de l'environnement et la négociation des conventions et des accords internationaux.

Le MINEPDED à travers les Sous Directions des Évaluations Environnementales et des Plans de gestion environnementale, est chargé du suivi de la réalisation et de l'approbation des études d'impact environnemental, ainsi que du suivi de la mise en œuvre des plans de gestion environnementale et sociale issus des études d'impact et audits environnementaux.

Il se fait assister dans l'activité d'approbation des études par le Comité Interministériel de l'Environnement créé par décret n°2000/718/PM du 03 septembre 2000.

Le MINEPDED est représenté au niveau déconcentré par la Délégation Régionale du Centre à Yaoundé et la Délégation Départementale du Nyong et So'o à Mbalmayo.

Le MINEPDED assurera la mise en cohérence du projet avec les documents cadres de portée nationale d'une part et le suivi de la mise en œuvre du PGES dans le cadre du comité départemental de suivi des PGES dont il assure la vice-présidence.

b) Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF)

Le MINFOF, issu de l'éclatement en décembre 2004 du MINEF est le ministère sectoriel compétent en matière de gestion des ressources forestières. Il est organisé à la faveur du

décret n°2005/099 du 6 avril 2005 dont certaines dispositions sont complétées par le décret n°2005/495 du 31 décembre 2005.

Ce département ministériel est tenu d'élaborer les politiques sectorielles en matière de gestion des forêts et de la faune, de protection des patrimoines naturels et surtout de la préservation de la biodiversité et l'exploitation rationnelle des ressources forestières en vue de contribuer au développement économique du pays.

Le MINFOF assurera la mise en conformité des activités du projet avec la législation forestière et le suivi de la mise en œuvre du PGES dans le cadre du comité départemental de suivi des PGES dont il est membre.

c) Ministère des Travaux publics (MINTP)

Ce département ministériel est concerné par l'ouverture de la voie d'accès et l'entretien routier qui sera fait dans le cadre du projet. Le MINTP dispose d'une Cellule de la Protection de l'Environnement (CPE) logée au sein de la Division de Protection du Patrimoine et de l'Entretien Routier (DPPER). Elle est chargée, dans le cadre des activités dévolues à ce ministère de :

- La prise en compte des aspects liés à l'environnement en liaison avec les ministères concernés dans l'entretien routier ;
- L'élaboration et la vulgarisation des directives en matière de protection de l'environnement;
- Du suivi des études et de l'adaptation des infrastructures aux écosystèmes locaux.

Pour asseoir sa politique de protection de l'environnement, le MINTP a réalisé en 1997 un plan de limitation des impacts environnementaux de l'entretien routier, A l'issue de ladite étude, le MINTP a publié la circulaire n° 00908/MINTP/DR sur les « Directives pour la prise en compte des impacts environnementaux dans l'entretien routier ». Cette dernière est actuellement applicable à tous les projets d'entretien routier et de réhabilitation des routes au Cameroun.

Le MINTP se rassurera au niveau local du respect des prescriptions de la circulaire suscitée dans la mise en œuvre des activités du projet, notamment l'ouverture des routes forestières et la construction des ouvrages d'art. Ce contrôle se fera dans le cadre du comité départemental de suivi des PGES dont il est membre.

d) Ministère des Finances (MINFI)

Le Ministère des Finances est chargé d'élaborer et de mettre en œuvre les politiques financière, budgétaire, fiscale et monétaire de l'Etat. Il est notamment responsable :

- de la préparation, du suivi et du contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, tant en ce qui concerne le fonctionnement que l'investissement des impôts et des douanes ;
- du contrôle financier des organismes dotés d'un budget annexe et des établissements publics autonomes suivant les règlements propres à chaque organisme ;
- du suivi et du contrôle de la gestion des créances et des participations publiques, de l'endettement des personnes morales de droit public et de l'emploi des subventions.

Dans le secteur forestier, ce département ministériel est chargé de mettre en œuvre la loi des finances qui fixe le paiement et la redistribution de la Redevance Forestière Annuelle (RFA) et des autres taxes relatives à l'exploitation des ressources naturelles.

Dans le cas spécifique du présent projet, il se rassurera du paiement des taxes relatives aux opérations d'exploitation forestière principalement la taxe d'abattage.

e) Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation (MINATD)

Ce département ministériel est tenu d'élaborer, de mettre en œuvre et d'évaluer la politique du gouvernement en matière d'administration du territoire, de protection civile et de décentralisation. Il est responsable à ce titre :

- de l'organisation et du fonctionnement des circonscriptions administratives et des services locaux de l'administration territoriale ;
- de la préparation et de l'application des lois et règlements relatifs aux libertés publiques ;
- de l'organisation et du suivi des chefferies traditionnelles ;
- du suivi des activités des associations et des mouvements à caractère politique.

En termes d'organisation et de fonctionnement des services locaux de l'administration territoriale, ce ministère est représenté au niveau départemental par le Préfet du Nyong et So'o qui est le président du comité départemental de suivi des PGES, conformément aux prescriptions de l'arrêté n°0010/MINEP du 03 avril 2013 portant organisation et fonctionnement des comités départementaux de suivi de la mise en œuvre des PGES.

Dans l'optique de rendre les communes autonomes, il a été publié des lois relatives à la gestion de ces dernières notamment la *Loi n° 2004/018 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux communes* et dont l'article 3 alinéa 1 stipule que la Commune a pour mission générale de développer et d'améliorer le cadre et les conditions de vie de ses habitants.

En outre, la *Loi n°2004/017 du 22 juillet 2004 portant loi d'Orientation de la Décentralisation* marque le transfert par l'Etat, aux collectivités territoriales décentralisées de compétences particulières et de moyens appropriés. Comme texte d'application de cette loi, le *Décret n°2012/0882/PM du 27 mars 2012 fixe les modalités d'exercice de certaines compétences transférées par l'Etat aux communes en matière d'environnement*.

f) Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER)

Ce département ministériel est chargé d'élaborer et de définir la politique de gestion des produits phytosanitaires sur le sol camerounais. Dans le cadre des opérations de préservation et de protection des produits forestiers, ce département arrête la liste des produits de traitement de bois homologués en milieu forestier au Cameroun.

Le MINADER s'occupera du suivi des mesures préconisées dans l'EIES en vue de la compensation éventuelle des cultures endommagées par le projet.

Au niveau local, le MINADER s'assurera de la mise en œuvre et du suivi de l'appui aux microprojets agricoles de développement villageois prévus par le PGES dans le cadre du comité départemental de suivi des PGES dont il est membre.

g) Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale (MINTSS)

Il a la charge d'élaborer et de faire respecter la politique camerounaise en matière d'emploi. Ainsi, à travers ses délégations régionale et départementale du Centre et du Nyong et So'o, ce département veille au respect des conditions de travail dans les différentes entités, conformément à la réglementation en vigueur. La Commune de Dzeng devant à travers sa Cellule de Foresterie Communale employer des personnes ou superviser les recrutements à effectuer par son partenaire d'exploitation, est tenue du respect du code du travail dans ces différentes opérations.

Le MINTSS se chargera du contrôle de l'application du code du travail et des conventions internationales, ratifiées par le Cameroun, ayant trait au travail d'une part et au suivi de la

mise en œuvre de la politique de prévoyance sociale d'autre part. Ce contrôle se fera dans le cadre du comité départemental de suivi des PGES dont il est membre.

h) Comité Interministériel de l'Environnement (CIE)

Mis en place par la Loi-cadre n°96/12 du 05 août 1996 relative à la gestion de l'Environnement et du *Décret N°2001/018/PM du 03 septembre 2001*, ce comité assiste le Ministre en charge de l'environnement dans le processus d'approbation des études d'impact environnemental et social. Ce décret précise en outre que le CIE a pour missions d'assister le Gouvernement dans l'élaboration, la coordination, l'exécution et le contrôle des politiques nationales en matière d'environnement et de développement durable (art. 2 (1)). Ce décret a été modifié et complété par le décret n°2006/1577/PM du 11 septembre 2006 pour tenir compte de la configuration du Gouvernement du 08 décembre 2005. Le CIE que préside le Ministre Délégué auprès du MINEPDED aura à donner son avis sur la présente étude. Il compte 12 membres représentant les départements ministériels suivants: Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER) ; Ministère de la Défense (MINDEF); Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières (MINDCAF); Ministère de l'Élevage, des Pêches et des Industries Animales (MINEPIA); Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT); Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation (MINRESI); Ministère de la Santé Publique (MINSANTE) ; Ministère du Tourisme et des Loisirs (MINTOUL); Ministère des Transports (MINTRANSPORT).

i) Comité départemental de suivi de la mise en œuvre des PGES

L'arrêté n°0010/MINEP du 03 avril 2013 portant organisation et fonctionnement des comités départementaux de suivi de la mise en œuvre des PGES définit le suivi des PGES au niveau local de même que les acteurs qui en ont la charge. Ce comité ayant à sa tête le Préfet fait intervenir tous les acteurs institutionnels concernés par la mise en œuvre du PGES. Ce sont entre autres : MINFOF, MINEPDED, MINAS, MINADER, MINTSS. Il a pour but de suivre tous les PGES dans le ressort du département. A ce titre, il est chargé entre autres de : veiller au respect et à la mise en œuvre du PGES tel que approuvé par le comité interministériel de l'environnement ; promouvoir et faciliter la concertation entre les promoteurs des projets et la population ; examiner les rapports sur l'état des lieux de la mise en œuvre des PGES.

Le département du Nyong et So'o est l'un des départements du Cameroun où a déjà été créé un comité départemental de suivi de PGES.

2.2. Contexte juridique

2.2.1. Conventions internationales et sous régionales

En raison de la complexité de certains problèmes environnementaux dont la maîtrise commande la coopération entre les nations et la mutualisation des efforts, de nombreux instruments juridiques internationaux (Accords, Conventions, Protocoles) ont été adoptés pour adresser des questions environnementales et sociales spécifiques. Le Cameroun a adhéré à plusieurs de ces outils. Une adhésion qui lui confère certes des avantages, mais lui impose des obligations au rang desquelles, celle de l'internalisation de la mise en œuvre des dispositions pertinentes.

Par conséquent, le Cameroun reconnaît le caractère contraignant des divers textes internationaux ratifiés. C'est ainsi que l'article 14(2) de la loi cadre (loi n°96/12 du 05/08/96) sur la gestion de l'environnement dispose que « l'administration chargée de l'environnement doit s'assurer que les engagements internationaux du Cameroun en matière environnementale sont introduits dans la législation et la politique nationale en la matière ».

C'est dans ce contexte que le Cameroun s'est attelé à intégrer dans son arsenal juridique, les dispositions des textes internationaux visant la protection de l'environnement et la santé des

populations. En effet, le principe 1 de la déclaration de Rio stipule que « les êtres humains sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Ils ont droit à une vie saine et productive en harmonie avec la nature ».

Les paragraphes ci-après passent en revue les principaux textes juridiques internationaux pertinents ou applicables aux activités d'exploitation de la FC de Dzeng.

a) Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) adoptée à Rio de Janeiro en 1992

L'objectif de cette Convention est de stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère, à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique. Ces gaz comprennent principalement de la vapeur d'eau (H₂O), le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄), l'ozone troposphérique (O₃), l'oxyde nitreux (NO₂), ainsi que les chlorofluorocarbures (CFC).

Les activités d'abattage et d'ouverture de pistes forestières à réaliser dans le cadre de l'exploitation de la FC entraîneront une destruction considérable de la végétation qui pourra avoir une influence sur la séquestration des gaz à effet de serre.

Bien que le Cameroun ne fasse pas partie des pays qui ont l'obligation de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre, il serait important d'une part que ces activités liées à l'exploitation soient planifiées d'avance afin de réduire au maximum les dégâts sur la végétation, et d'autre part que la commune de Dzeng participe aux diverses initiatives de reboisement aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de la FC.

b) Protocole de Kyoto

En complément de la CCNUCC, le protocole de Kyoto définit des obligations pour l'après 2000 et prévoit des objectifs de réduction ou de limitation des émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et la période 2008 - 2012. Ce protocole et ses modalités de mise en œuvre, qui ont fait l'objet d'un accord à Bonn et à Marrakech, définissent des mécanismes novateurs. Cet accord, qui a nécessité la ratification de 55 Parties représentant 55 % des émissions de CO₂ des pays développés en 1990, est entré en vigueur le 16 février 2005 compte tenu de la ratification de la Russie. Il a été ratifié par le Cameroun le 24 juillet 2002.

Les objectifs recherchés rejoignent ceux de CCNUCC abordés précédemment.

c) Convention de Rio sur la diversité biologique

Le texte présenté à la conférence de Rio est le premier accord mondial sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique. Cette convention se fixe trois objectifs principaux : la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments constitutifs, et le partage juste et équitable des avantages qui découlent de l'utilisation des ressources génétiques à des fins commerciales et autres. Elle couvre tous les écosystèmes, toutes les espèces, et toutes les ressources génétiques. Cette convention a été adoptée le 13 juin 1992 par les Etats et est entrée en vigueur le 29 septembre 1994.

Les activités d'exploitation forestière est de nature à perturber les habitats naturels de certains éléments de la biodiversité pouvant entraîner par conséquent la disparition de ceux-ci. Les zones de fortes concentrations de biodiversité doivent de ce fait être préservées aussi bien lors de la planification de l'exploitation que pendant son implémentation sur le terrain.

d) Convention Africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (Convention d'Alger, 1968).

Adoptée à Alger le 15 septembre 1968 par les Etats membres de l'OUA, elle est entrée en vigueur le 16 juin 1969. Elle a enregistré 40 signatures et le dépôt de 30 instruments de

ratification. Cette Convention vise la conservation et l'utilisation rationnelle des ressources en sol, en eau, en flore et en faune.

Les Parties doivent prendre des mesures nécessaires pour conserver et améliorer le sol, prévenir la pollution et contrôler l'utilisation de l'eau. Ils doivent protéger la flore et en assurer la meilleure utilisation possible, conserver et utiliser rationnellement les ressources en faune par une meilleure gestion des populations et des habitats, et le contrôle de la chasse, des captures et de la pêche.

La Convention classe les espèces en deux catégories : (liste A) pour les espèces protégées et celles dont l'utilisation doit faire l'objet d'autorisation préalable (liste B).

L'activité d'exploitation forestière, si elle est mal pratiquée peut être source de dégradation de la flore, de perturbation et de destruction de l'habitat de la faune ou même de dégradation du sol (érosion) et de perturbation du régime hydrographique. La commune de Dzeng doit veiller à la préservation de toutes ces ressources naturelles lors des activités d'exploitation de leur FC conformément aux dispositions de la présente convention.

e) Convention relative aux zones humides (dite RAMSAR)

Adopté à RAMSAR (IRAN) le 21 février 1971 et entrée en vigueur le 21 décembre 1975, son objectif est la conservation des systèmes de zone humide en prônant leur utilisation rationnelle et la coopération internationale. Les Parties s'engagent à tenir compte de la conservation des zones humides dans leurs plans d'aménagement des sols et à respecter un certain nombre d'obligations comme par exemple : désignation au moins d'une zone humide sur la liste des zones humides d'importance internationale, promouvoir l'utilisation rationnelle des zones de l'ensemble du territoire ou créer des réserves de zones humides. Cette convention est le seul traité sur l'environnement de portée mondiale qui soit consacré à un écosystème particulier. Elle a été ratifiée par le Cameroun en 2006.

Les lits de plusieurs cours d'eaux traversent la FC. L'exploitant de la FC doit donc veiller à protéger ces écosystèmes sensibles.

2.2.2. Cadre juridique national

Les activités du projet sont régies par un ensemble de textes législatifs et réglementaires auxquels le promoteur est tenu de se conformer.

LOIS

a) Constitution de la République du Cameroun

Il s'agit de la loi n°2008/001 du 14 avril 2008, modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n°96/06 du 18 janvier 1996 portant révision de la constitution du 02 juin 1972. Cette Constitution, dans son préambule, consacre le droit de chaque citoyen à un environnement sain. Elle reconnaît que la protection de l'environnement est un devoir de tous, et que l'État veille à la défense, à la protection et à la promotion de l'environnement.

Cette disposition constitutionnelle interpelle les promoteurs de projets ou des installations qui doivent s'assurer que leurs activités ne compromettent pas la qualité de l'environnement au détriment des populations et notamment des riverains. Elle ouvre la voie à toute personne qui s'estimerait lésée sur le plan environnemental, d'ester en justice les promoteurs mis en cause.

Pour concrétiser cette vision constitutionnelle, le pays a adopté un ensemble de textes destinés à encadrer la protection de l'environnement, particulièrement dans le cadre des activités présentant des enjeux environnementaux et sécuritaires importants.

b) Loi n°96/12 du 5 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement et ses décrets d'application

C'est l'instrument juridique de base en matière de protection de l'environnement au Cameroun. Cette loi en son article 17 dispose que « *Le promoteur ou Maître d'ouvrage de tout projet d'aménagement, d'équipement ou d'installation qui risque, en raison de sa dimension, de sa nature ou des incidences des activités qui y sont exercées sur le milieu naturel, de porter atteinte à l'environnement, est tenu de réaliser, selon les prescriptions du cahier des charges, une étude d'impact permettant d'évaluer les incidences directes ou indirectes dudit projet sur l'équilibre écologique de la zone d'implantation ou de toute autre région, le cadre et la qualité de vie des populations et des incidences sur l'environnement en général* ». La loi-cadre énonce en son article 9, les principes fondamentaux devant guider la gestion de l'environnement au Cameroun. Parmi ces principes, ceux qui encadrent la présente étude sont les suivants :

- Le principe de précaution, selon lequel l'absence de certitude, compte tenu des connaissances scientifiques et techniques du moment, ne doit pas retarder l'adoption des mesures effectives et proportionnées visant à prévenir un risque de dommages graves et irréversibles à l'environnement à un coût économiquement acceptable ;
- Le principe d'action préventive et de correction, par priorité à la source, des atteintes à l'environnement, en utilisant les meilleures techniques disponibles à un coût économiquement acceptable ;
- Le principe pollueur-payeur selon lequel, les frais résultant des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de la lutte contre celle-ci et de la remise en l'état des sites pollués doivent être supportés par le pollueur ;
- Le principe de responsabilité, selon lequel toute personne qui, par son action, crée des conditions de nature à porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement, est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination dans des conditions propres à éviter lesdits effets ;
- Le principe de participation selon lequel :
 - o Chaque citoyen doit avoir accès aux informations relatives à l'environnement, y compris celles relatives aux substances et activités dangereuses ;
 - o Chaque citoyen doit veiller à la sauvegarde de l'environnement et de contribuer à la protection de celui-ci ;
 - o Les personnes publiques et privées doivent, dans toutes leurs activités, se conformer aux mêmes exigences ;
 - o Les décisions concernant l'environnement doivent être prises après concertation avec les secteurs d'activité ou les groupes concernés, ou après débat public lorsqu'elles ont une portée générale.
- Le principe de subsidiarité selon lequel, en l'absence d'une règle de droit écrit, générale ou spéciale en matière de protection de l'environnement, la norme coutumière identifiée d'un terroir donné et avérée plus efficace pour la protection de l'environnement s'applique. Dans le même ordre d'idées, dans bon nombre de réglementations nationales, une disposition précise qu'en l'absence de normes nationales, il convient de se référer aux normes internationales.

Plusieurs textes réglementaires ont été pris en application de l'article 17 de la loi suscitée.

c) *Loi n°94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche*

Son article 16(2) relatif à la protection de la nature et de la biodiversité souligne que "*la mise en œuvre de tout projet de développement susceptible d'entraîner des perturbations en milieu forestier ou aquatique est subordonnée à une étude préalable d'impact sur l'environnement*" ;

En vue de faciliter la mise en œuvre de la présente loi, des textes d'application ont été publiés.

d) *Loi n°98/005 du 14 avril 1998 portant régime de l'eau*

Elle fixe le cadre juridique de gestion de l'eau et les dispositions relatives à sa sauvegarde et à la protection de la santé publique. Ses articles 4 et 6 alinéas 2 et 3 et précisent respectivement que :

- *In est interdit de poser des actes susceptibles d'altérer la qualité des eaux de surface et souterraines ou de la mer, ou de porter atteinte à la santé publique ainsi qu'à la faune et la flore aquatique ou sous-marine ;*
- *Toute personne qui produit ou détient des déchets doit en assurer elle-même l'élimination ou le recyclage, ou les faire éliminer ou les faire recycler dans des installations agréées par l'Administration chargée des établissements classés, après avis obligatoire de l'Administration chargée de l'environnement ;*
- *Est interdit, le nettoyage et l'entretien des véhicules à moteur, des machines à combustion interne et d'autres engins similaires à proximité des plans eaux.*

L'activité d'exploitation de la FC génère des effluents liquides à l'instar des huiles de vidanges des engins et véhicules. Ces déchets liquides doivent être remis à un établissement agréé par l'Administration chargée des établissements classés, conformément aux dispositions du présent texte.

DECRETS

a) *Décret n° 2013/0171/PM du 14 février 2013 fixant les modalités de réalisation des EIES.*

Ce texte précise entre autres le contenu de l'EIES sommaire et en fixe la procédure de réalisation, les frais à payer, les modalités de réalisation des consultations et des audiences publiques. Ce décret oblige les promoteurs de projets pouvant avoir des impacts négatifs notables sur l'environnement, à impliquer le public dans la réalisation de l'EIES;

b) *Décret N° 2001/718/PM du 03 septembre 2001 portant organisation et fonctionnement du Comité Interministériel de l'Environnement et le décret modificatif subséquent*

Le Décret n° 2006/1577/PM du 11 septembre 2006 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N° 2001/718/PM du 3 septembre 2001 portant organisation et fonctionnement du Comité Interministériel de l'Environnement définit la composition, les responsabilités et les modes de fonctionnement du Comité Interministériel de l'Environnement (CIE). Ce comité assiste le Gouvernement dans ses missions d'élaboration, de coordination, d'exécution et de contrôle des politiques nationales en matière de développement durable. Il joue un rôle primordial dans l'évaluation des EIES en donnant son avis préalable qui est indispensable au MINEPDED à qui incombe la décision finale quant à l'approbation ou non d'une étude.

Ce rapport d'EIES ne dérogera pas à la règle ; il sera soumis au CIE pour son examen.

ARRETES

a) Arrêté n°00001/MINEPDED du 08 février 2016 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à une évaluation environnementale stratégique ou à étude d'impact environnemental

L'article 5 classe l'exploitation d'une forêt communale dans la catégorie d'opérations soumises à une EIES sommaire.

b) L'Arrêté n° 00004/MINEP du 03 juillet 2007 fixant les conditions d'agrément des bureaux d'études à la réalisation des études d'impact et audits environnementaux.

Ce texte précise les conditions à remplir par les bureaux d'études pour obtenir l'agrément du Ministère en charge de l'environnement pour la réalisation des études d'impact et audits environnementaux et sociaux. En son article 11, il précise qu'un rapport d'EIES ou d'audit environnemental et social ne peut être reçu au Ministère en charge de l'environnement que s'il a été réalisé par un bureau d'études agréé dans les conditions fixées par la législation en vigueur.

c) Arrêté N°0010/MINEP du 03 Avril 2013 portant organisation et fonctionnement des Comités départementaux de suivi de la mise en œuvre des plans de gestion de gestion environnementale et sociale

Il fixe les attributions et règle le fonctionnement des Comités Départementaux de suivi de la mise en œuvre des plans de gestion de gestion environnementale et sociale. Les articles 2(2) et 4 (1) précisent respectivement que :

- (2) *Le Comité a pour but de suivre tous les plans de gestion environnementale et sociale dans le ressort du département. A ce titre, il est notamment chargé de:*
 - o *veiller au respect et à la mise en œuvre du plan de gestion environnementale et sociale tel qu'approuvé par le Comité interministériel de l'Environnement (CIE) ;*
 - o *promouvoir et de faciliter la concertation entre les promoteurs de projets et les populations en vue de la mise en œuvre des plans de gestion environnementale et sociale ;*
 - o *accompagner les promoteurs de projets dans la mise en œuvre du plan de gestion environnementale et sociale, et le cas échéant de faire les recommandations en vue de leur efficacité ;*
 - o *examiner les rapports sur l'état de la mise en œuvre des plans de gestion environnementale et sociale et au besoin de faire des descentes sur le site du projet aux fins de vérification ;*
 - o *évaluer le processus de mise en œuvre des plans de gestion environnementale et sociale dans le département et d'en faire rapport à la hiérarchie ;*
- (1) *Pour l'accomplissement de ses missions, le Comité dispose d'un secrétariat Technique assuré par le Délégué départemental du ministère maître d'ouvrage qu'assistent le Chef de bureau du développement durable et le Chef de bureau des inspections et des évaluations environnementales de la Délégation Départementale du ministère en charge de l'environnement.*
- (2) *le Secrétariat Technique est chargé :*
 - o *de Proposer l'ordre du jour du comité ;*
 - o *de préparer les dossiers à soumettre à l'examen du comité ;*

- *d'assurer le suivi des recommandations adoptées par le comité ;*
- *d'élaborer les procès-verbaux des sessions et des rapports relatifs à la mise en œuvre des PGES ;*
- *d'établir et de vérifier les invitations aux réunions du comité ;*
- *de conserver toute la documentation et les archives du comité ;*
- *d'effectuer toute mission à lui confier par le président du comité.*

Un comité départemental de suivi des PGES a été créé pour le département du Nyong et So'o dans la perspective d'un suivi plus efficient des PGES des projets en cours dans ce département.

d) Arrêté n° 0222/A/MINEF/25 mai 2002 portant procédures d'élaboration, d'approbation, de suivi et de contrôle de la mise en œuvre des plans d'aménagement des forêts de production du domaine forestier permanent

Ce texte fixe les procédures d'élaboration, d'approbation, de suivi et de contrôle de la mise en œuvre, des plans d'aménagement des forêts de production du domaine forestier permanent. Article 5 prescrit que : « Le plan d'aménagement est un document dont l'objectif principal est la fixation de l'activité d'exploitation forestière sur des massifs permanents, par une programmation dans l'espace dans le temps des coupes et des travaux sylvicoles, visant à une récolte équilibrée et soutenue. L'article 9(1) indique que « les traitements sylvicoles autres que la coupe à diamètre limite doivent être conduits pour s'assurer de la reconstitution de la forêt au terme de chaque rotation ».

e) Arrêté conjoint n° 0000076/MINATD/MINFI/MINFOF du 26 Juin 2012 fixant les modalités de planification, d'emploi et de suivi de la gestion des revenus provenant de l'exploitation des ressources forestières et fauniques destinés aux communes et aux communautés villageoises riveraines

Ce texte précise les modalités de planification, d'emploi et de suivi de la gestion des revenus provenant de l'exploitation des ressources forestières et fauniques, destinés aux communes et aux comités villageoises riveraines. L'article 5 dispose que : « la répartition des revenus issus de l'exploitation des forêts communales sont répartis entre les communes et la communauté villageoise riveraine comme suit : 30% pour la réalisation des infrastructures de développement destinées aux communautés villageoises riveraines et 70% destiné aux communes concernées par la forêt, pour les actions de développement de tout le territoire de compétence de la commune ».

f) Arrêté N° 0872/MINEF du 23 octobre 2001 portant classification des essences forestières et l'Arrêté n°1262/A/MINEF/DFAP/CEP/SAN portant additif à l'arrêté n°0565 A/MINEF/DFAP/SDF/SRC fixant la liste des animaux des classes A, B, et C et précisant la réglementation en matière de commerce et circulation des produits de la faune ;

La liste complète de la classification des essences forestière de même que des animaux de différentes classes doivent faire l'objet de sensibilisation après des différentes parties prenantes et au besoin affichés dans les lieux publics.

DECISION

a) Décision n° 0108/D/MINEF/CAB du 9 février 1998 portant application des normes d'intervention en milieu forestier en République du Cameroun.

Ce texte présente les mesures et précautions à prendre en cas d'activités en zone de forêt avec les différents seuils et distances à préserver autour des zones sensibles.

3. DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT INITIAL DU SITE

3.1. Délimitation de la zone d'étude

La Forêt Communale de Dzeng se trouve dans l'arrondissement de Dzeng, le Département de Nyong et So'o, Région du Centre.

Sur le plan géographique, le FC de Dzeng est constituée de trois blocs localisé ainsi qu'il suit:

- ↳ Le bloc I (7113 ha) s'étend entre 3°40' et 3° 45' de latitude Nord et 11°43' et 11°49' de longitude Est;
- ↳ Le bloc II (8323 ha) s'étend entre 3°35' et 3°44' de latitude Nord et 11 °46' et 11 °53' de longitude Est;
- ↳ Le bloc III (5776 ha) s'étend entre 3°38' et 3°45' e latitude Nord et 11 °55' et 12°00' de longitude Est.

Pour ce qui est de la matérialisation des limites de la Forêt Communale sur le terrain, elle suit le schéma suivant:

3.1.1. Localisation du Bloc I

Le point de base A du bloc 1 de la FC est situé à la confluence de deux affluents non dénommés du cours d'eau Atoo.

Au Sud et à l'Est

- Du point A, suivre la droite AB=1, 06km du gisement 84 degrés jusqu'au point B, situé à la source d'un affluent non dénommé du cours d'eau Kombo ;
- Du point B, suivre en aval cet affluent sur 0.94 km et Kombo sur 0.34km pour atteindre le point C, situé à la confluence de Kombo avec un affluent non dénommé ;
- Du point C, suivre en aval cet affluent sur 2,47km pour atteindre le point D situé à sa source ;
- Du point D, suivre la droite DE=0,77 km de gisement 51° pour atteindre le point E, situé à la source d'un affluent non dénommé de Kombo ;
- Du point E, suivre en aval cet affluent sur 0,92 km pour atteindre le point F, situé à sa confluence avec un affluent non dénommé de Kombo ;
- Du point F, suivre en amont cet affluent sur 0,81 km pour atteindre le point G, situé à sa source ;
- Du point G, suivre la droite GH=0,53 km de gisement 81° pour atteindre le point H situé à la source d'un affluent non dénommé du cours d'eau Tofini ;
- Du point H, suivre en aval de cet affluent sur 1,88 km pour atteindre le point I, situé à sa confluence avec un autre affluent non dénommé de Tofini ;
- Du point I, suivre la droite IJ=4,82 km de gisement 50,5° pour atteindre le point J, situé à la confluence de deux affluents non dénommés du cours d'eau Ngoo ;
- Du point J, suivre en amont cet affluent non dénommé sur 2,02 km jusqu'au point K, situé à sa source ;
- Du point K, suivre la droite KL=0,57 km de gisement 30° pour atteindre le point L, situé à la source du cours d'eau Anda ;

- Du point L, suivre en aval Anda sur 0,58 km pour atteindre le point M situé à sa confluence avec un affluent non dénommé ;
- Du point M, suivre la droite MN=2,08 km de gisement 35° pour atteindre le point N, situé à la confluence de deux affluents non dénommés du cours d'eau Kombo.

Au Nord et à l'Ouest

- Du point N, suivre en aval Kombo sur 5,24 km pour atteindre le point O, situé à sa confluence avec un affluent non dénommé;
- Du point O, suivre en amont cet affluent sur 0,62 km pour atteindre le point P situé sur le même cours d'eau ;
- Du point P, suivre la droite PQ= 2,84 km de gisement 252° pour atteindre le point Q, situé sur un affluent non dénommé du cours d'eau Atoo ;
- Du point Q, suivre en aval cet affluent sur 3,32 km pour atteindre le point R, situé à sa confluence avec un affluent non dénommé ;
- Du point R, suivre la droite RA=5,42 km de gisement 202° pour atteindre le point A dit de base.

3.1.2. Localisation du Bloc II (8 323 ha)

Le point de base A du bloc II de la FC est situé à la confluence de la rivière Ndou avec un cours d'eau non dénommé.

Au Nord et à l'Est

- Du point A, suivre la droite AB=1,17 km de gisement 95° pour atteindre le point B, situé sur un cours d'eau non dénommé ;
- Du point B, suivre la droite BC=2,07 km de gisement 148° pour atteindre le point C, situé à la confluence de deux cours d'eau non dénommés ;
- Du point C, suivre la droite CD=1,30 km de gisement 173° pour atteindre le point D, situé à la confluence du cours d'eau Mindi avec un cours d'eau non dénommé ;
- Du point D suivre la droite DE=2 km de gisement 216° pour atteindre le point E, situé à la source d'un cours d'eau non dénommé ;
- Du point E, suivre ce cours d'eau non dénommé en aval sur 1,84 km pour atteindre sa confluence avec un cours d'eau non dénommé, puis suivre le cours d'eau non dénommé en aval sur 1,62 km pour atteindre le point F, situé à sa confluence avec un cours d'eau non dénommé ;
- Du point F, suivre la droite FG=1,61 km de gisement 180° pour atteindre le point G, situé à la confluence du cours d'eau Ndougou avec un cours d'eau non dénommé ;
- Du point G, suivre le cours d'eau non dénommé en amont sur 1,05 km pour atteindre le point H, situé sur ce cours d'eau;
- Du point H, suivre la droite HI=1,62 km de gisement 238° pour atteindre le point I, situé à la confluence du cours d'eau Nkouou avec un cours d'eau non dénommé
- Du point I, suivre Nkouou en aval sur 1,86 km pour atteindre le J, situé sur ce même cours d'eau;
- Du point J, suivre la droite JK=2,23 km de gisement 274° pour atteindre le point K, situé à la confluence de trois cours d'eau non dénommés ;

- Du point K, suivre la droite KL=2,27 km de gisement 215° pour atteindre le point L, situé sur cours d'eau Nsanlaa ;
- Du point L, suivre la droite LM=2,30 km de gisement 185° pour atteindre le point M, situé à la confluence de deux cours d'eau non dénommés ;

Au Sud et à l'Ouest

- Du point M, suivre la droite MN=2,97 km de gisement $271,5^\circ$ pour atteindre le point N, situé à la confluence du cours d'eau Essa avec un cours d'eau non dénommé ;
- Du point N, suivre en aval du cours d'eau Essa sur 0,63 km jusqu'à sa confluence avec un cours d'eau non dénommé pour atteindre le point O ;
- Du point O, suivre ce cours d'eau non dénommé jusqu'à sa confluence avec un cours d'eau non dénommé, puis suivre en amont ce cours d'eau jusqu'à sa source pour atteindre le point P situé à 3,14 km ;
- Du point P, suivre la droite PQ =1,01 km de gisement 314° pour atteindre le point Q, situé à la confluence du cours d'eau Oloviala avec un cours d'eau non dénommés;
- Du point Q, suivre Oloviala en aval sur 0,68 km pour atteindre le point R, situé sur ce même cours d'eau ;
- Du point R, suivre la route RS=1,39 km de gisement $40,5^\circ$ pour atteindre le point S, situé à la confluence de deux cours d'eau non dénommés;
- Du point S, suivre la droite ST=3,11 km de gisement 53° pour atteindre le point T, situé à la confluence de deux cours d'eau non dénommés;
- Du point T, suivre la droite TU=1,33 km de gisement 28° pour atteindre le point U, situé à la confluence de la rivière Tofini avec un cours d'eau non dénommé;
- Du point U, suivre Tofini en amont sur 5,28 km pour atteindre le point V, situé sur ce cours d'eau;
- Du point V, suivre la droite VW=2,20 km de gisement 34° pour atteindre le point W, situé sur le cours d'eau Mindi ;
- Du point W, suivre Mindi sur 0,80 km pour atteindre le point X situé sur le même cours d'eau;
- Du point X, suivre la droite XY=1,29 km de gisement 340° pour atteindre le point Y, situé à la confluence de deux cours d'eau non dénommés ;
- Du point Y, suivre la droite YA=1,99 km de gisement 37° pour atteindre le point A dit point de base.

3.1.3. Localisation du Bloc III

Le point A dit de base de ce bloc III est situé à la confluence du fleuve Nyong et de la rivière Ndougou.

A l'Ouest et au Nord

- Du point A suivre en amont Ndougou sur 2,12km pour atteindre le point B situé à la confluence avec un affluent non dénommé ;
- Du point B, suivre en amont l'affluent non dénommé sur 0,84 km pour atteindre le point C, situé à sa source ;

- Du point C, suivre la droite CD=1,18 km de gisement 339° pour atteindre le point D, situé à la confluence de deux cours d'eau non dénommés;
- Du point D, suivre la droite DE=1,57 km de gisement 301° pour atteindre le point E.
- Du point E, suivre la droite EF=0,57 km de gisement 42° pour atteindre le point F, situé à la source d'un cours d'eau non dénommé;
- Du point F, suivre en aval le cours d'eau non dénommé sur 1,55 km pour atteindre le point G, situé à sa confluence avec le cours d'eau Mindi ;
- Du point G suivre en amont Mindi sur 2,17 km pour atteindre le point H, situé à sa confluence avec un cours d'eau non dénommé;
- Du point H, suivre cet affluent sur 1,25 km pour atteindre le point I, situé à sa source;
- Du point I, suivre la droite IJ=0,35 km de gisement 74° pour atteindre le point J, situé à la source d'un cours d'eau non dénommé;
- Du point J, suivre en aval l'affluent du cours d'eau non dénommé sur 1,31 km pour atteindre le point K;
- Du point K, suivre la droite KL=1,84 km de gisement 336° pour atteindre le point L, situé sur un cours d'eau non dénommé;
- Du point L, suivre en aval le cours d'eau non dénommé sur 1,17 km pour atteindre le point M, situé à la confluence avec le cours d'eau Ndou ;
- Du point M, suivre la droite MN=1,75 km de gisement $48,5^\circ$ pour atteindre le point N, situé sur le cours d'eau Nyoubou ;

A l'Est et au Sud

- Du point N, suivre en aval de Nyoubou sur 7,50 km pour atteindre le point O, situé à la confluence avec le Nyong ;
- Du point O, suivre en aval le Nyong sur 14,78 km pour atteindre le point A dit de base.

Le décret de classement officiel de la FC (n° 12010/2578/PM du 17 septembre 2010 portant classement de la FC de Dzeng mentionne une superficie de 21.212 hectares. Sa localisation et ses limites se trouve sur la figure 2 ci-après.

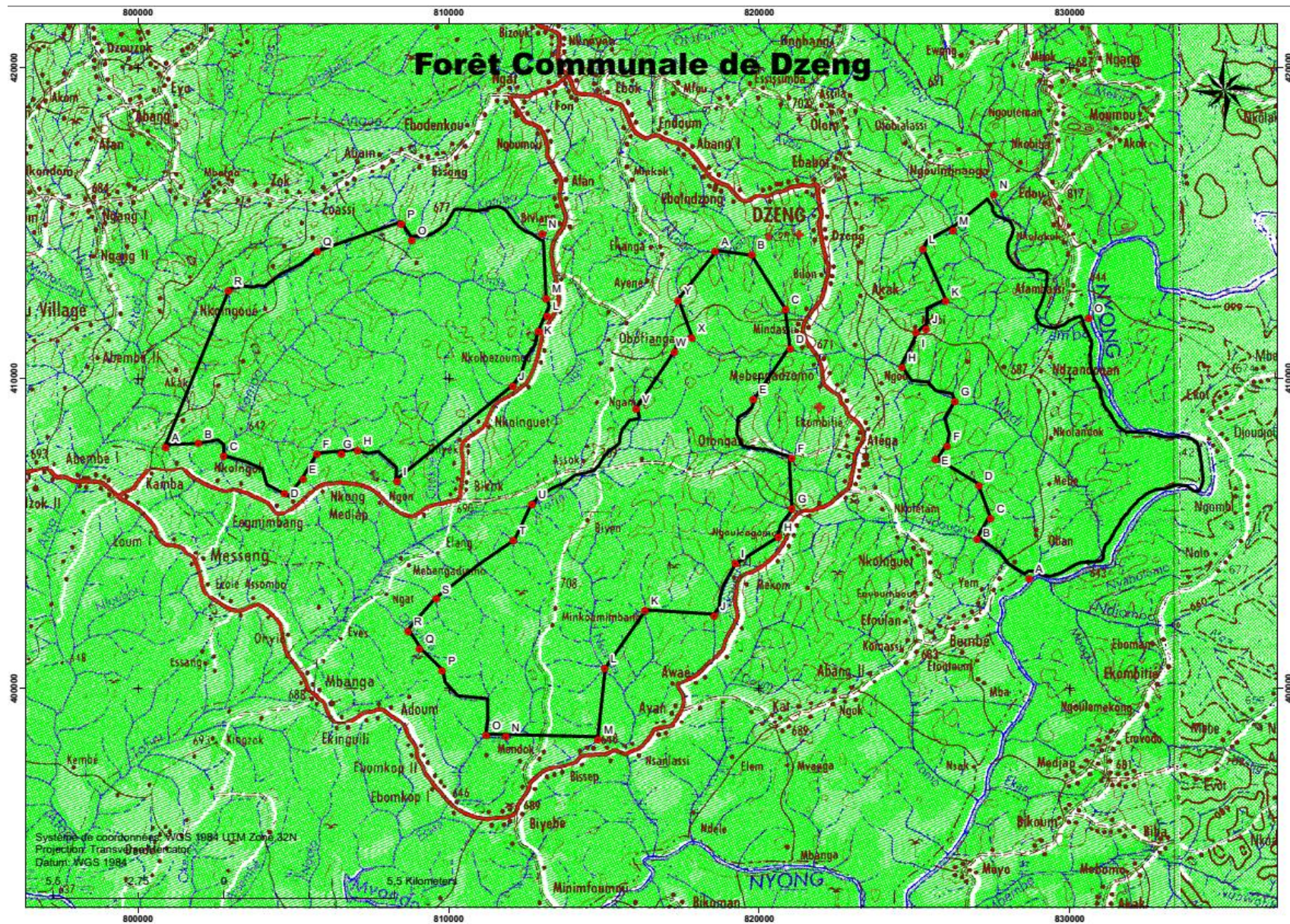


Figure 2 : Localisation de la forêt communale de Dzeng

3.2. Description des composantes de l'environnement

Cette section analyse l'état actuel des composantes physique, biologique, socioéconomique et culturelle de l'environnement de la zone de localisation de la forêt communale ainsi que les interrelations possibles entre son exploitation et la biodiversité du massif forestier.

3.2.1. Analyse du milieu physique

a) Pédologie et relief

La zone d'insertion du projet se situe dans la zone forestière du sud Cameroun. Elle repose sur un terrain formé d'un moutonnement de collines dont les sommets forment des plateaux. Ces collines ont des pentes qui varient entre 2% et 20%. Elles sont séparées par des vallées au fond desquelles coulent des petits cours d'eau. L'altitude moyenne oscille autour de 650 m.

b) Climat

L'arrondissement de Dzeng est situé en zone de climat subéquatorial à régime pluviométrique bimodal. Ce climat comporte 4 saisons, 2 saisons de pluies et 2 saisons sèches. La grande saison des pluies culmine de septembre à octobre, la petite de mars à juin. La grande saison sèche va de décembre à février, la petite de Juillet-Août (Cf. tableau 1). L'indice pluviométrique est de 1700 mm. La température moyenne annuelle est de l'ordre de 24°.

Tableau 1: Données météorologiques de la station de MBalmayo (2015)

Mois	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
P (mm)	22	63	146	182	204	151	56	74	202	300	127	120
T (°C)	24	25	24	24	24	23	22	22	23	23	22	24

c) Hydrographie.

Les ressources en eaux sont importantes, surtout pour les eaux de surfaces. Cette importance est matérialisée par la présence de nombreuses zones humides et des cours d'eau qui se jettent dans le Nyong. Ce dernier est le principal collecteur de la zone d'étude.

Il ressort des enquêtes menées sur le terrain que les cours d'eau les plus importants qui traversent la zone d'étude sont : Tofini, Kombo, Andah, Otonkoas, Otto bissock, Ottonanga, Osso Eboulou, Nkou, Saga, Doessa, Ottokoungou, Megnama, Mifoulou et bien d'autres non dénommés. On rencontre aussi de nombreux marécages qui servent aux activités de pêche. Les riverains utilisent la plupart des cours d'eau pour des besoins ménagers (lessive, baignade etc.) et de boisson pour certains.

d) Sols

Les sols appartiennent au socle du plateau sud camerounais constitué de formations métamorphiques datant du précambrien. Leur matériel mère est d'origine granitique. Ils sont rangés dans la classe des sols ferrallitiques typiquement rouges. Leur couche arable est peu profonde et pauvre en humus. En aval des collines, les sols sont sablo-limoneux et dans les bas-fonds, les marécages sont hydromorphes.

3.2.2. Analyse du milieu biologique

a) Végétation et flore

La végétation de la zone d'étude est celle de forêt dense humide semi-décidue comportant beaucoup de sterculiacées et d'ulmacées. Les parties de la forêt libres de toute activité anthropique ont un sous-bois clair et couvert de graines pouvant servir au reboisement. Les parties sous influence humaine (agriculture et exploitation illicite du bois) sont envahies par des espèces pionnières telles que *Musanga cecropioides* et *Trema guineensis*, pour former une forêt secondaire. Les plantes grimpantes et les épiphytes sont très courants dans les deux parties. Au bord des cours d'eau et dans les maraichages se trouve une végétation semblable à la mangrove.

La forêt de la zone d'étude regorge de nombreuses essences parmi lesquels on peut citer : *Baillonella toxisperma*, *Distemonanthus benthamianus*, *Guibourtia sp.*, *Entandophragma cylindricum*, *Triplochiton sclé roxylon*, *Khaya ivorensis*, *Terminalia superba*, *Lovoa trichilioides*, *Chlorophora excelsa*, *Mansonia altissima*, *Guibourtia demeussi*, *Baillonella toxisperma*, *Scorodophloeus zenkiri*, *Gnetum africanum*, *Ricinodendron heudelotii*, *Ceiba pentandra*, *Pycnanthus angolensis*, *Cylicodiscus gabonensis*, etc.

En marge des grandes formations se trouvent les cacaoyères plus ou moins abandonnées, les jardins de case avec des arbres fruitiers et des champs vivriers.

b) Faune

Un inventaire de la faune terrestre et l'avifaune de la FC de Dzeng a été conduit afin d'évaluer son potentiel. La méthodologie employée est une combinaison des techniques de recce et de transect linéaire de 2 km x 20 m. La quasi-totalité des indices de présence (crottes, empreintes, broutage, nids, etc...) ont été recensés sur les transects et géo-référenciés pour le calcul des IKA indispensables pour le suivi des espèces.

Il ressort des travaux que la FC regorge d'environ 16 espèces réparties en deux classes : les reptiles et les mammifères. Les mammifères sont représentés par 13 espèces réparties dans 05 groupes taxonomiques. Les rongeurs sont les plus observés avec une proportion de 40 %, avec 04 espèces. Ce groupe est suivi des Artiodactyles avec une proportion de 33,32 %, avec 04 espèces. Le groupe de Carnivores quant à lui a une proportion de 18,33 % avec 2 espèces. Le groupe taxonomique phare de ce massif forestier est sans doute celui des primates avec en son sein deux espèces phares (le Gorille et le Chimpanzé), ce groupe a une proportion de rencontre relative plus faible que les trois précédents (10,08 %). Les mammifères les plus rencontrés sont les athérures avec une proportion de 22,22 % suivit des mangoustes avec une proportion de rencontre de 17,78 %, puis les céphalophes à flancs roux avec une proportion de rencontre de 12,78 %. Les espèces les moins rencontrés font partie des groupes de pholidote et de reptile (Cf. tableau 2).

Tableau 2: Diversité spécifique de la faune terrestre inventoriée dans la FC

Noms scientifiques	Familles	Noms commun	Statut UICN (MINFOF)	Nombre d'indices	% CT
Artiodactyles					33,32
<i>Cephalophus silvicultor</i>	Bovidae	Céphalophe à dos jaune	NC (C)	16	8,89
<i>Cephalophus monticola</i>	Bovidae	Céphalophe bleu	LC (C)	19	10,55
<i>Cephalophus rufilatus</i>	Bovidae	Céphalophe à flancs roux	LC (B)	23	12,78
<i>Potamochoerus porcus</i>	Suidae	Potamochère roux	LC (C)	2	1,10

Noms scientifiques	Familles	Noms commun	Statut UICN (MINFOF)	Nombre d'indices	% CT
Carnivores					18,33
<i>Bdeogalecras sicauda</i>	Herpestidae	Mangouste	LC(C)	32	17,78
<i>Vivera civetta</i>	Viverridae	Civette	LC(B)	1	0,55
Pholidotes					
<i>Manis (Phataginus) tricuspis</i>	Manidae	Pangolin	VU(C)	2	1,11
Primates					4,44
<i>Colobus agilis</i>	Cercopithecidae	Colobe noir	LC(C)	4	2,22
<i>Pan troglodytes troglodytes</i>	Hominidae	Chimpanzé	EN(A)	4	2,22
Rongeurs					40,00
<i>Atherurus africanus</i>	Hystriidae	Athérure	LC(C)	40	22,22
<i>Cricetomys gambianus</i>	Muridae	Rat palmiste	LC(C)	9	5,00
<i>Sciurus vulgaris</i>	Sciuridae	Ecureuil	LC(C)	4	2,22
<i>Thryonomys swinderianus</i>	Tryonomyidae	Aulacode	LC(C)	19	10,55
Reptiles					2,77
<i>Varanus niloticus</i>	Varanidae	Varan	LC(B)	2	1,11
<i>Bitis gabonica</i>	Viperidae	Vipère du Gabon	LC(C)	2	1,11
<i>Toxicodryas blandingii</i>	Colubridae	Colubridé	LC (C)	1	0,55
Total				180	100

Légende : LC = Préoccupation mineur ; NT = Quasi menacée ; VU = Vulnérable ; EN = En danger ; CR = En danger critique d'extinction ; A = espèces rares en voie de disparition, intégralement protégées ; B = espèces bénéficiant d'une protection partielle dont la chasse nécessite la délivrance d'un titre de chasse ; C = espèces autre que celle de la classe A et B, leur capture est réglementée.

Source : Inventaire faunique de la FC

En ce qui concerne l'avifaune, il a été noté 33 espèces avec 3,3 espèces en moyenne par point d'écoute. La famille des plocidées est la plus représentée avec 7 espèces recensées suivies des méropidées et des picidées avec respectivement 4 et 3 espèces enregistrées.

Les espèces les plus abondantes sont le Perroquet jaco, seule espèce de l'inventaire ayant le statut UICN « en danger » de cet inventaire et le Touraco géant avec respectivement 11,5 et 8,5 couples recensés sur la totalité des 43 points d'écoute (Cf. tableau 3).

Tableau 3: Composition spécifique de l'avifaune de la FC

Noms français	Noms scientifiques	Familles	Statut UICN	Caractère	Nombre Couples	IPA N=43) moyen
Amaranthe de reichnow	<i>Lagonosticta umbrinodorsalis</i>	Estrildidae	LC	Résident	3	0,13
Barbican à gorge grise	<i>Pogoniulus subsulphureus</i>	Lybiidae	LC	Résident	1,5	0,07
Calao longebande	<i>Leuphoceros fasciatus</i>	Bucerotidae	LC		4,5	0,2
Calao à joues grises	<i>Bycanistes subcylindricus</i>	Bucerotidae	LC		0,5	0,02
Calao de hartlaub	<i>Horizocerus hartlaubi</i>	Bucerotidae	LC		6	0,27
Camaroptère vert olive	<i>Camaroptera chloronota</i>	Cisticolidae	LC		1	0,04

Noms français	Noms scientifiques	Familles	Statut UICN	Caractère	Nombre Couples	IPA N=43) moyen
Coucou d'audebert	<i>Pachycoccyx audeberti</i>	Cuculidae	LC	Résident	2	0,09
Crabier chevelu	<i>Ardeola ralloides</i>	Ardeidae	LC	Migrateur	0,5	0,02
Eurylaïme à flancs roux	<i>Smithornis rufolateralis</i>	Eurylemidae	LC		0,5	0,02
Glaréole aérolé	<i>Glareola nuchalis</i>	Glaréolidae	LC	Migrateur	0,5	0,02
Gobemouche à patte jaune	<i>Muscicapa sethsmithi</i>	Ploceidae	LC		2	0,09
Gobemouche de paradis	<i>Terpsiphone viridis</i>	Ploceidae	LC		1	0,04
Gobemouche drongo	<i>Melaenornis edolioides</i>	Ploceidae	LC		0,5	0,02
Guepier à gorge blanche	<i>Merops albicollis</i>	Meropidae	LC		0,5	0,02
Malimbe de cassin	<i>Malimbus cassini</i>	Ploceidae	LC		2	0,09
Guêpier à queue d'aronde	<i>Merops hirundineus</i>	Meropidae	LC		0,5	0,02
Guêpier à tête bleue	<i>Merops muelleri</i>	Meropidae	LC		1	0,04
Guêpier noir	<i>Merops gularis</i>	Meropidae	LC		2,5	0,11
Héron strié	<i>Butorides striata</i>	Ardeidae	LC		0,5	0,02
Hirondelle à bavette	<i>Hirundo nigrita</i>	Hirundinidae	LC		2	0,09
Perroquet jaco	<i>Psittacus erithacus</i>	Psittacidae	EN	Résident	11,5	0,53
Pic à couronne d'or	<i>Chloropicus xantholophus</i>	Picidae	LC		2,5	0,11
Pic à oreillons bruns	<i>Campethera caroli</i>	Picidae	LC		1	0,04
Pic à raie noire	<i>Dendropicos lugubris</i>	Picidae	LC		1,5	0,06
Pigeon gris	<i>Columba unicincta</i>	Columbidae	LC		3,5	0,16
Pintade plumifère	<i>Guttera plumifera</i>	Numididae	LC		3,5	0,16
Rougegorge à front blanc	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	Muscicapidae	LC		1,5	0,06
Souimangas de Reichenbach	<i>Anabathmis reichenbachii</i>	Nectarinidae	LC	Résident	3	0,13
Tchitrec d'Afrique	<i>Terpsiphone viridis</i>	Monarchidae	LC		1	0,04
Tisserant à cou noir	<i>Ploceus nigricollis</i>	Ploceidae	LC	Résident	1,5	0,06
Tisserant gendarme	<i>Ploceus cucullatus</i>	Ploceidae	LC	Résident	1	0,04
Tisserant masqué	<i>Ploceus heuglini</i>	Ploceidae	LC	Résident	0,5	0,02
Touraco géant	<i>Corythaeola cristata</i>	Musophagidae	LC	Résident	8,5	0,39

Source : Inventaire faunique de la FC

c) Habitats sensibles

De façon générale, la strate raphiale qui borde le riche réseau hydrographique de la FC constitue des zones caractérisées par une forte diversité biologique liée à la nature même de cet écosystème. En effet, elles constituent les zones de frayères pour différentes espèces halieutiques, ou encore des lieux de développement d'espèces végétales d'intérêt pour les populations (rotin, marantacées, etc.). Toutefois, ces zones sont assez fragiles et sensibles à la moindre perturbation. Des mesures rigoureuses doivent donc être prises pour leur préservation pendant l'activité d'exploitation.

Des zones de fortes altitudes (de l'ordre de 650 m) sont observées dans certaines parties de la FC. Elles représentent à priori des zones sensibles dans la mesure où une perturbation de celles-ci peut entraîner d'intenses phénomènes d'érosion voire de ravinement. Des mesures de conservation doivent être envisagées pendant le passage de l'exploitation aux abords de ces parties de la FC.

Comme autre habitat sensible, il faut noter les couloirs de migration de la faune qui doivent être identifiés pendant les activités d'inventaire afin d'être préservés. Des mesures doivent donc être envisagées afin de protéger ces sites d'intérêt.

3.2.3. Relation projet- biodiversité

a) Situation de la biodiversité de la zone du projet

Sur le plan faunique, la zone d'insertion du projet abrite d'importantes espèces parmi lesquels des espèces rares ou intégralement protégées. Sur le plan floristique, les inventaires assez précis ne sont pas encore effectués. Cependant, comme décrit plus haut, la zone d'insertion du projet abrite de nombreuses espèces végétales.

b) Utilisation de la biodiversité

La grande diversité biologique de la zone du projet constitue pour les populations locales une très grande ressource avec des valeurs dues à des usages consommateurs (bois d'œuvre, bois de chauffage, produit forestier non ligneux, le gibier, pharmacopée traditionnelle, ...) et des valeurs dues à des usages non consommateurs (rites traditionnels, valeurs socioculturelles, ...). Par ailleurs, la forêt constitue encore une immense réserve foncière pour l'expansion de l'agriculture et d'autres activités humaines.

c) Menace sur la biodiversité

❖ *Braconnage des espèces animales*

La principale source de protéines animales pour les populations riveraines de la forêt communale est la viande de brousse issue non seulement de la chasse de subsistance mais aussi le plus souvent du braconnage. Cela entraînera à la longue la raréfaction et même la disparition de certaines espèces animales en voie de disparition.

❖ *Exploitation forestière*

Quand l'exploitation forestière n'est pas menée suivant les normes d'intervention en milieu forestier, elle aboutit à une destruction de la biodiversité avec comme conséquence un profond changement dans l'écosystème pouvant être irréversible selon l'intensité. C'est le cas de l'exploitation illégale du bois (le sciage sauvage) qui constitue une menace réelle qui pèse sur la diversité biologique de la zone. Force est à constater que l'exploitation illégale est une réalité massif forestier attribué à la commune de Dzeng. Le contrôle est quasi inexistant constitue une véritable menace pour la biodiversité, mais aussi la cause de la dégradation des pistes rurales de Dzeng (ponts effondrés, pistes impraticables) car l'évacuation des débités se fait par des camions grumiers.

❖ *Agriculture itinérante sur brûlis*

Cette pratique constitue également une menace sérieuse pour la biodiversité. Toutefois, pour le cas de la forêt communale, les enclaves agricoles identifiées font l'objet de mesures spéciales en vue d'empêcher que l'agriculture et l'exploitation forestière n'entrent en compétition. Ces mesures consistent principalement à délimiter ces enclaves à travers une bonne formation relative à l'adoption de nouvelles techniques agricoles (utilisation des fertilisants, rotation des cultures ...) et un suivi permanent couplé à une bonne sensibilisation pour en empêcher l'extension.

En somme, la forte pression sur la biodiversité de la zone du projet est due aux faits suivants :

- la viande de brousse qui reste la principale source de protéine animale des populations;
- le sciage sauvage qui est une source de revenus pour beaucoup de jeunes dans les villages;
- l'intervention du gouvernement en matière de protection de la biodiversité est mitigée car la zone est enclavée et les services du MINEPDED et du MINFOF semblent dépourvus des moyens humains et matériels nécessaires.

3.2.4. Analyse du milieu socio-économique

a) Caractéristiques démographiques

La zone du projet comprend trois (3) groupements à savoir les groupements Nord, Sud et Centre. Elle compte 52 villages dont 23 riverains à la FC pour un total de 9000 habitants. La densité moyenne de la population est de l'ordre de 29 habitants au km². La figure 3 ci-dessous présente la localisation des villages riverains autour de la forêt communale de Dzung.

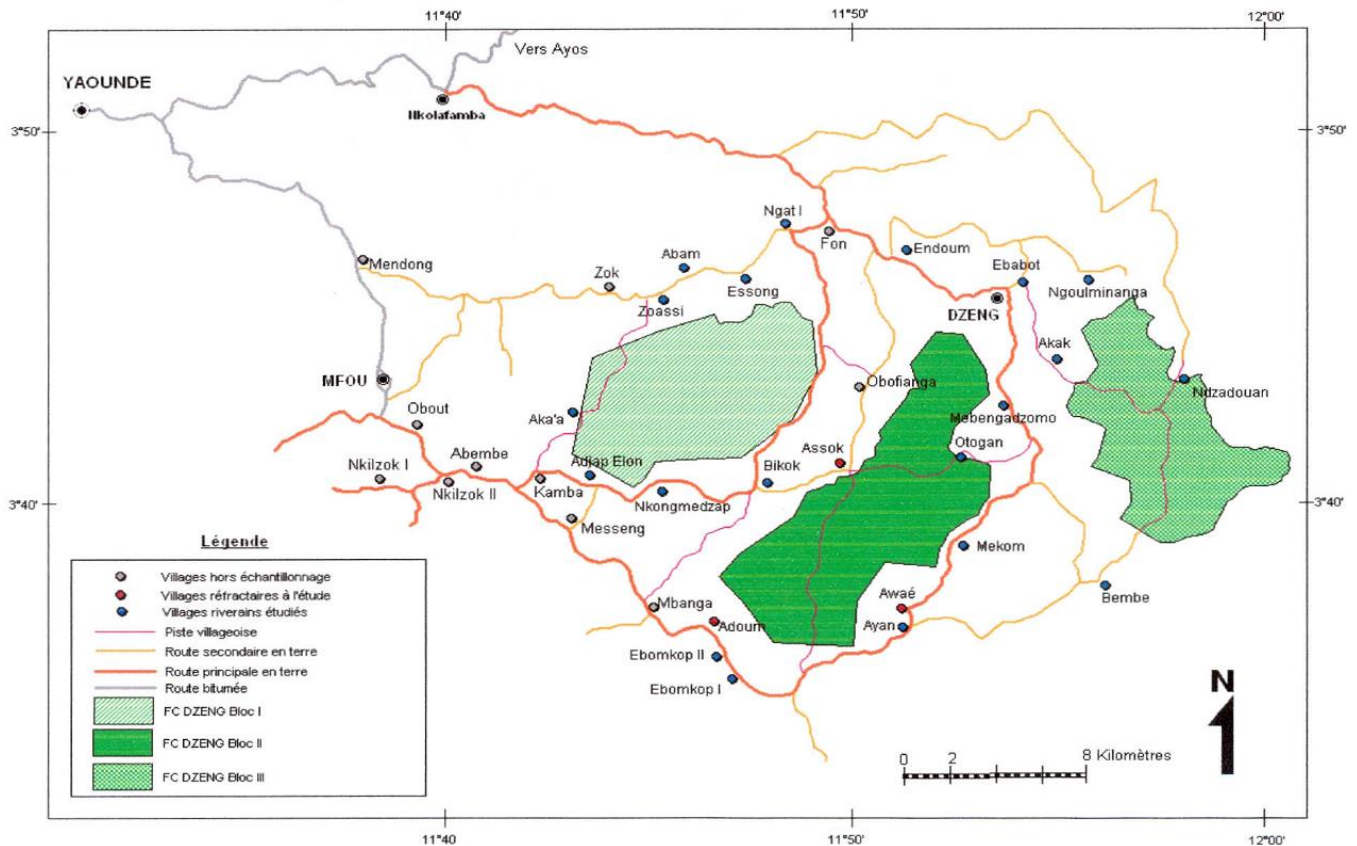


Figure 3: Localisation des villages riverains autour de la forêt communale de Dzung

b) Composition ethnique et organisation sociale

La population de la Commune de Dzung est constituée en grande partie des autochtones qui sont les Mvog-Gaba, Mvog-Efo, Emié et Essessep. Les allogènes minoritaires se rencontrent dans la ville de Dzung et sont généralement les fonctionnaires.

Chaque village est coiffé par un chef de village dont la plupart n'ont pas d'autorité réelle sur leurs populations. Le chef est assisté dans l'exercice de ses fonctions par des notables. Les problèmes apportés dans son instance sont généralement ceux n'ayant pas trouvés de solutions au niveau des chefs des familles ou des différends entre les membres de deux familles distinctes.

Sur le plan culturel, aucun site sacré n'a été identifié dans la zone. Au plan religieux, les populations de la Commune de Dzeng sont chrétiens (catholiques et protestants).

Les populations sont assez sédentaires. Les cas de mouvements migratoires signalés dans la zone concernent essentiellement les élèves qui quittent les villages en période de classe pour aller s'instruire dans les écoles et collèges à Yaoundé, ainsi que les jeunes qui vont à la recherche d'emploi dans les centres urbains ou dans les projets.

c) Habitat

L'habitat de la zone d'étude est linéaire et comme tel, dispersé le long des routes. Les maisons en planche, en terre battue et en parpaings sont de forme rectangulaire et recouvertes dans l'ensemble de toits en tôles ondulées. La photo 1 montre illustre les types d'habitats dans la zone.

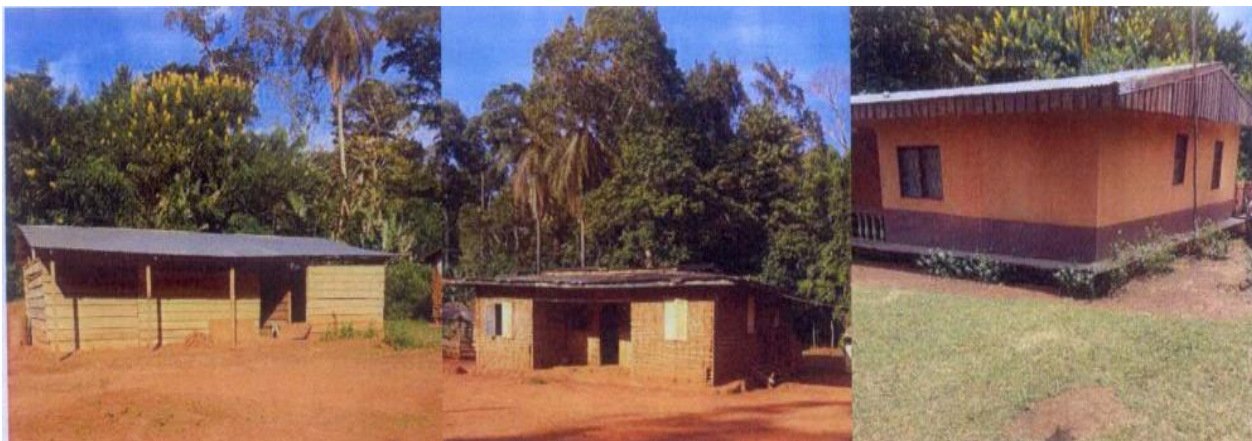


Photo 1 : Types d'habitats rencontrés dans la zone

d) Accès à l'eau

En général, les populations de la zone du projet s'approvisionnent en eau dans les puits, les rivières, les forages et les sources non aménagées (Cf. photo 2).



Photo 2 : Quelques sources d'approvisionnement en eau dans la zone

e) Activités des populations

❖ Agriculture

L'agriculture reste la principale activité des populations de la zone. Elle est de type itinérant sur brûlis. Elle est caractérisée par un outillage rudimentaire et l'absence de fertilisant tels que

les engrais chimiques. Les opérations culturales se font par la main d'œuvre familiale. Les hommes s'occupent du défrichage, de l'abattage et dans une moindre mesure du nettoyage. Le reste des opérations (nettoyage, semis, entretien, récolte) sont conduites par les femmes et les enfants.

Les activités de mise en place des champs ont lieu en deux cycles lors des saisons sèches (Décembre - Mars et Juin- Août), mais les récoltes peuvent s'étendre sur une même parcelle pendant deux à trois ans en fonction des cultures mises en place. La superficie des champs varie de 0,5 à 1 ha par ménage. Les champs sont établis dans la zone agro-forestière constituée principalement de jachère et à l'intérieur de la FC. Mais les populations déplorent le fait qu'ils ne pourront plus étendre leurs champs car une grande partie de la zone agroforestière a été incluse dans la FC. La période de jachère dure en moyenne six ans.

Le système cultural le plus pratiqué est l'association de cultures. On retrouve sur la même parcelle à des proportions variables : le manioc (*Manihot esculenta*), la banane plantain (*Musa sp.*), l'arachide (*Arachis hypogea*), le maïs (*Zea maïs*), le macabo (*Xanthosoma sagittifolium*) et l'igname.

Les principales cultures vivrières d'importance consommés ou destinés à la vente sont par ordre d'importance : le manioc, la banane plantain, l'arachide, le maïs, le macabo et l'igname.

La production vivrière est prioritairement destinée à l'auto-consommation et le surplus de la production passe à la vente afin de se procurer des autres biens du ménage.

A côté de l'agriculture vivrière, les populations pratiquent aussi les cultures de rente dont les principales sont le cacao et le palmier à huile. Ces cultures sont essentiellement la propriété des hommes. Ceux-ci sont souvent assistés par la main d'œuvre familiale lors des entretiens (défrichage et traitement phytosanitaire) et de la récolte. Ces cultures de rentes sont associées aux arbres laissés sur pied lors de la création de l'exploitation (Moabi, Andok, Emien, Sapelli, Fraké, Movingui, manguiers sauvages et Iroko) et aux arbres fruitiers (avocatier, safoutier et orangers) en pieds isolés dans les cacaoyères.

Malgré les efforts de renouvellement et de création de nouvelles plantations, la cacaoculture connaît les problèmes de baisse de production à cause du vieillissement des plantations, du manque d'assistance technique, de la rareté et du coût élevé des produits phytosanitaires.

Le manioc et la banane plantain sont d'importantes sources de revenus pour les ménages. Un régime de plantain est vendu au bord de la route entre 2500 FCFA et 4000 FCFA. Ce commerce est très important mais confronté aux problèmes de mauvais état de la route et d'un manque d'organisation du marché.

❖ ***Exploitation des produits forestiers ligneux et non ligneux***

Les populations de la zone tirent l'essentiel de leurs ressources vitales de la forêt. Il s'agit des produits forestiers destinés à l'alimentation, la pharmacopée, l'artisanat, l'énergie et aux travaux de constructions. Pour l'alimentation, les produits recherchés sont : les chenilles, les fruits qui peuvent être cueillis ou ramassés, les feuilles, du miel, du vin de palme et de raphia, les condiments, les escargots, les vers blancs et les champignons. Ces produits sont destinés à l'autoconsommation, mais certains tels que les fruits d'Andok et les feuilles du Gnetum font souvent l'objet d'une commercialisation, rapportant des revenus non négligeables pour les ménages. Le bois mort constitue la principale source d'approvisionnement des ménages en énergie. Le matériel végétal pour la construction des habitats et l'artisanat regroupe les perches, le rotin, le raphia, les bambous. En raison des coûts et de la rareté des produits pharmaceutiques modernes, les populations font également recours aux plantes. Elles prélèvent pour se soigner toutes les parties de l'arbre à savoir : écorces, racines, feuilles et fruits. Les espèces végétales les plus utilisées dans l'alimentation et la pharmacopée sont consignées dans le tableau 4 :

Tableau 4: Espèces utilisées pour l'alimentation et la pharmacopée

Nom pilote	Nom scientifique	Partie récoltée	Utilisation
Noisette	<i>Coula edulis</i>	Fruit	Alimentation
Colatier	<i>Cola acuminata</i>	Fruit	Alimentation
Moabi	<i>Baillonella toxisperma</i>	Fruit	Alimentation
Cerise		Fruit	Alimentation
Mangue sauvage	<i>Irvingia gabonensis</i>	Fruit	Alimentation
Gnetum	<i>Gnetum africanum</i>	Feuille	Alimentation+ Médecine
Essok	<i>Garcinia lucida</i>	Ecorce	Médecine
Djangsang	<i>Ricinodendron heudolotii</i>	Fruit +serve	Alimentation + médecine
Mbiter cola	<i>Garcinia cola</i>	Fruit	Médecine
Movingui	<i>Distemonanthus benthamianus</i>	Ecorce	Médecine
Fromager	<i>Ceiba pentandra</i>	Feuille	Alimentation
Palmier	<i>Elaieus guinéensis</i>	Fruit + serve	Alimentation + médecine
Ilomba	<i>Pycnanthus angolensis</i>	Ecorce	Médecine traditionnelle
Poivre sauvage	<i>Pipper guineensis</i>	Fruit	Alimentation + Médecine
Emien	<i>Altonia boonei</i>	Ecorce	Médecine

❖ Pêche

La pêche est une activité secondaire pour les populations de la zone. Elle est pratiquée tant par les hommes, les femmes que les enfants. Les techniques de pêches utilisées sont:

- la pêche au filet et à la ligne pratiquée par les hommes ;
- la pêche à la nasse et au barrage pratiquée par les femmes et les enfants.

Les poissons les plus prisés sont : carpes (*Cyprinus carpio*), tilapia (*Tilapia sp*), silures (*Silurus spp*), poisson-vipère (*Parachanna obscura*) et les crustacés tels que crabe (*Cardisoma armatum*) et crevettes (*Penaeux notialis*).

❖ Elevage

L'élevage est de type extensif et revêt un caractère de sécurité sociale ou financière. Toutes les espèces sont élevées en divagation et la taille du cheptel n'est pas très importante. Les différentes espèces recensées sont les porcins, les caprins, et volaille.

Les initiatives de modernisation de l'élevage sont inexistantes. Cette situation est expliquée par le manque de connaissances techniques et de moyens financiers pour la construction des bâtiments d'élevage, l'acquisition des sujets et aliments améliorés.

❖ Chasse.

Tout comme la pêche, la chasse constitue l'activité secondaire des populations de la zone du projet. La chasse pratiquée ici est la chasse traditionnelle de subsistance exercée par les populations riveraines pour satisfaire leurs besoins en protéine animale. Les activités de chasses sont plus intenses en périodes de saison pluvieuse. Les techniques de chasse utilisées varient d'un chasseur à un autre et diffèrent selon les espèces. Les techniques les plus

courantes sont la pose de pièges à collet (les pièges confectionnés à partir de câble en acier sont posés en forêt et aux alentours des champs), la chasse à courre par les chiens et la chasse au fusil. Les principales espèces chassées sont: les céphalophes, l'antilope, la biche, la civette, le hérisson, le pangolin, le sanglier, le porc épic et les rats.

La faune de cette zone est menacée par les braconniers résidents et non-résidents dans le but de la commercialisation.

f) Infrastructures socioéconomiques

❖ Education

Le cycle primaire public de la zone compte 07 écoles réparties dans les villages suivants : Ayan, Mekom, Adzap-Elon, Nkongmedzap, Atega, Otonga et Ekinguili. Notons également la présence d'une école bilingue à Atega de 02 écoles catholiques à Atega et Zoassi.

En ce qui concerne l'enseignement secondaire, la zone compte un lycée d'enseignement général à Dzeng, 02 CES à Mbanga et à Ngat en plus d'un collège catholique à Zoassi et une SAR à Dzeng,

Toutes ces infrastructures éducatives connaissent des problèmes d'insuffisance d'enseignants, de structure d'accueil (salle de classe, tables bancs, logement des maîtres, aires de jeux). L0 photo 3 ci-dessous présentent quelques clichés de ces infrastructures éducatives de la zone du projet.



Photo 3: Ecole publique de Ngat (à gauche) et CES de Ngat à droite

❖ Santé

La couverture sanitaire dans la zone du projet est assurée par les centres hospitaliers publics d'Assok, Mbanga et de Dzeng en plus de la croix rouge de Mebengadzomo (Cf. photo 4) et du centre de santé confessionnel d'Atega.

Ces centres hospitaliers disposent des bâtiments en qualité et quantité suffisante. Par ailleurs, ces structures connaissent le problème de manque de personnel, de médicaments et d'équipements.

Les maladies les plus courantes dans la zone sont : le paludisme, les maladies diarrhéiques, la typhoïde, les infections parasitaires (amibiase), les IST et les maladies de la peau telles que teigne et dermatoses.



Photo 4: Bâtiments de la Croix Rouge de Mbengadzomo

❖ *Communication*

Le réseau routier de la zone du projet est assez dense et traverse l'ensemble des villages riverains à la FC. Notons toutefois que certaines de ces pistes, faute d'entretiens, sont envahies par la végétation. Cet état piteux de ces routes rend très difficile les déplacements et mouvements des populations en saison de pluies (Cf. photo 5).



Photo 5 : Etat des routes dans la zone

g) Les organisations et les structures locales

❖ *Comités Riverains de Gestion des revenus forestiers (CRG)*

Conformément aux prescriptions de l'arrêté conjoint n° 0076/MINATD/MINFI/MINFOF du 26 Juin 2012, les CRG sont chargés, sur la base des besoins préalablement identifiés, d'adopter les projets éligibles au financement par la commune et d'organiser, suivre et assurer le contrôle interne de l'exécution desdits projets pour la communauté concernée. Quatre (04) CRG ont été créés dans les villages riverains à la FC dont 02 dans le bloc 1, 01 dans le bloc 2 et 01 dans le bloc 3.

❖ **Comités Paysan Forêt (CPF)**

Dans le cadre de la gestion participative et durable du domaine forestier permanent, l'Etat camerounais par décision N°1354/D/MINEF/CAB/ du 26 Novembre 1999 instituait un cadre de concertation et de dialogue entre les différents acteurs impliqués dans la gestion des ressources forestières à savoir : les populations riveraines, les administrations compétentes, les ONG, les opérateurs économiques et les communes. La nécessité de créer les CPF autour des forêts du domaine forestier permanent est prévue dans l'annexe de la décision suscitée. Il ressort de cet annexe que les CPF assurent globalement : l'animation et la sensibilisation dans les villages ; sont informés sur les activités d'exploitation par la Commune et doivent à leur tour en informer les populations riveraines ; participent activement à l'exécution des travaux en forêt ; collaborent avec le chef de poste forestier pour la surveillance et le contrôle de l'exploitation illégale.

Dans le cadre de l'exploitation de la FC de Dzens, les CPF ont été créés et installés dans les villages riverains. Ils sont au nombre de 04 dont 02 au bloc 1, 01 dans le bloc 2 et 01 dans le bloc 3. Ces organes ont été renouvelés à deux reprises par le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Dzens depuis 2011. Chaque CPF comprends environ 08 membres des deux sexes désignés à l'issue d'une élection.

Les comités paysans de Dzens accompagnent la Commune dans la mise en œuvre des activités dans la forêt communale. Ils travaillent en étroite collaboration avec la SFC et le Poste forestier et chasse de Dzens dans le cadre des activités telles que la surveillance du massif et les différentes sensibilisations des populations riveraines. L'implication des CPF a permis de réduire considérablement les conflits, contribuant ainsi à pacifier les rapports entre la Commune avec les populations riveraines.

Cependant, ces CPF font face à de nombreuses difficultés dans l'exercice de leurs activités. Il s'agit principalement :

- du manque de matériel adéquat pour la surveillance du massif ;
- de l'incompréhension de leurs missions par le reste de la population, source de conflits divers ;
- du manque d'aptitude à la conduite d'autres opérations forestières, d'où le besoin de renforcement des capacités des membres.

La SFC organise périodiquement des réunions avec les CPF dans le but de les informer des activités à mener avant leur lancement. Ces réunions d'information sont souvent l'occasion pour la Commune d'échanger avec les riverains sur différents thématiques.

4. NATURE ET DESCRIPTION DU PROJET

4.1. Contexte et justification du projet

Le plan de zonage du Cameroun méridional distingue un domaine forestier non permanent et un domaine forestier permanent. Le domaine forestier permanent, constitué des forêts communales, des réserves forestières et des UFA a pour objectif de maintenir une gestion soutenue et durable des massifs forestiers. Le processus d'aménagement de la FC de Dzeng s'inscrit dans l'atteinte de cet objectif. Elle vise à assurer :

- la pérennité de la production de bois d'essences de valeur, assurant ainsi le développement et la régularité de l'approvisionnement des clients/partenaires de la Commune ;
- la pérennité de la production des produits forestiers non-ligneux ;
- la conservation de la biodiversité par la protection de la forêt de toutes sortes de dérives, notamment les défrichements, le braconnage et la coupe anarchique du bois ;
- l'implication des populations locales de manière intéressée à la protection de la forêt.

4.2. Description du massif forestier

Le massif forestier attribué à la commune de Dzeng est constitué de : brèles primaires et de forêt secondaire adulte. Ce massif compte également de Marécages Inondé en permanence (MIP), de Marécages Inondés Temporairement (MJT) et de Marécages à Raphiales (MRA).

4.3. Durée du projet

Le plan d'aménagement de la Forêt Communale, élaboré en Août 2011 subdivise le massif forestier en trois (03) blocs comme l'indique la figure 4 ci-dessous. L'ensemble ces blocs sont ensuite subdivisés en blocs quinquennaux. Chaque bloc quinquennal a été subdivisé en cinq assiettes de coupe (figure 5), chacune devant être exploitée pendant un an. Ceci signifie que la durée d'une rotation est de 30 ans.

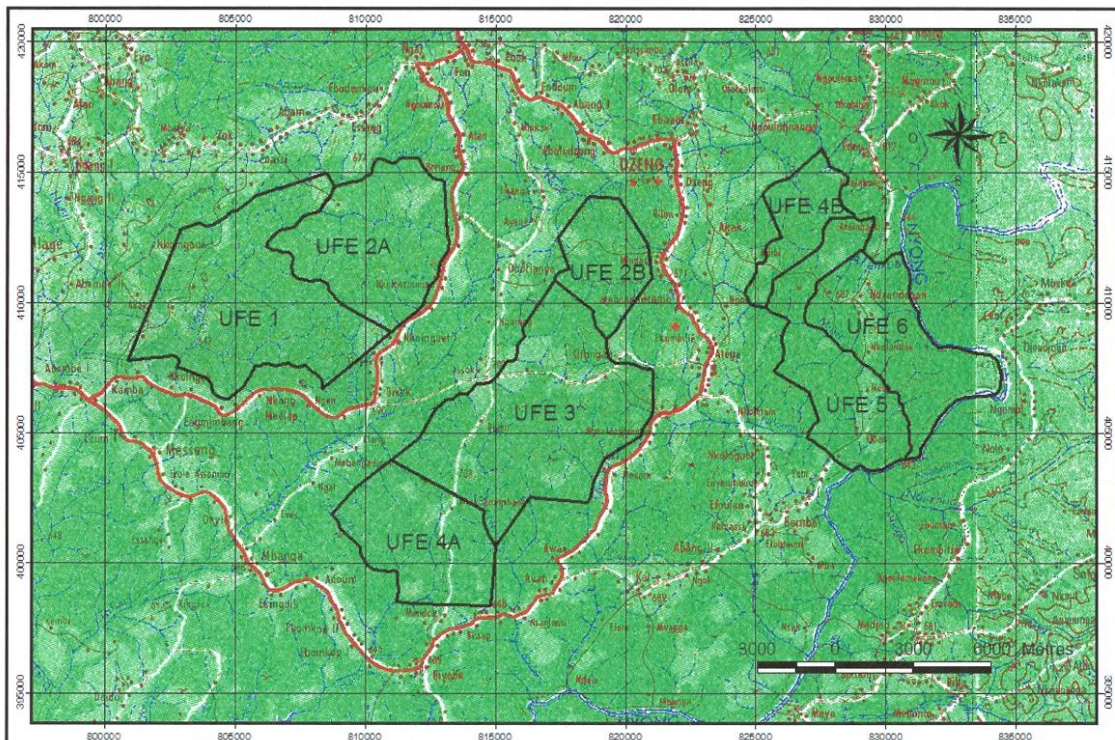


Figure 4 : Subdivision de la forêt communale en blocs quinquennaux

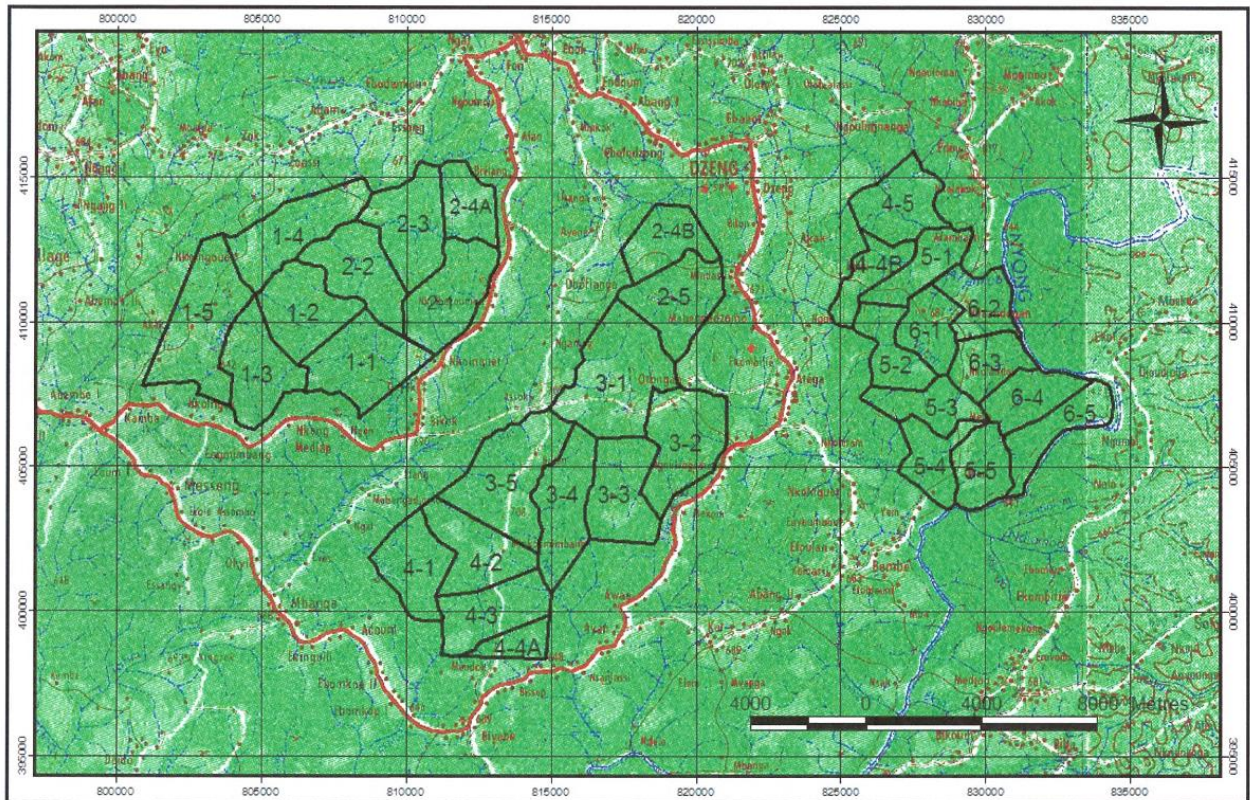


Figure 5 : Subdivision de la forêt communale en assiettes annuelles de coupe

4.4. Description des activités du projet

Le plan d'affectation des terres du Cameroun classe les FC dans le domaine forestier permanent où toute exploitation doit se faire conformément aux prescriptions d'un plan d'aménagement préalablement élaboré par la commune et approuvé par l'administration en charge des forêts, conformément aux dispositions de l'arrêté n° 0222/A/MINEF/ 25 mai 2001 portant procédures d'élaboration, d'approbation, de suivi et de contrôle de la mise en œuvre des plans d'aménagement des forêts de production du domaine forestier permanent.

Après les activités d'élaboration du plan d'aménagement suivent celles d'exploitation proprement dite.

4.4.1. Activités d'aménagement/révision du plan d'aménagement de la FC

En respect des dispositions des textes en vigueur, le plan d'aménagement la FC de Dzeng a été réalisé en 2011 et approuvé par le Ministre en charge des forêts. Ce plan peut faire l'objet de révision tous les 5 ans conformément à l'arrêté n°0222/A/MINEF/ 25 mai 2001.

L'aménagement ou la révision du plan d'aménagement se décline en les principales activités suivantes :

- la cartographie de base du massif ;
- un inventaire d'aménagement pour une meilleure connaissance du potentiel ligneux et non ligneux et faunique;
- une étude socio-économique pour évaluer le niveau de pression que connaît ce massif de la part des populations et leurs attentes par rapport à son exploitation ;
- un aménagement proprement dit ressortant les prescriptions de gestion de ce massif forestier.

La Commune de Dzeng a entrepris de réviser son actuel plan d'aménagement. Dans cette perspective, elle a identifié les différents partenaires devant l'accompagner dans ce processus et a organisé des réunions de concertations dans le but d'arrêter les actions à mener par chacune des parties impliquées. C'est ainsi que la GIZ a pris l'engagement d'appuyer financièrement la réalisation de l'inventaire d'aménagement et le suivi de ces travaux, tandis que la FAO a pris sur elle de financer l'inventaire sur la biodiversité.

Sur la base de ces engagements forts des partenaires, la Commune a initié et soumis pour accord du MINFOF la demande de révision de son plan d'aménagement.

Après approbation de la demande de révision par le MINFOF, il lui sera également soumis un plan de sondage pour validation, sur la base duquel les équipes d'inventaire seront déployées :

Une équipe de layonnage avec pour mission de matérialiser sur le terrain le plan de sondage validé. Il s'agit de tracer sur le terrain, suivant des azimuts donnés, les layons en décrivant les différents peuplements rencontrés et en précisant tous les détails topographiques et hydrographiques. Pour se faire, les layons de base et d'accès sont ouverts et ensuite les layons de comptage. L'équipe est au minimum constituée d'un chef d'équipe, un boussolier, deux traceurs, deux chaineurs, trois jalonneurs, quatre machetteurs et deux cuisiniers.

Une ou deux équipes de comptage seront chargées d'identifier et dénombrer, selon les normes d'aménagement en vigueur, les essences rencontrées dans chaque parcelle-échantillon. Les données relevées sont qualitatives et quantitatives à savoir : le numéro du layon, celui de la parcelle, le nom de l'essence, le diamètre de l'essence (classe de diamètre) mesurée à 1,30 mètres au-dessus du sol et la qualité de l'essence. L'équipe devant être constituée en moyenne de 5 prospecteurs botanistes, d'un chef d'équipe et de 4 pointeurs.

Durant ces travaux, ces équipes séjourneront en forêt pendant toute la durée de l'inventaire.

4.4.2. Activités préalables à la mise en exploitation de la FC

Les travaux devant être réalisés avant l'exploitation d'une FC comprennent : la délimitation des parcelles à inventorier [découpage de la FC en unités forestières d'exploitation : UFE (blocs quinquennaux) et assiettes annuelles de coupe : AAC (bloc annuel)]; leur matérialisation à la peinture rouge et la réalisation des inventaires d'exploitation.

a) Découpage de la FC en UFE et en Assiettes Annuelles de Coupe (AAC)

Le découpage de la FC de la consiste premièrement en un découpage en blocs quinquennaux, selon les prescriptions du plan d'aménagement, suivi d'un découpage de chacun de ces blocs en AAC. Ainsi, chaque bloc est subdivisé en cinq assiettes annuelles de coupe, soit au total 30 assiettes de coupe ayant sensiblement la même superficie. La délimitation des blocs quinquennaux et des assiettes de coupe est faite par des layons défrichés et marqués à la peinture rouge. Il convient de préciser que les layons sont ouverts avant l'exploitation et sont entretenus pour rester visibles.

La matérialisation des limites externes de la FC consiste en un bornage des principaux points, avec l'assistance des services compétents, et à la pose des panneaux signalétiques à l'extrémité des layons d'accès à la FC. En effet, ce marquage matérialise la limite entre la FC et toutes les entités forestières voisines.

b) Inventaire d'exploitation des AAC

L'inventaire d'exploitation se fait avant l'exploitation de chaque assiette annuelle de coupe. Celui-ci est réalisé conformément aux normes d'inventaire d'exploitation approuvées par l'ONADEF (ONADEF, 1995). Cette opération s'inspire également du guide de mise en exploitation d'une forêt communale proposé par le CTFC et ses partenaires (CTFC *et al*, 2010).

Cet inventaire est nécessaire car il permettra de connaître le volume réel à récolter, de planifier les interventions sylvicoles et la voirie forestière, d'évaluer le potentiel d'avenir et enfin d'ajuster le plan de gestion lors de la mise en œuvre du plan d'aménagement. Cet inventaire prendra en compte les tiges d'avenir à partir de 20 cm de diamètre pour les essences soumises à l'aménagement. Les différentes opérations à mener sont :

- l'établissement d'un parcellaire de l'AAC par découpage des Unités de Comptage (UC) de 25 ha mesurant 1 000 m dans le sens Ouest-Est et 250 m dans le sens Est-Nord ;
- la matérialisation de ce parcellaire sur le terrain par l'ouverture des layons Ouest-Est et Est-Nord pendant laquelle sont relevés les détails hydrographiques, topographiques ainsi que différentes formations végétales traversées ;
- l'identification et le dénombrement des tiges des essences aménagées, des essences exclues et la mesure de leurs diamètres à hauteur de poitrine (DHP);
- le positionnement de ces tiges sur une carte au 1/50 000^{ème} à partir de la fiche dénommée «Croquis de l'unité de comptage» ;
- l'identification et la cartographie des tâches de semis des essences soumises à aménagement.

4.4.3. Exploitation forestière proprement dite

Les travaux associés à l'exploitation de la forêt comprennent l'ouverture des voix d'accès, l'ouverture des pistes à l'intérieure de la FC et l'exploitation proprement dite.

Le réseau routier tiendra compte des routes principales existantes notamment les routes départementales et diverses routes ouvertes lors des exploitations antérieures de ce massif forestier sous forme de licences.

a) Ouverture de la voie d'accès et autres pistes forestières

Les voies d'accès à ouvrir vont traverser plusieurs types de végétation à savoir: la zone agroforestière, la forêt secondaire et la forêt primaire. Les activités à réaliser pendant ces travaux d'ouverture des voies d'accès comprennent:

- ❖ *le déforestation (désherbage, abattage et dessouchage des arbres) ;*
- ❖ *les travaux de terrassement comprenant des déblais et remblais;*
- ❖ *les travaux d'assainissement de la chaussée avec en bonne place:*
 - la construction des fossés latéraux pour collecter les eaux tombées sur la chaussée;
 - la construction des gués sur les ruisseaux dont la hauteur des berges est inférieure à 1 m et la pente d'approche du cours d'eau inférieur à 10% ;
 - la construction des ponts forestiers pour le franchissement des autres cours d'eau.
- ❖ *la mise en œuvre d'une couche de roulement latéritique sur les sections difficiles. Cet apport est estimé à plusieurs milliers de m³ de latérite. La latérite sera prélevée non loin de l'axe de la voie d'accès de part et d'autre de l'axe de la route; cette bande étant retenue comme zone de perturbation du projet.*

Il convient de signaler que l'ouverture des autres voies de désertes à l'intérieur de la forêt connaîtra les mêmes travaux.

b) Opérations forestières

Une fois les pistes ouvertes, les opérations forestières proprement dites peuvent commencer. Elles comportent l'abattage, le débardage, le traitement chimique des billes, le chargement et le transport du bois.

❖ Marquage des arbres et abattage

Le marquage des arbres se fera à la peinture à huile. L'abattage quant à lui sera fait à la tronçonneuse après éventuellement délainage pour éviter les accidents.

❖ Débardage/débusquage

Le débardage sera fait au moyen du Bulldozer. Il est à signaler que les billes seront traînées jusqu'au parc à bois forêt.

❖ Traitement chimique des grumes

Le traitement des grumes se fera par pulvérisation du produit chimique au parc à bois forêt après façonnage des billes. La manipulation de ce produit se fera dans les normes édictées afin d'éviter de porter atteinte à la qualité de l'environnement et à la santé des travailleurs. Le personnel opérant à ce poste de travail sera équipé d'un matériel de protection adéquate. Le traitement des billes, aura lieu entre 7 heures et 10 heures en l'absence des personnes non protégées.

❖ Chargement et transport des grumes

Le chargement des grumes se fera au moyen des chargeurs frontaux. Le transport de la forêt jusqu'à la destination se fera avec de camions grumiers.

c) Renforcement des ponts et entretien de la route

Le réseau routier en général présente d'importantes dégradations avec notamment de nombreux bourniers. Pendant l'exploitation, le partenaire d'exploitation de la Mairie procèdera à l'entretien des axes routiers empruntés par ses grumiers. Cet entretien se fera à la niveleuse de façon périodique et chaque fois que la nécessité s'imposera.

Les ponts dégradés sur la route empruntée seront réfectionnés. Cette réfection consistera au remplacement des bois défectueux pour les ponts en bois ou au bétonnage de la plateforme dégradée pour ceux faits en béton.

4.5. Ressources matérielles et humaines

L'exploitation forestière est une activité qui nécessite un personnel qualifié et des moyens logistiques très lourds. Le matériel et la main d'œuvre qui seront utilisés dans le cadre de l'exploitation de la FC, sont ceux généralement recommandés et utilisés pour une exploitation forestière.

4.5.1. Matériel

a) Matériel d'abattage

Le matériel d'abatage comprend les tronçonneuses.

b) Matériel d'ouverture de la voie d'accès et des autres pistes forestières

Le matériel de d'ouverture de la voie d'accès et des autres pistes forestières comprend les Bulldozers, les Skidders et les niveleuses.

Ce matériel sera utilisé pour le réaménagement des pistes existantes dans la FC et pour l'entretien routier.

c) Matériel de débardage

Le matériel de débardage comprend en plus des Skidders et bulldozers également utilisés dans les travaux routiers, des câbles en acier pour arrimer et tirer le bois.

d) Matériel de chargement

Le chargement des billes de bois se fera à l'aide d'un chargeur frontal à fourche.

e) Véhicules de liaison

Les véhicules de liaison sont constitués des camions Bennes, des pick-up, d'un car pour assurer le transport du personnel et d'une camionnette pour le dépannage.

f) Matériel de transport des grumes

L'exploitant disposera pour l'exploitation de la FC des grumiers pour assurer le transport des grumes.

4.5.2. Main d'œuvre

L'exploitant disposera d'un personnel important, toutes catégories confondues (ouvriers, manœuvres et cadres) qui travaillera de façon quasi permanente dans le projet. A ce personnel, il faut ajouter le personnel temporaire qui sera recruté pour des tâches spécifiques. Les profils non disponibles localement seront recrutés sur le plan national. Le recrutement se fera de façon transparente. L'employeur assurera la diffusion de l'information relative aux recrutements.

4.6. Rebut de la production, les déchets et nuisances diverses

L'exploitation forestière s'accompagne généralement d'important rebut de bois très souvent abandonnés en forêt et dont il faudrait songer à récupérer. A côté de ces rebus de bois, il faut également citer :

- ❖ déchets ménagers ;
- ❖ déchets solides (les câbles en acier et les pièces mécaniques usés, les pneus et les batteries usés, les conteneurs des produits chimiques, etc.) ;
- ❖ déchets liquides (huiles usagées, reste de produits de traitement du bois, les eaux usées domestiques) ;
- ❖ pollution atmosphérique (fumée et poussière) provenant d'une part des engins et véhicules de chantier et de la circulation des engins et véhicules et de l'entretien routier d'autre part ;
- ❖ nuisances sonores dues aux opérations forestières (ronflement des tronçonneuses et abattage des arbres, circulation des engins et véhicules du projet.

5. PROCESSUS DE CONSULTATION PUBLIQUE

Le présent chapitre expose les résultats des réunions de consultations publiques qui se sont tenues du 22 au 24 août 2016 dans les villages riverains de la forêt communale de Dzung de même que des consultations individuelles des acteurs institutionnels.

5.1. Présentation du processus de consultation

5.1.1. Objectifs des consultations publiques

Le processus de consultation des populations entrepris dans le cadre de la présente EIES du projet d'exploitation de la FC de Dzung, a été réalisé dans le respect des règles de consultation publique prescrites par les dispositions des articles 9 et 10 du décret n° 2013/0171 /PM du 14 Février 2013 fixant les modalités de réalisation de l'EIES.

Une première descente sur le terrain a permis d'identifier les parties concernées par l'étude. Au terme de cette descente, un dossier de consultation publique contenant le programme des rencontres a été élaboré et transmis dans les délais aux différentes parties prenantes (**annexe 4**).

D'autres descentes sur le terrain ont permis la tenue des réunions et des entretiens avec les parties prenantes, A l'issue de ces missions, un rapport de descente de terrain a été rédigé. Celui-ci comporte les procès-verbaux des réunions ainsi que les fiches de présence aux réunions (**annexe 5**).

Notons que dans le souci de recueillir le point de vue de l'ensemble des parties prenantes, des consultations individuelles ont été conduites auprès des acteurs institutionnels au rang desquels : le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Dzung et les responsables locaux des ministères techniques concernés (MINFOF, MINEPDED, MINADER). Les fiches de consultations individuelles de ces acteurs sont présentées en **annexe 6**.

Les consultations publiques ont permis d'atteindre les objectifs suivants:

- Expliquer le projet aux différentes parties prenantes afin de leur permettre de mieux s'imprégner et d'avoir une meilleure compréhension de ses impacts ;
- Permettre aux parties prenantes de s'exprimer, de faire part de leurs préoccupations, appréhensions et attentes vis à vis du projet;
- Recueillir les doléances des populations;
- Compléter l'identification des impacts du projet et envisager avec les parties intéressées, les mesures d'atténuation et de compensation efficaces et adaptées au contexte local;
- Envisager avec les parties prenantes, l'optimisation des avantages du projet.

5.1.2. Déroulement des consultations publiques

Les consultations publiques ont consisté à organiser des réunions collectives dans les villages riverains à la FC. Au total, 05 réunions regroupant 22 villages ont été organisées conformément au calendrier approuvé par le MINEPDED. Il est important de signaler que la participation des populations aux réunions de consultation publique était faible ; les raisons évoquées par les participants étant :

- les promesses non tenues (entretien des routes, électrification des villages et construction des forages) par les précédents promoteurs et la Commune dans les zones où l'exploitation de la forêt communale avait eu lieu;

- l'opposition de certaines populations à la création de la forêt communale en 2010 parce que la Commune s'était accaparée de toutes leurs terres;
- la mauvaise gestion des revenus de la FC.

Les photos 6, 7 et 8 suivantes illustrent quelques temps forts du processus



Photo 6 : Photo de famille après la réunion de Ngat 1



Photo 7 : Photo de famille après la réunion de Bikok (à gauche) et de Bembe (à droite)



Photo 8 : Entretien avec le chef du village Mebengadzomo

Les entretiens individuels quant à eux ont consisté en la rencontre et des échanges avec les personnalités ressources, afin de recueillir leurs points de vue et attentes vis-à-vis du projet.

5.2. Synthèse des préoccupations des parties prenantes

Pendant les consultations publiques, l'équipe du consultant a présenté les activités associées à l'exploitation de la FC, l'objectif de l'EIES et des consultations publiques ainsi que les principaux risques et impacts des activités liées à l'exploitation forestière sur les composantes de l'environnement.

Par la suite, il était question de recueillir l'avis des parties prenantes concernées sur les impacts, leurs préoccupations ainsi que leurs recommandations et ou doléances.

5.2.1. Liste des préoccupations communes des populations riveraines

Les principales préoccupations communes aux populations riveraines à la FC comportent:

- la réhabilitation des routes;
- la construction des forages;
- l'électrification rurale.

5.2.2. Impacts identifiés par les populations et mesures d'atténuation

Les impacts identifiés par les populations et les mesures d'atténuation proposées lors des consultations publiques sont consignés dans le tableau 5.

Tableau 5: Impacts identifiés par les populations et mesures d'atténuation ou de compensation proposées

Impacts identifiés par les populations	Mesures d'atténuation de compensation proposées
Méconnaissance des limites de la Forêt Communale	La Mairie avec la participation des chefs des villages concernés devra matérialiser les limites de la FC afin de permettre aux populations riveraines d'avoir une bonne visibilité. L'implication des chefs devra leur permettre de mieux connaître et d'éviter certains problèmes dans le village à savoir la signature des papiers de vente de terrain appartenant à la FC.
Dégradation de la route existante par le transport de bois	La Mairie devra prendre des mesures pour qu'à la fin de l'exploitation d'une parcelle, l'exploitant reprofile la route avant son départ
Destruction des cultures	La mairie avec l'aide du délégué d'agriculture devra veiller qu'avant le début de toutes activités susceptibles de destruction des cultures, l'exploitant identifie, évalue et indemnise.
Opportunité d'emploi	La Mairie devra veiller au recrutement des jeunes de la localité par l'exploitant
Absence de pro-pharmacie dans les villages éloignés du centre urbain (village Mbanga, Adoum Ayan, Ebomkop 1, Ebomkop 2 et Awae)	Les populations des villages concernés par ce problème demandent à la Mairie de les accompagner dans la mise en place d'une pro-pharmacie au niveau du centre de santé qui existe et fonctionne normalement afin de les faciliter l'accès aux médicaments prescrits par les infirmiers.

Impacts identifiés par les populations	Mesures d'atténuation de compensation proposées
Les populations ne bénéficient pas des revenus de l'exploitation de la FC. Il s'agit des villages Assok, Nkongmezap, Adjap, Elon et Aka'a	<ul style="list-style-type: none"> - Impliquer les populations dans le contrôle du cubage par l'intermédiaire des présidents de comité de gestion des ressources forestières; - Reverser à chaque communauté ce qui lui revient bien sûr par le financement des projets d'intérêt communautaire montés par cette dernière ; - Accorder la priorité au financement des projets des communautés qui jusqu'à présent n'ont encore rien reçu de l'exploitation de la FC afin d'apaiser le climat tendu dans ces villages.
Perte des surfaces cultivables car il n'est plus permis de revenir dans les vieilles jachères.	Les populations demandent l'appui de la Mairie en ce qui concerne le matériel végétal amélioré (plants de cacaoyers, de palmiers, d'arbres fruitiers...) et les tronçonneuses pour créer de nouvelle parcelle.
Le non-respect des us et coutumes des villages.	L'entreprise responsable de l'exploitation de la FC devra sensibiliser son personnel en présences des chefs des villages.
Recrudescence du banditisme en particulier sur les produits agricoles à l'intérieur de la forêt communale	Sensibiliser les riverains sur le respect des us et coutumes et sur le respect des biens d'autrui.
Risque de destruction des PFNL	L'entreprise devra identifier les PFNL avec l'aide des populations et les préserver pendant les travaux d'exploitation.
Manque de bois de construction	Les populations demandent au Maire actuel de respecter l'accord passé entre elles et l'ancien Maire à savoir la non exploitation du bois contenu dans les jachères agricoles car ce bois devait permettre à ces dernières de subvenir à leurs besoin en bois.
Risque de la disparition du couvert forestier car les parcelles exploitées n'ont pas été reboisées tel qu'il avait été dit pendant les différentes réunions au sujet de la FC	Les populations demandent à la mairie de réfléchir sur la question afin de procéder au reboisement des parcelles exploitées.
Manque de communication et de collaboration entre les populations (chefs des villages) et l'exploitant qui crée des blocages et des ruptures de confiance	Il a été demandé à la mairie d'introduire dans le contrat le liant à l'entreprise exploitante de la FC une clause pour le respect des us et coutume et le respect des autorités locales.

5.2.3. Liste des doléances des populations riveraines

Les doléances des populations sont consignées dans le tableau 6 suivant :

Tableau 6: Doléances des populations

Localités concernées	Doléances spécifiques
Ngat 1, Zoassi, Abam, Essong, Endoum, Aka'a	<ul style="list-style-type: none"> - Réparation du réseau ENEO en panne depuis un an et extension de l'électricité dans l'ensemble des villages ou bien accélération du processus de mise en place des panneaux solaires car l'énergie ENEO connaît beaucoup de problème ; - Ouverture des routes; - Construction des forages; - Octroie des moulins pour la fabrication des bâtons de manioc et les tronçonneuses pour la création de nouvelle parcelle agricole. - Electrification des villages; - Construction des forages.
Atega, Mebengadzomo, Otongan, Mekon	<ul style="list-style-type: none"> - Réfection des routes déjà dégradées par les grumiers: Axe Mebendzomo-Assok et Mebendzomo-Mekong-Ayan-Biyébé-Minefoumou ; - Révision des limites de la FC car plusieurs riverains se sont retrouvés sans ressource foncière.
Bikok, Nkongmedzap, Elon Bembé, Akak, Assock, Adjap	<ul style="list-style-type: none"> - Construction et l'équipement d'une case de santé; - Aménagement de la route allant de Bikok à Ngat ; - Electrification des villages; - Construction des forages;
Ndzandouan	<ul style="list-style-type: none"> - Construction des forages; - Facilitation de l'extension des réseaux de communication. - Construction des forages; - Réfection des lignes électriques; - Entretien des routes; - Construction d'un bâtiment de deux salles de classe. - Construction d'un bâtiment de deux salles de classe; - Construction de forage; - Construction d'un foyer socio culturel; - Les tôles pour construction de la chapelle.
Mbanga, Adoum, Ayan, Ebomkop 1, Ebomkop 2, Awae	<ul style="list-style-type: none"> - Construction de forages; - Construction de bâtiments pour l'école maternelle et le CES de Mbanga ; - Electrification des villages; - Entretien des routes avec construction des ponts s'y trouvant: axe Mbanga - Bikok et Mbanga - Atega.

5.2.4. Synthèse du point de vue de quelques autorités et des responsables locaux des ministères techniques concernés

Le Sous-Prefet de l'Arrondissement de Dzeng M. ESSOMBA ONGUENE souhaite que l'exploitation de la FC de se déroule dans la paix et dans l'intérêt de l'ensemble des populations de la Commune. Pour cela, il recommande que la question des limites de la FC fasse l'objet d'examen lors de la révision du plan d'aménagement de manière intégrer les besoins d'espaces agricoles des populations riveraines.

Le Délégué Départemental MINEPDED du Nyong et So'o M. AYISSI Barnabe Pierre a émis comme principales préoccupations : la protection des milieux récepteurs (sol, air et eau), la protection de la biodiversité, la protection de la santé humaine et la protection des établissements humains. Pour cela, il recommande la prise en compte des préoccupations environnementales et sociales par de la présente EIES de même que la consultation de toutes les parties prenantes.

6. ANALYSE DES IMPACTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

6.1. Méthode d'identification et d'évaluation des impacts

Pour identifier et analyser les impacts du projet sur l'environnement, la **méthode matricielle de LEOPOLD** et la **méthode de Martin FECTEAU** ont été utilisés. Ces méthodes ont respectivement servi à identifier pour chaque élément valorisé de l'environnement les effets des différentes activités du projet (méthode matricielle de LEOPOLD) et permis d'évaluer ces effets (grille de Martin FECTEAU).

6.2. Identification caractérisation et évaluation des impacts

6.2.1. Identification des impacts

Activités sources d'impacts

Les principales activités sources d'impacts sont groupées par phase:

a) Phase d'Elaboration/Révision du plan d'aménagement

- La matérialisation des limites de la FC et l'inventaire d'aménagement ;

b) Phase d'exploitation proprement dite

- La délimitation de l'AAC et l'inventaire d'exploitation.
- L'ouverture de la voie d'accès;
- L'ouverture des carrières latéritiques et site de dépôt;
- L'abatage et débardage ;
- L'ouverture des pistes de débardage et parcs à bois;
- Le transport des grumes du site d'exploitation à la destination;
- Le traitement chimique du bois;
- La présence de la main d'œuvre étrangère;
- Le logement des employés;
- L'entretien de la route et des ponts;
- L'entretien des engins et véhicules;
- Les travaux d'inventaire et marquage des arbres à abattre;
- L'approvisionnement en hydrocarbures et lubrifiants;
- La gestion des revenus issues de la Forêt Communale

Milieu récepteur

Il a été subdivisé en trois groupes:

- Le milieu physique (4 éléments),
- Le milieu biologique (4 éléments),
- Le milieu socioéconomique (6 éléments).

Le tableau 7 présente les différents éléments valorisés de l'environnement.

Tableau 7 : Différents éléments valorisés de l'environnement

Milieu physique	<ol style="list-style-type: none">1. sol2. air3. ressources en eaux4. environnement acoustique
Milieu biologique	<ol style="list-style-type: none">1. flore/peuplements forestiers2. faune3. biodiversité4. produit forestier non ligneux
Milieu socioéconomique	<ol style="list-style-type: none">1. santé2. sécurité3. emplois4. activités économiques et revenus (agriculture, pêche, foresterie communautaire, etc.)5. population et vie en communauté (Culture)6. qualité de vie

Les activités sources d'impacts et les éléments valorisés de l'environnement ont été croisés pour identifier les impacts du projet. Le tableau 8 présente la matrice d'identification des impacts de Léopold.

Tableau 8 : Matrice de Léopold (Identification des impacts)

Eléments valorisés de l'environnement Activités du projet	Milieu physique				Milieu biologique				Milieu socioéconomique/humain					
	Sol	Air	Ressources en eaux	Environnement acoustique	Flore/peuplements forestiers	Faune	Biodiversité	Produits Forestiers Non Ligneux	Santé	Sécurité,	Emplois	Activités économiques et revenus	Population et vie en communauté (Culture)	Qualité de vie
Phase d'Elaboration/Révision du plan d'aménagement														
Inventaire d'aménagement	x				x	x	x				x			
Phase d'exploitation proprement dite														
Délimitation de l'AAC, inventaire d'exploitation et marquage des arbres à abattre	x				x	x	x				x			
Ouverture de la voie d'accès	x	x	x		x	x		x		x	x		x	x
Ouverture des carrières latéritiques et site de dépôt	x	x			x	x							x	
Ouverture des pistes de débardage et parcs à bois	x	x			x	x		x		x	x			
Abattage et débardage	x			x	x	x	x		x					
Transport des grumes du site d'exploitation à la destination	x	x								x	x			
Traitement chimique du bois	x	x	x						x		x			
Présence de la main d'œuvre étrangère; Logement des employés											x	x	x	x
Entretien de la route et des ponts	x	x	x		x	x		x		x	x		x	x
Entretien des engins et véhicules	x	x	x			x	x			x				
Approvisionnement en hydrocarbures et lubrifiants	x	x	x			x	x							
Gestion des revenus issues de la FC											x	x	x	x

6.2.2. Caractérisation des impacts

Afin de caractériser les différents impacts du projet sur l'environnement, les critères suivants ont été utilisés:

- a) **La nature de l'impact:** l'impact est négatif ou positif ;
- b) **L'intensité ou l'ampleur de l'impact:** il définit le degré de perturbation du milieu qui est fonction du degré de sensibilité ou de vulnérabilité de la composante étudiée. Ce paramètre est divisé en trois classes:
 - ❖ Haute Forte : l'activité affecte lourdement l'intégrité de la composante ou son utilisation et compromet sa pérennité;
 - ❖ Moyenne: l'activité affecte sensiblement l'intégrité de la composante ou son utilisation sans compromettre sa pérennité;
 - ❖ Basse: l'activité affecte peu l'intégrité de la composante ou son utilisation.
- c) **L'étendue ou la portée de l'impact:** elle donne une idée de la dimension spatiale de l'impact. Le facteur considéré est la proportion de la zone d'impact du projet; la portée peut être Nationale, Régionale ou locale.
- d) **L'interaction:** elle caractérise la relation entre le projet et l'impact identifié. L'impact peut être direct ou indirect.
 - ❖ Il est direct lorsqu'il est directement causé par les travaux ;
 - ❖ Il est indirect lorsqu'il survient pendant l'exploitation de la route, ou lorsqu'il est causé indirectement par les travaux.
 - e) **L'occurrence:** Elle exprime les chances qu'un impact se réalise. L'impact peut ainsi être certain ou probable.
 - f) **La durée:** elle indique la manifestation de l'impact avec le temps. Trois classes seront distinguées:
 - ❖ Court terme: quand l'impact se manifeste pendant la mise en œuvre du projet ;
 - ❖ Moyen terme: quand l'impact dure quelques mois à deux ans après l'exécution des travaux.
 - ❖ Long terme: quand l'impact se manifeste pendant toute la durée de vie de l'infrastructure ou plus.
 - g) **La réversibilité:** elle décrit le fait pour un impact d'être plus ou moins réversible. Elle mesure également l'efficacité des mesures proposées. Deux classes ont été retenues :
 - ❖ Réversible: pour indiquer que l'impact a plus de 50% de chance d'être réversible ou que la mesure proposée est efficace à plus de 50% ;
 - ❖ Peu réversible: pour indiquer que l'impact à moins de 50% de chance d'être réversible et que les mesures proposées sont efficaces à moins de 50%.

Le tableau 9 ci-dessous présente la qualification et le symbolisme utilisé pour chaque impact.

Tableau 9 : Qualification et le symbolisme utilisé pour chaque impact

Paramètres	Qualification et symboles
Nature	Positif (+)
	Négatif (-)
Interaction	Direct (0)
	Indirect (1)
Durée	Court terme (Ct)
	Moyen terme (Mt)
	Long terme (Lt)
Ampleur	Haute (H)
	Moyenne (M)
	Basse (B)
Occurrence	Certaine (C)
	Probable (Pro)
Portée	Nationale (N) Internationale (Int)
	Régionale (R)
	Locale (L) ! Ponctuelle (P)
Réversibilité	Réversible (Re)
	Irréversible (Ir)

6.2.3. Evaluation de l'importance des impacts

L'importance d'un impact permet d'appréhender les conséquences du projet sur la composante environnementale affectée. L'importance d'un impact peut être majeure, moyenne ou mineure. Afin d'évaluer l'importance absolue de l'impact par rapport à laquelle des mesures d'atténuation ou de bonification seront préconisées, la méthode de Martin FECTEAU combinant les trois paramètres suivants intensité, durée et étendue a été utilisé. Le tableau 10 présente la grille d'évaluation d'impacts de FECTEAU.

Tableau 10 : Grille d'évaluation des impacts de Forêt et eau (Clef des combinaisons des différents critères)

Intensité ou ampleur	Etendue ou portée	Durée	Importance absolue
Haute	Nationale	Long terme	Majeur (Ma)
		Moyen terme	Majeur
		Court terme	Majeur
	Régionale	Long terme	Majeur
		Moyen terme	Moyenne (Mo)
		Court terme	Moyenne
	Locale	Long terme	Majeur
		Moyen terme	Moyenne
		Court terme	Mineure (Mi)
Moyenne	régionale	Long terme	Majeur
		Moyen terme	Moyenne
		Court terme	Moyenne
	Locale	Long terme	Moyenne
		Moyen terme	Moyenne
		Court terme	Moyenne

Basse	Ponctuelle	Long terme	Moyenne
		Moyen terme	Moyenne
		Court terme	Mineure
	Nationale	Long terme	Majeur
		Moyen terme	Moyenne
		Court terme	Mineure
	Régionale	Long terme	Moyenne
		Moyen terme	Moyenne
		Court terme	Mineure
Locale	Long terme	Mineure	
	Moyen terme	Mineure	
	Court terme	Mineure	

Cette grille a permis de caractériser les impacts. L'importance relative a été déterminée par la prise en compte de la valeur règlementaire de la composante touchée ou encore en tenant compte de la valeur que la population riveraine lui accorde.

6.3. Description des impacts du projet et mesures environnementales

6.3.1. Impacts sur le milieu physique

a) Pollution de l'air (Impact n°1)

Description des causes et manifestations de l'impact

Le transport des grumes, la circulation des engins et l'entretien de la route pendant la saison sèche vont entraîner des envols de poussière. De même, le fonctionnement des engins et véhicules ainsi que le traitement chimique du bois va occasionner des émissions de gaz dans l'air.

Ces envols de poussières et émissions de gaz sont susceptibles de contribuer à la pollution de l'air d'une part, et de gêner la circulation, en réduisant la visibilité d'autre part. Ceci peut être nuisible pour les populations qui sont pour la plupart installées le long des routes, pour les ouvriers travaillant près des sources d'émission et pour les autres usagers de la route.

Effet sur la santé des travailleurs et des populations

Lors des travaux d'entretien des routes, du traitement chimique du bois et de la réfection des ponts, la pollution atmosphérique pourra conduire à des risques sanitaires pour les travailleurs et les populations résidentes à proximité directes de la zone de travaux. Il s'agit des maladies respiratoires liées à l'absorption de poussières et des produits de traitement du bois.

Effet sur la sécurité

Dans le cadre de l'exploitation de la FC de Dzeng, l'accès des camions assurant le transport des grumes, du matériau d'entretien de la route ou de la terre de mauvaise tenue contribuera en temps sec au fort dégagement de poussière qui réduira la visibilité et augmentera les risques d'accident pour les usagers.

En définitive, ces travaux n'entraîneront pas d'aggravation des risques sanitaires pour les populations par rapport à la situation actuelle. De même, l'augmentation du trafic lié à l'entretien des routes et à la réfection des ponts par rapport à une situation futur sans aménagement, entraînera de façon logique un accroissement des émissions des gaz dans l'air,

mais celui-ci ne sera pas suffisant pour entraîner une augmentation significative des effets sur la santé.

C'est un impact négatif, d'occurrence certaine. Ces envois de poussière ne vont pas souvent très loin du périmètre de la route, de ce fait, la portée de l'impact a été jugée locale. La poussière émise se disperse quelque temps, ce qui confère une durée courte à cet impact. Avec ces différents critères, l'importance absolue a été évaluée moyenne. Il en est de même de l'importance relative.

Mesures d'atténuation

La mesure d'atténuation est la limitation des poussières et des gaz toxiques. Elle consiste en :

- Arroser la route en temps sec, particulièrement les parties traversant les agglomérations;
- Veiller à la limitation de la vitesse des engins. Cette mesure doit être prescrite dans le règlement environnemental de chantier ;
- Entretenir de manière régulière les véhicules et engins (remplacement des filtres à huile, à gasoil et à air aux périodes indiquées); Veiller au port obligatoire par les ouvriers des masques pendant le traitement chimique du bois et sur tous les sites de travaux susceptibles de produire la poussière.

b) Erosion du sol et perturbation des propriétés physiques et chimiques du sol (Impact n°2)

Description des causes et manifestations de l'impact

L'ouverture de la voie d'accès, des pistes de desserte, des emprunts, des parcs à bois, des sites de dépôt ainsi que la construction du camp ouvrier vont entraîner un tassement et une imperméabilisation du sol dû au passage répété des engins. Il va en résulter une perturbation des propriétés du sol. Au niveau des zones d'emprunt en particulier, le prélèvement de la latérite va laisser une cuirasse qui laissera difficilement pousser la végétation.

Au niveau du talus de déblai et de remblai, les sols meubles mis à nus pourront être sérieusement affectés par l'érosion pluviale.

L'érosion du sol et la perturbation des propriétés physiques et chimiques du sol est un impact négatif certain de se produire. Il est de moyenne durée, car avec le temps, la nature reprend progressivement son cours. A considérer les superficies qui seront affectées, sa portée a été jugée locale. L'ampleur a été jugée moyenne. Ces différents critères confèrent une importance absolue et relative moyenne.

Mesures d'atténuation

La mesure d'atténuation de cet impact est la promotion des techniques d'exploitation à faible impact. Elle consiste à :

- Limiter l'ouverture des surfaces au strict minimum nécessaire;
- Décaper la terre végétale sur toute son épaisseur et sur tous les sites à usage temporaire (emprunts, parcs à bois, site de dépôt) et procéder à sa mise en dépôt provisoire et la reprendre sur les zones perturbées à la fin des travaux;
- Stabiliser et éventuellement végétaliser les talus de remblai;
- Remettre en état les sites à la fin de leur utilisation c'est-à-dire remodeler les surfaces perturbées, créer des fossés de drainage des eaux et revêtir les surfaces remodelées en terre végétale et en fin procéder au reboisement de ces sites.

c) Pollution du sol (Impact n°3)

Description des causes et manifestations de l'impact

Le sol est susceptible d'être pollué non seulement par des déversements accidentels des hydrocarbures, des huiles de vidange lors des opérations de maintenance des engins et autres matériels du chantier, mais également par les produits chimiques susceptibles de se déverser lors du traitement du bois. La présence des ouvriers dans la forêt pendant les travaux d'inventaires est une autre source de pollution du sol car ceux-ci abandonnent très souvent, les boîtes de conserves (tomate, sardines), le reste de nourriture, et autres sachets plastiques en forêt. On peut aussi noter la pollution du sol par le rejet des câbles en acier usés à l'intérieur des assiettes de coupe.

C'est un impact négatif, d'occurrence probable. Il est réversible, puisque avec le temps, la nature peut reprendre son cours. A considérer les superficies sur lesquelles les différents produits peuvent se déverser, la portée de l'impact a été jugée ponctuelle et l'ampleur basse. Après évaluation, l'importance absolue de l'impact a été trouvée mineure; Il en est de même de l'importance relative.

Mesures d'atténuation

Pour prévenir la pollution des sols, la mesure environnementale préconisée consiste à l'élaboration et mise en application une politique de gestion des déchets et déversements, devant s'articuler autour des activités suivantes :

- Protéger le sol dans les zones de stationnement des engins lourds par un dispositif imperméable (bâche) ;
- Collecter systématiquement des fuites de carburants et lubrifiants sur les engins et matériel roulant en stationnement ;
- Assurer la maintenance régulière des engins lourds, et récupérer les filtres à huile de même que les huiles usées dans les contenants étanches avant leur acheminement vers une structure agréée;
- Aménager des aires de stockage des hydrocarbures et d'entretien des véhicules et engins;
- Récupérer les câbles usés et les stocker sur un site aménagé à cet effet; Prendre des précautions lors du traitement du bois pour que les produits ne se déversent pas au sol.

d) Nuisances sonores (Impact n°4)

Description des causes et manifestations de l'impact

Le niveau de bruit dans la zone du projet pourra s'élever en raison des activités d'abattage des arbres et de façonnage de bois, d'ouverture de la voie d'accès et autres pistes de desserte, de transport des grumes et circulation des engins et surtout de l'entretien des tronçonneuses. Il est possible que les activités d'entretien des tronçonneuses se fassent le soir ou la nuit après la forêt. Ceci pourra nuire à la tranquillité des populations. L'exposition du personnel en particulier les abatteurs au bruit peut affecter leur audition.

C'est un impact négatif réversible puisque le niveau du bruit revient à la normale après l'activité. Il est certain de se produire. Le bruit ne va pas trop loin de la source de production mais l'ouvrier y est exposé pendant toute la durée du projet. A cet effet, la portée a été jugée locale et la durée long terme.

L'ampleur est moyenne à considérer le niveau d'exposition de certains ouvriers. Tous ces critères confèrent la valeur moyenne à l'importance absolue de l'impact. Il en est de même de l'importance relative.

Mesures d'atténuation

Les mesures d'atténuation de cet impact consistent à la protection du personnel de chantier et l'usage d'équipements en bon état de fonctionnement. Pour cela, il faudra :

- Assurer la maintenance régulière des tronçonneuses et engins lourds pour limiter les bruits;
- Fournir des équipements de protection individuelle (EPI) appropriés contre le bruit au personnel de chantier ;
- Sensibiliser le personnel de chantier sur la nécessité du port des EPI.

e) Pollution des ressources en eaux (Impact n°5)

Description des causes et manifestations de l'impact

L'approvisionnement en hydrocarbures, l'entretien des engins et véhicules, le traitement chimique du bois et l'utilisation des engins pour la construction des ouvrages de franchissement des cours d'eau sont à l'origine de la pollution des ressources en eau. En effet, ces activités peuvent donner lieu à des déversements accidentels directement dans l'eau ou indirectement à travers le sol. Les hydrocarbures et autres déchets liquides déversés sur le sol peuvent s'infiltrer et entraîner la pollution des eaux souterraines. Aussi, les travaux d'ouverture des pistes de desserte, des zones d'emprunts, des parcs à bois et des sites de dépôt des matériaux de mauvaise tenue perturbent les propriétés physiques du sol et le rendent vulnérable; par la suite lors des pluies, les particules du sol sont entraînées par les eaux de ruissellement vers les cours d'eau, entraînant son envasement.

Cet impact est négatif. Il représente une interaction indirecte puisque sans la pluie, les produits déversés ne pourront pas atteindre les eaux. Il est de portée locale et d'ampleur basse à considérer les quantités de produits qui pourront être concernés. Il sera de longue durée. Ces différentes caractéristiques confèrent à cet impact une valeur mineure après évaluation. Quoique que la ressource eau soit valorisée par les populations, et la loi (Loi W98/005 du 14 Avril 1998 portant régime de l'eau), l'importance relative a été évaluée toujours mineure, car la pollution sera rapidement dispersée dans le cours d'eau de manière à ne pas les rendre impropres à la consommation.

Mesures d'atténuation

Pour atténuer cet impact, les mêmes mesures préconisées pour lutter contre la pollution du sol restent valables. Mais, en plus, il faudra :

- Détourner les eaux des fossés de drainage vers une zone de végétation et à une distance minimale de 30 mètres du cours d'eau, conformément à l'article 39 du guide d'intervention en milieu forestier;
- Veiller à ce que les produits déversés accidentellement ainsi que les produits de nettoyage des pulvérisateurs et autres récipients utilisés soient récupérés et transmis à une structure disposant les capacités de les traiter ou recycler;
- Proscrire le lavage des véhicules et autres engins dans les plans d'eau;

f) Perturbation du régime d'écoulement des eaux (Impact n°6)

Description des causes et manifestations de l'impact

La perturbation du régime d'écoulement des eaux est liée non seulement à l'ouverture de la voie d'accès et autres pistes de desserte, à la mise en dépôt des matériaux de mauvaise tenue, mais aussi à l'abattage des arbres. Les deux premières entraînent l'envasement du cours d'eau alors que les branches abandonnées sur le lit du cours d'eau l'obstruent et créent des lacs en amont.

Cette perturbation du régime d'écoulement des cours d'eau aura comme conséquence la stagnation d'eau qui à son tour va entraîner le dépérissement de la végétation et la diminution du débit des eaux dans les villages car la plupart des cours d'eau des villages prennent leur source dans la FC.

C'est un impact négatif direct qui se manifesterait tout au long de l'exploitation forestière. De ce fait, la durée est long terme. Il est de portée locale car, limité à certains points spécifiques. Son ampleur a été de ce fait jugée moyenne. Après évaluation, l'importance absolue a été trouvée moyenne. Il en est de même de la valeur relative.

Mesures d'atténuation

Pour atténuer cet impact, il faudra mettre en œuvre les techniques de construction des ouvrages de franchissement à faible impact. Les mesures suivantes doivent être mises en œuvre par le promoteur:

- S'assurer que les Normes d'intervention en milieu forestier, notamment celles relatives à la protection des plans d'eau sont maîtrisées et respectées par les principaux responsables des opérations de terrain;
- Enlever les arbres et les branches susceptibles d'obstruer le cours d'eau;
- Réaliser plusieurs exutoires en amont du cours d'eau et détourner les eaux de ruissellement vers une zone de végétation.

g) Perturbation des zones humides (Impact n°7)

Description des causes et manifestation de l'impact

Les zones humides sont des surfaces très sensibles et sont susceptibles d'être perturbées avec l'ouverture de la voie d'accès et autres pistes, et la mise en dépôt des matériaux de mauvaise tenue. Lors de la réalisation des pistes, les mouvements de terre pourront obstruer les cours d'eau et créer en aval l'assèchement de certaines zones humides, ce qui perturbera la vie des organismes qui s'y trouvent.

C'est un impact négatif direct qui durera aussi longtemps que durera l'exploitation de la forêt. Il est de portée locale et d'ampleur moyenne, Après évaluation, l'importance absolue de l'impact a été trouvée moyenne. Mais du fait que les zones humides sont hautement valorisées, l'importance absolue a été évaluée majeure. En effet, une convention a été adoptée au niveau international sur les zones humides.

Il s'agit notamment de la convention de Ramsar dont le Cameroun est signataire. De même, les normes d'intervention en milieu forestier (NIMF) accordent une importance particulière à ces zones.

Mesures d'atténuation

La mesure d'atténuation de cet impact consiste à la protection des berges des cours d'eau. Ceci passe par la mise en œuvre des activités suivantes :

- Veillez à l'interdiction de construire la voie d'accès et autres pistes dans la bande de 60 m d'un plan d'eau, mesurée entre la ligne naturelle des hautes eaux et le fossé de la route du côté du plan d'eau;
- Veiller à la conservation intacte d'une lisière large d'au moins 30 mètres mesurée à partir de la ligne naturelle des hautes eaux, en bordure d'un plan d'eau lors de l'abattage des arbres;
- Veiller à la mise en dépôt des matériaux à une distance minimale de 30 mètres mesurée à partir de la ligne naturelle des hautes eaux en bordure d'un plan d'eau.

6.3.2. Impacts sur le milieu biologique

a) Destruction du couvert végétal et de l'habitat de la faune (Impact n°8)

Description des causes et manifestations de l'impact

Plusieurs activités du projet entraîneront la destruction du couvert végétal. Il s'agira notamment de l'installation du chantier, de l'ouverture et de l'entretien des pistes de desserte, l'ouverture des layons et des limites (pendant les inventaires d'aménagement et d'exploitation) ainsi que de l'ouverture et de l'exploitation des sites à usage temporaire (emprunts, parcs à bois et dépôts). Par ailleurs, l'ouverture de la voie d'accès dans le domaine forestier non permanent risque d'entraîner le développement de l'agriculture sur brûlis qui est reconnue comme l'une des causes principales de la déforestation étant donné que les villages riverains sont à la limite même de la FC. Parmi les espèces végétales détruites, figurent des essences de valeur écologique et économiques.

Aussi, L'abattage des arbres et l'ouverture de la voie d'accès, des pistes de desserte et des parcs à bois entraîneront la destruction des gîtes d'animaux sauvages. Cet impact concerne particulièrement les espèces telles que le rat de Gambie, les écureuils et les serpents qui passent une partie de leur temps dans les terriers. Ces habitats risquent d'être détruits. Ce qui occasionnera leur mort accidentelle, ou les exposer aux braconniers.

C'est un impact négatif direct qui va certainement se produire, de portée locale, car il est limité à la zone du projet. Il est réversible. De ce fait, il est de durée moyenne. Son intensité est moyenne car avec le temps la nature reprend son cours. Son importance absolue évaluée à partir des critères de caractérisation est moyenne. Il en est de même de l'importance relative.

Mesure d'atténuation:

La mesure d'atténuation de cet impact consiste à la mise en œuvre des techniques d'exploitation à faible impact à travers les activités telles que :

- Veiller à la planification des activités d'exploitation (ouverture des routes, des parcs pistes de débardage, etc.)
- S'assurer que les équipes d'exploitation sont formées aux techniques d'exploitation à faible impact ;
- Veiller à l'application des techniques de coupe respectueuses de l'environnement. (Voir article 78 à 82 des Normes d'Intervention en Milieu Forestier) ;
- Limiter l'emprise des pistes et sites à usage temporaire (emprunts, parcs à bois, dépôts) au strict minimum nécessaire pour la réalisation des travaux;
- Reboiser les sites mis à nu (piste de déserte, parc à bois, emprunts et dépôt) après leur remodelage;
- Sensibiliser les populations riveraines aux bonnes pratiques agricoles;

L'exploitation frauduleuse du bois étant très observé dans la commune de Dzeng, il sera nécessaire de mettre en place un mécanisme de récupération et de valorisation des rebus. Ce mécanisme devra se faire à travers l'organisation au sein de la commune des coopératives qui vont signer des conventions avec la Commune (promoteur) dans le cadre de récupération et de valorisation ces rebus.

b) Diminution des PFNL utiles aux populations (Impact n°9)

Description des causes et manifestations de l'impact

Parmi les espèces exploitables, figurent en bonne place l'Ayous et le Sapelli qui ont été présentés par les populations locales comme les principaux supports des chenilles très appréciées dans la localité.

Les travaux d'abattage et débardage des arbres, d'installation du chantier, d'ouverture des pistes de desserte et des sites à usage temporaire vont probablement occasionner la destruction des plantes médicinales, des PFNL et autres supports des PFNL. Tout ceci va contribuer à la diminution de la quantité des PFNL utiles à la population locale en générale.

C'est un impact négatif direct certain et réversible. Sa portée est locale, il est de durée moyenne terme et d'intensité moyenne. A partir de ces critères d'évaluation, l'importance absolue a été évaluée moyenne. Il en est de même de l'importance relative.

Mesure d'atténuation:

La mesure d'atténuation pour cet impact consiste à la mise place d'une stratégie de gestion des PFNL devant s'articuler autour des activités suivantes :

- Cartographier les zones de collecte des PFNL de même que celles de fortes concentrations en PFNL et veiller à leur prise en compte dans la planification et lors des activités d'exploitation proprement dites de la FC ;
- Structuration des activités de collecte des PFNL à l'intérieur de la FC ;
- Promotion des techniques durables de collecte des PFNL à l'intérieur de la FC ;
- Préserver les porte-graines lors de l'exploitation;
- Préserver les arbres supports des PFNL proches des habitations notamment lors de l'ouverture de la voie d'accès.

Malgré la mise en œuvre de ces mesures, l'impact résiduel reste important, raison pour laquelle il convient d'appuyer les populations riveraines à l'élaboration et au financement des microprojets de domestication de certain PFNL (exemple de Djansang qui est source de revenus considérables d'après les déclarations des populations pendant les réunions de consultations publiques, le manguier sauvage dont le noyau est très prisé par les populations est aussi une source de revenus considérables). Les essences à domestiquer devront être pris en compte au moment de la mise en œuvre de la pépinière destinée aux activités de reboisement.

c) Diminution des populations d'arbres exploités (impact n° 10)

Description des causes et manifestations de l'impact.

L'exploitation forestière se concentre très souvent sur quelques essences entraînant de ce fait l'écrémage de la forêt. Ceci va menacer les espèces prisées et pourra contribuer à leur disparition.

C'est notamment le cas du Moabi, de l'Azobé et Lotofa qui sont des espèces déjà rares dans la localité du projet.

C'est un impact négatif probable de portée locale car il ne concerne que la zone du projet; d'ampleur moyenne. Son importance absolue a été évaluée moyenne de même que l'importance relative.

Mesure d'atténuation:

Pour faire face à cet impact, la Commune de Dzeng devra développer un régime sylvicole adapté aux essences problématiques ou menacées et parallèlement de promotion des essences abondantes. Ceci passe par les activités suivantes :

- Mettre sur pied un programme de recherche visant à obtenir les données précises sur la dynamique de populations d'arbres exploités et dont la régénération est compromise à l'échelle de la FC ;
- Mettre sur pied un programme de reboisement et d'enrichissement des zones exploitées par les plantules d'espèces commerciales à régénération problématique.

d) Diminution de la biodiversité faunique par la disparition des espèces menacées d'extinction (impact n° 11)

Description des causes et manifestations de l'impact

L'ouverture de la voie d'accès et des pistes de desserte à l'intérieure de la FC va inéluctablement faciliter l'accès à la forêt aux braconniers (y compris les chasseurs locaux) qui pourront utiliser les véhicules, les motos et autres moyens de déplacement pour pénétrer les zones les plus éloignées de la forêt, abattre et transporter des grandes quantités d'animaux. Parmi les animaux qui pourront être abattus, il y a des espèces en voie de disparition. L'augmentation de la pression sur ces animaux pourra entraîner leur disparition.

C'est un impact négatif probable, d'interaction indirect. Sa durée est de long terme car l'impact va durer pendant et après le projet d'exploitation de la FC. Son ampleur est moyenne. Son importance absolue a été jugée moyenne, mais étant donné la valeur que la réglementation camerounaise accorde aux espèces en voie de disparition, l'importance relative a été évaluée majeure.

Mesure d'atténuation:

En plus des mesures édictées pour l'atténuation de la recrudescence du braconnage, le promoteur devra:

- Sensibiliser la population sur l'importance de la protection d'espèces vulnérables et menacées d'extinction;
- Participer au action de lutte anti-braconnage des services locaux du MINFOF dans la lutte contre le braconnage.

e) Recrudescence du braconnage (impact n° 12)

Description des causes et manifestations de J'impact

La présence de la main d'œuvre étrangère pourra contribuer à un accroissement de la demande en produits carnés, car celle-ci aura besoin de satisfaire ses besoins en protéines animales. Étant donné qu'il n'existe pas de boucheries dans la zone, il y aura une augmentation de la pression sur la faune. Par ailleurs, le transport des grumes risquera

entraîner l'évacuation du gibier vers les zones environnantes où la viande du gibier est rare et très prisée par beaucoup de personnes.

De plus, l'ouverture de la voie d'accès et des pistes de desserte facilitera non seulement l'accès à la ressource, mais aussi l'évacuation du gibier de la forêt.

Il n'est pas également exclu que le personnel du chantier se livre à la pratique de la chasse illégale, en d'autres termes au braconnage.

Cette recrudescence du braconnage est un impact négatif d'interaction indirect, de longue durée puisque se manifester pendant toute la durée du projet. L'ampleur a été jugée moyenne et la portée locale. Il est d'occurrence probable et irréversible. Tous ces critères ont permis de trouver une importance absolue moyenne après évaluation. Etant donné que le gibier est très prisé par beaucoup de personnes et que la faune est protégée par la loi (loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant Régime des forêts, de faune et de la pêche et le décret d'application n095/466/PM du 2 juillet 1995 fixant les modalités du régime de la faune), l'importance relative a été jugée de majeure.

Mesure d'atténuation

La mesure d'atténuation devant permettre de faire face à cet impact consiste à la l'élaboration et mise en œuvre d'une politique de lutte contre le braconnage dans la zone de la FC. Cette stratégie s'articulera autour des axes suivants :

Axe de Sensibilisation :

- Rédiger un règlement environnemental du chantier qui devra ressortir la mention «interdiction de la chasse, du transport et de la consommation du gibier». Ce règlement intérieur sera assorti des sanctions qui doivent être infligées à tous ceux qui ne respecteraient pas les mesures édictées ;
- Sensibiliser le personnel du chantier et les populations sur l'importance de la préservation de la faune et méfaits du braconnage ;
- Installer à l'entrée de la FC et dans les villages riverains des panneaux de sensibilisation sur les espèces protégées.

Axe de Conservation :

- Mettre en place des barrières aux entrées de la FC et appuyer les CPF pour la surveillance permanente des barrières et signal de la présence des braconniers ;
- Fermer les voies d'accès en fin d'exploitation d'AAC en vue de la sécurisation des zones exploitées
- Définir une zone tampon destinée à la chasse villageoise car par endroit, la zone autrefois appelé zone agroforestière ou zone de chasse de subsistance est incluse dans la forêt communale.

Axe de développement d'alternative à la viande de brousse

- Appuyer les populations locales dans l'élevage par l'octroi de micro-crédit;

Axe de répression

- Participation aux opérations coup de poing de lutte anti-braconnage organisées par les agents du MINFOF.

6.3.3. Impacts sur le milieu humain

a) Risque d'accidents (Impact n°13)

Description des causes et manifestations de l'impact

Plusieurs activités du projet sont susceptibles de causer les accidents. Il y a :

- L'abattage des arbres qui menacent en particulier la vie des abatteurs. Ce risque sera d'autant plus grand avec le non-délainage des arbres ;
- L'ouverture de la voie d'accès et autres pistes de desserte qui met en danger la vie des conducteurs d'engins, car les arbres abattus peuvent retomber directement sur les engins;
- Le transport des grumes et la circulation des véhicules et engins qui menacent en particulier la vie des populations riveraines. Le danger est plus élevé à la traversée des villages et des écoles en particulier. Avec l'entretien de la route, les véhicules auront tendance à rouler plus vite. Le risque d'accident sera plus élevé d'autant plus que la route ne dispose pas de signalisation.

Cet impact est de nature négative, avec une interaction directe. Son ampleur est moyenne à considérer le trafic. Par contre sa portée est régionale, car il se manifesterait tout au long de la route de la forêt jusqu'à la scierie. Cet impact se manifesterait pendant toute la durée du projet. Il est donc de longue durée. Tous ces critères confèrent une valeur majeure à l'importance absolue de l'impact. Il en est de même de l'importance relative.

Mesure d'atténuation

La mesure à prendre pour réduire l'occurrence de ce risque consiste à l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique de sécurité sur les chantiers devant s'articuler autour des activités suivantes :

- Limiter les vitesses à 40 km/h lors de la traversée des agglomérations et particulièrement au niveau des écoles sur les axes empruntés;
- Construire les dos d'ânes aux entrées et sorties des villages ainsi qu'à proximité des points d'eau et des écoles;
- Installer les panneaux de signalisation aux alentours des zones dangereuses (virages, écoles, carrefours, sortie des camions de chantier de travaux d'entretien routier, traversée des ponts) ;
- Sensibiliser les riverains et les transporteurs sur les conséquences de l'excès de vitesse avec à l'amélioration de l'état de la route;
- S'assurer que les abatteurs déployés sont formés en technique d'abattage contrôlé ;
- Doter les chantiers de trousse de premiers secours et de pierres noires.

b) Création d'emplois (Impact n°14)

Description des causes et manifestations de l'impact

Les travaux d'exploitation de la Forêt Communale vont offrir des opportunités d'emplois aux populations riveraines. Le recrutement de la main d'œuvre locale va permettre de réduire considérablement le chômage des jeunes. Néanmoins une qualification particulière peut être requise pour certains postes. Ces opportunités d'emplois sont particulièrement attendues par les populations riveraines. Cet impact sera de longue durée car il est supposé s'étendre durant la période d'exploitation de ce massif forestier.

Cet impact est de nature positive, avec une interaction directe. L'ampleur est basse et la portée locale du fait du nombre relativement bas des personnes qui pourront être concernées. Les personnes recrutées pourraient conserver leurs emplois aussi longtemps que durera le projet. De ce fait, il est de longue durée. Les critères précédemment décrits aboutissent à une évaluation de l'importance absolue de l'impact mineure. Mais, du fait que l'emploi est une préoccupation pour les populations de cette région où les possibilités d'emplois sont rares, l'importance relative de l'impact a été évaluée de majeure.

Mesures d'optimisation

La mesure prévue pour optimiser cet impact consiste en la mise en œuvre d'une politique de prévention et de gestion des conflits sociaux, devant se décliner en les activités suivantes :

- Mettre en place une politique objective de recrutement qui soit largement diffusée.
- Informer les riverains sur les opportunités d'emplois par voies d'affichages dans les lieux publics (chefferies, communes, etc.), ou par l'entremise des CPF ;
- Valoriser la main d'œuvre et l'expertise locales dans le cadre des divers travaux forestiers ;
- Promouvoir auprès du partenaire d'exploitation du mécanisme Emploi-Formation en vue d'aguerrir progressivement la main d'œuvre locale ;
- Sensibiliser les populations sur les opportunités de marchés qui s'offrent à elles.

c) Risque de destruction des cultures et plantations (Impact n°15)

Description des causes et manifestations de l'impact

L'ouverture de la voie d'accès et l'abattage des arbres pourront entraîner la destruction des cultures ce d'autant plus que les populations disposent des plantations à la périphérie et à l'intérieur de la Forêt Communale. La chute mal orientée des arbres pourra entraîner la destruction de certaines cultures. Cet impact est négatif. Il est de longue durée, car la forêt communale occupe par endroit la zone agroforestière. En outre, il est de portée locale et d'ampleur moyenne. Avec ces critères, l'importance absolue de l'impact a été évaluée de moyenne. Toutefois, en considérant que l'agriculture constitue la base de la subsistance pour les populations locales, l'importance relative a été jugée de majeure.

Mesures d'atténuation

La mesure prévue pour atténuer cet impact reste la mise en œuvre d'une politique de prévention et de gestion des conflits sociaux, devant cette fois se décliner en les activités suivantes :

- Assurer le suivi des plantations présentes dans la FC et la mise à jour de la carte de distribution spatiale de celles-ci ;
- Veiller à l'indemnisation de toutes les cultures détruites pendant les activités d'exploitation;
- Sédentariser les agriculteurs par leur formation aux nouvelles techniques agricoles et la fourniture d'intrants de qualité, avec l'appui du MINADER.

d) Développement des activités économiques et augmentation des revenus (Impact n°16)

Description des causes et manifestations de l'impact

L'ouverture de la voie d'accès à la Forêt Communale va faciliter le développement des activités économiques en particulier de l'agriculture. De même, les revenus issus de l'exploitation de la Forêt Communale vont contribuer à booster les activités économiques, notamment par la réalisation des projets. On aura également une augmentation des revenus des populations de la région du fait de la présence de la main d'œuvre qui va accroître la demande en produits agricoles et manufacturés. Cette demande solvable va certainement induire le développement des activités agricoles et du petit commerce dans la région. De même, l'ouverture de la voie d'accès permettra aux populations d'évacuer sans difficultés les produits de leurs champs. En définitive, on aboutit à une redynamisation de la microéconomie de la zone du projet.

Le développement des activités économiques et l'augmentation des revenus représentent un impact positif très attendu dans les villages riverains de la Forêt Communale. Il est indirect et de longue durée, car il se manifestera pendant toute la durée d'exploitation de la Forêt Communale. Il est de portée locale, car il ne pourra pas se manifester au-delà de la commune de Dzeng. Il a été jugé d'intensité moyenne, vu l'insuffisance de l'esprit d'entreprise de la part des populations riveraines. Tous ces critères aboutissent à une évaluation de l'importance absolue moyenne. Mais, du fait que le développement économique préoccupe tout le monde, l'importance relative de l'impact a été évaluée de majeure.

Mesure d'optimisation

La mesure environnementale pour cet impact consiste en la forte implication des populations locales aux activités et retombées du projet. Cette mesure se décline en les activités suivantes:

- Sensibiliser les populations sur les nouvelles opportunités de développement offertes par le projet d'exploitation de la FC;
- Appuyer les populations dans l'élaboration des projets dont les revenus issus de l'exploitation de la FC sont susceptibles de financer, notamment à travers des micros crédits.

e) Facilitation des mouvements de personnes et des biens (Impact n° 17)

Description des causes et manifestations de l'impact

L'amélioration de l'état de la route suite à l'entretien routier va permettre aux véhicules de se déplacer plus rapidement et facilement.

Cet impact est positif et d'interaction indirecte. L'entretien routier est supposé avoir lieu chaque année et à tout moment en cas de nécessité par le traitement de certains points singuliers. De ce fait, l'impact va se produire pendant le long terme. Il se manifestera tout au long de l'itinéraire emprunté par l'entrepreneur ce qui confère un caractère régional à la portée. Par contre, l'intensité est basse, car parfois, l'entretien permet seulement de faire passer les gros camions de l'entreprise. Ces différents critères permettent d'aboutir à une importance absolue moyenne de l'impact. Il en est de même de l'importance relative.

Mesures d'optimisation

Pour optimiser cet impact, il faudra:

- Sensibiliser les populations sur les possibilités de développement agricole;
- Sensibiliser les populations sur les opportunités de marché dans les villages;

- S'assurer de l'entretien régulier de la route suivant la période indiquée.

f) Risque de dégradation de la route (Impact n° 18)

Description des causes et manifestations de l'impact

La circulation des gros engins et camions sur la route est un facteur de dégradation de celle-ci.

C'est un impact négatif probable et qui durera aussi longtemps que durera le projet. Il est d'ampleur basse et de portée régionale, car susceptible de se manifester le long de la route de la Forêt Communale jusqu'à la scierie du partenaire d'exploitation de la Mairie. Les différents critères permettent d'avoir une importance absolue et relative moyenne.

Mesures d'atténuation

- Veiller à l'entretien régulier de la route en particulier les axes empruntés (forêt – parc de rupture).

g) Risque de conflits divers et d'augmentation de la criminalité (Impact n° 19)

Description des causes et manifestations de l'impact

Plusieurs activités du projet sont susceptibles de créer les conflits. Il y a :

- La présence de la main d'œuvre étrangère qui pourra ne pas respecter les usages et coutumes des populations riveraines;
- L'ouverture de la voie d'accès, notamment au passage dans la zone agroforestière ;
- Le recrutement de la main d'œuvre lorsque que le processus n'est pas transparent;
- L'abattage d'arbres qui pourra faire tomber les arbres sur les cultures des populations;
- La gestion des revenus de la Forêt Communale;
- Le conflit d'espace pour l'extension des terres agricoles.

C'est un impact négatif d'interaction indirect d'occurrence probable et réversible. Sa portée est locale car il ne se manifeste que dans les villages riverains. Sa durée est le long terme et son ampleur moyenne. Tous ces critères confèrent à l'impact une valeur moyenne de l'importance absolue et relative.

Mesures d'atténuation

L'atténuation de cet impact passera par la mesure qui consiste à la mise en œuvre d'une politique de prévention des conflits sociaux, dont les activités consisteront à :

- Veiller à l'ouverture et à la matérialisation des limites de la FC ;
- Sensibiliser les populations sur les activités autorisées dans la FC (domaine forestier permanent) ;
- Limiter l'extension des plantations à l'intérieur de la FC, créées avant le classement de cette forêt ;
- Appuyer les populations en collaboration avec les structures techniques compétentes (MINADER) dans la valorisation des surfaces agricoles disponibles à travers l'amélioration des techniques agricoles (semences améliorées, produits phytosanitaires, fertilisants, etc.) ;
- Créer une plateforme de concertation pour la résolution des problèmes.

h) Risque de conflits liés au détournement des fonds issus du projet (Impact n°20)

Description des causes et manifestations de l'impact

Le risque de détournement des fonds lors de la gestion des revenus issus de la Forêt Communale est un impact redouté par les populations riveraines.

C'est un impact indirect de longue durée, car il se manifestera aussi longtemps que durera l'exploitation de la forêt. L'effet de ce détournement se limitera au niveau de la Commune, de ce fait, la portée a été jugée locale. Par contre, l'intensité a été jugée haute. Tous ces critères aboutissent à une évaluation de l'importance absolue de majeure. Il en est de même de l'importance relative.

Mesure d'atténuation

Pour atténuer le détournement des fonds, il faudra assurer la transparence dans la gestion des revenus de la FC par le respect des dispositions de l'Arrêté conjoint 0076/MINFL.MINATD/MINFOF de juin 2012:

- Mise en place des Comités riverains de Gestion pour le suivi de la gestion des revenus (Article 15) ;
- Répartir les revenus entre les communes et la communauté villageoise riveraine comme suit : 30% pour la réalisation des infrastructures de développement destinées aux communautés villageoises riveraines et 70% destiné aux communes concernées par la forêt, pour les actions de développement de tout le territoire de compétence de la commune (Article 5) ;
- Assurer la Rédaction et diffusion d'une note d'information annuelle sur les activités et les projets de développement réalisés par la commune dans les villages à partir des revenus de l'exploitation de la FC, pour plus de transparence.
-

i) Amélioration de la qualité de vie des populations (Impact n°21)

Description des causes et manifestations de l'impact

L'entretien régulier de la route va permettre la fluidité de la circulation et l'évacuation des produits agricoles. Les revenus issus de l'exploitation de la Forêt Communale vont permettre le développement des infrastructures sanitaires, éducatives, et des adductions d'eau ce qui permettra d'améliorer la qualité de vie des populations. L'entretien régulier de la route, l'augmentation des revenus et la réalisation des infrastructures socioéconomiques avec les revenus provenant de l'exploitation de la Forêt Communale contribueront de manière générale à améliorer la qualité de vie des populations des villages riverains du projet.

C'est un impact positif indirect probable. Il se manifestera pendant toute la durée du projet, c'est donc un impact de long terme. Il concernera tous les villages de la commune de Dzeng, de ce fait, la portée est locale. Son ampleur a été jugée de moyenne. Ces différents critères permettent d'aboutir à une importance absolue de moyenne après évaluation. Il en est de même de l'importance relative.

Mesures d'optimisation

- Veiller à l'entretien régulier de la route;
- Sensibiliser les populations sur leurs droits et devoirs et sur les opportunités offertes par le projet.

j) Augmentation de la prévalence des IST, VIH/SIDA et des grossesses non désirées (Impact n°22)

Description des causes et manifestations de l'impact

La propagation des infections sexuellement transmissibles et le VIH/SIDA seront liées à la présence du personnel du chantier dans les villages riverains à la Forêt Communale. Ceci est assez évident parce que les ouvriers laisseront leurs épouses et d'autres partenaires habituels pour aller vivre seuls dans la base chantier. Étant donné le niveau de pauvreté de la région, les jeunes filles et même les femmes mariées pourront être séduites par le personnel du chantier. Les relations sexuelles lorsqu'elles ne sont pas protégées pourront être à l'origine de la prolifération dans la localité des IST/VIH/SIDA et des grossesses non désirées qui déstabilisent la vie des jeunes filles. Cet impact probable est négatif, d'ampleur moyenne. Il se manifesterait pendant toute la durée de l'exploitation du massif. De ce fait, la durée est long terme. Il est réversible pour les IST mais irréversible pour les VIH/SIDA et pour les grossesses non désirées. Il ne se manifesterait que dans la commune de Dzeng par conséquent la portée de cet impact est locale. Son importance absolue a été évaluée moyenne. Il en est de même de l'importance relative.

Mesure d'atténuation

La mesure d'atténuation consiste à mettre en œuvre une politique de lutte contre les IST, MST et le VIH/SIDA devant se décliner en les actions suivantes :

- Organiser en collaboration avec les centres de santé locaux de campagnes de sensibilisation et de dépistage ;
- Produire et diffuser dans les villages riverains les supports d'information et de sensibilisation des populations sur les IST/VIH-SIDA (dépliants et posters) ;
- Faciliter la disponibilité et l'accessibilité des préservatifs dans la zone.

Au terme de l'analyse de la caractérisation et de l'évaluation des impacts, les tableaux 11 et 12 présentent les matrices de caractérisation et d'évaluation des impacts du projet respectivement sur les milieux biophysique et socioéconomique.

Tableau 11 : Synthèse de la matrice de caractérisation et d'évaluation des impacts sur les milieux physique et biologique

Eléments valorisés de l'environnement		Impacts	N°	Paramètres de caractérisation								Evaluation	
				Nature.	Interaction	Durée	Portée	Ampleur	Occurrence	Réversibilité	Valeur	Importance absolue	Importance relative
Milieu physique	Air	Pollution de l'air	1	-	D	Ct	L	Mo	C	Re	non	Mo	Mo
	Sol	Erosion du sol et Perturbation des propriétés physiques et chimiques du sol	2	-	D	Mt	L	Mo	c	Re	non	Mo	Mo
		Pollution du sol	3	-	D	Mt	P	B	Pro	Re	non	Mi	Mi
	Environnement acoustique	Nuisance sonore	4	7.	D	Lt	L	Mo	C	Re	non	Mo	Mo
	Ressources en eaux et zones humides	Pollution des ressources en eaux	5	-	I	Lt	L	B	Pro	Re	oui	Mi	Mi
		Perturbation du régime d'écoulement des eaux	6	-	D	Lt	L	Mo	Pro	Re	non	Mo	Mo
		Perturbation des zones humides	7	-	D	Lt	L	Mo	Pro	Ir	oui	Mo	Ma
Milieu biologique	Flore	Destruction du couvert végétal et de l'habitat de la faune	8	-	D	Mt	L	Mo	C	Re	oui	Mo	Ma
	Produits forestiers non ligneux	Diminution des produits forestiers non ligneux utiles aux populations locales	9	-	D	Mt	L	Mo	C	Re	oui	Mo	Mo
	Faune	Recrudescence du braconnage	12	-	I	Lt	L	Mo	Pro	Re	oui	Mo	Ma
	Biodiversité	Diminution de certaines espèces végétales	10	-	D	Lt	L	Mo	Pro	R	non	Mo	Mo
		Diminution de la biodiversité faunique par la disparition des espèces menacées d'extinction	11	8.	I	Lt	L	Mo	Pro	Ir	oui	Mo	Ma

Tableau 12 : Synthèse de la matrice de caractérisation et d'évaluation des impacts sur le milieu humain/socioéconomique

Eléments valorisés de l'environnement	Impacts	N°	Paramètres de caractérisation									Evaluation	
			Nature	Interaction	Durée	Portée	Ampleur	Occurrence	Réurrence	Valeur	Importance absolue	Importance relative	
Milieu humain/socioéconomique	Sécurité	Risque d'accidents	13	-	D	LT	R	M	Pro	Ir	Non	Ma	Ma
	Emplois	Création d'emplois	14	+	D	LT	L	B	Pro	Re	Oui	Mi	Ma
	Activités économiques et revenus	Risque de destruction des cultures	15	-	D	LT	L	Mo	Pro	Re	Oui	Mi	Mo
	Infrastructures routières	Développement des activités économique et augmentation des revenus	16	+	I	LT	L	MO	Pro	Re	Non	Mo	Ma
		Facilitations des mouvements des personnes et des biens	17	+	I	LT	R	B	Pro	Re	Oui	Mo	Mo
		Risque de dégradation de la route	18	-	D	LT	R	B	C	Re	Oui	Mo	Mo
	Population et vie en communauté	Risque de dégradation de la criminalité	19	-	I	LT	L	Mo	Pro	Re	Non	Mo	Mo
		Risque de détournement des fonds	20	-	I	LT	L	H	Pro	Ir	Oui	Mo	Ma
	Qualité de vie	Amélioration de la qualité de vie des populations	21	+	I	LT	L	M	Pro	Re	Oui	Mo	Mo
Santé	Augmentation de la prévalence d'IST/VIH/SIDA et des grossesses	22	-	I	LT	L	M	PRO	Ir	oui	Mo	Mo	

7. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)

Le Plan de Gestion Environnementale et sociale (PGES) est une partie intégrante de l'étude d'impact environnemental. Il a été élaboré en vue d'assurer la mise en œuvre effective des mesures préconisées pour assurer l'insertion du projet d'exploitation de la forêt communale dans son environnement.

C'est un document concret, pratique et opérationnel. Sa mise en œuvre incombe principalement au promoteur qui doit y associer les associations locales, les partenaires au Développement, le MINEPDED et les autres départements ministériels concernés par le projet.

Cette partie présente les conditions à suivre pour une mise en œuvre réussie du PGES. Elle comprend:

- La mise en œuvre des mesures environnementales ;
- Le Plan de surveillance environnementale ;
- La Plan de suivi environnemental et ;
- Le Rapport de recollement environnemental.

7.1. Mise en œuvre des mesures environnementales

7.1.1. Acteurs de mise en œuvre

Les acteurs intervenant dans la mise en œuvre des mesures du PGES sont :

- **Le Maire de la commune de Dzeng** : il représente le promoteur du projet d'exploitation de la forêt communale. A ce titre, il est responsable de la signature de toutes les conventions passées pour les diverses activités à mener dans le cadre de ce projet. Avec son conseil municipal et sur la base des Plans de Développement Communaux, le Maire retiennent les projets de développement à financer grâce aux revenus du projet.

Pour une bonne prise en compte des aspects environnementaux dans les activités du projet, il est important pour le Maire d'intégrer les préoccupations environnementales dans sa politique interne. Ce règlement intérieur environnemental du chantier doit intégrer l'ensemble des prescriptions à respecter par l'entreprise et les employés pour éviter la dégradation de l'environnement.

- **Le Service de Foresterie Communale (SFC)** : cet organe mis en place par la commune a pour principale objectif le suivi de la mise en œuvre de toutes les activités relatives à l'aménagement/exploitation de la forêt communale. En collaboration avec les autorités communales, la SFC a pour mission de :
 - suivre le processus d'exploitation de la FC (travaux dans les chantiers d'exploitation et respect du plan d'aménagement) ;
 - élaborer et mettre en œuvre les procédures internes de suivi de la mise en œuvre du PGES ;
 - sensibiliser le partenaire d'exploitation à la formation de ses équipes de chantier aux mesures de sécurité et à une meilleure préservation de l'environnement pendant les opérations ;
 - mettre à jour, en collaboration avec le partenaire d'exploitation, un tableau statistique de suivi médical des équipes de travail ainsi que celui des accidents ;

- documenter toutes les actions entreprises en vue de corriger les impacts négatifs identifiés dans la FC, ainsi que celles adoptées en vue de juguler les impacts non prédicts par l'étude ;
 - documenter toute activité de formation, information et sensibilisation des équipes en matière de sécurité au travail et de préservation de l'environnement ;
 - Elaborer les rapports semestriels de suivi de la mise en œuvre du PGES de même que les rapports semestriels de gestion des déchets à transmettre au Comité Départemental de Suivi des PGES conformément à la réglementation en vigueur.
- **Le cabinet retenu pour les inventaires d'exploitation :** est chargé de la réalisation desdits inventaires et de l'ouverture des limites des AAC. Il est tenu suivant les clauses de la convention à passer avec la commune de respecter les largeurs réglementaires des layons et limites, mais aussi de limiter la perturbation de forêt pendant ses activités en veillant à la préservation de la faune et l'évacuation des déchets générés.
 - **Le partenaire d'exploitation :** cet acteur est responsable de la conduite des activités d'exploitation de la forêt. A cet effet, il est tenu de respecter les normes d'intervention en milieu forestier et tous les documents tels que : manuel de procédures environnementales du chantier, règlement intérieur, politique de lutte contre le braconnage, de gestion des déchets, etc.).
 - **Partenaire scientifique:** conformément au plan d'aménagement, la commune est tenue de développer des activités de recherche au sein du massif pour mieux cerner la dynamique des populations d'arbres exploités, en particulier les espèces menacées. Le SFC pourra donc solliciter l'appui d'un partenaire scientifique pour avoir les données nécessaires permettant d'assurer à la fois la production soutenue du bois d'œuvre et la préservation de la richesse spécifique du massif. Cette démarche permettra ainsi une meilleure conduite des activités sylvicoles afin de compenser la diminution des populations d'arbres exploités.
 - **Comités Paysans Forêts :** conformément aux prescriptions de la décision N°1354/D/MINEF/CAB du 26 Novembre 1999, la gestion de certains pans d'activités devrait être confiée au CPF, notamment l'animation et la sensibilisation dans les villages, l'exécution des travaux en forêt (ouverture des limites, appui aux inventaires, etc.) ou encore la surveillance des activités illégales.
 - **Les centres de santé de l'arrondissement:** ces centres hospitaliers pourront être sollicités dans la réalisation des examens périodiques au personnel de chantier exposés ou encore dans l'organisation des campagnes de sensibilisation et de dépistage des IST/VIH-SIDA.
 - **ONG locales :** Elles pourront intervenir en appui aux communes dans les activités de sensibilisation ou de renforcement des capacités des populations dans les villages pour des problématiques telles que les IST/VIH-SIDA, la structuration des associations et GIC, etc.
 - **Ministère des forêts et de la Faune (MINFOF) :** il est responsable de la conduite des opérations de lutte anti-braconnage en collaboration avec les autres parties prenantes parmi lesquelles la commune de Dzeng.
 - **Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER) :** à travers ses différents programmes d'appui au monde rural, le MINADER pourra intervenir dans la valorisation des surfaces agricoles disponibles à travers l'amélioration des techniques agricoles ou encore la mise à la disposition des populations d'intrants appropriés (semences améliorées, produits phytosanitaires, fertilisants, etc.) devant leur permettre d'avoir des hauts rendements sur des espaces réduits.

- **Autres Partenaires au Développement** : Il s'agit des autres acteurs pouvant se proposer d'accompagner techniquement, matériellement ou financièrement la Commune dans ses initiatives de gestion durable. Un certain nombre d'acteurs se sont déjà mis au côté de la Commune de Dzeng dans le cadre de la révision de son plan d'aménagement, à savoir la **GIZ** et la **FAO**. Notons que ces acteurs ont déjà eu à organiser des ateliers de renforcement des capacités des équipes de la SFC ou encore les doter en équipements divers (motos, GPS, etc.). D'autres acteurs peuvent se joindre à cette dynamique au profit de la gestion durable.

7.1.2. Période de mise en œuvre

Le projet est réparti en deux phases à savoir la phase de préparation/élaboration du plan d'aménagement et la phase d'exploitation du massif. A chacune de ces phases correspond une période de mise en œuvre répartie chacune en période de mise en œuvre de certaines activités spécifiques (cf. tableau PGES). C'est ainsi qu'on distinguera dans le PGES les périodes suivantes :

- avant le début des inventaires et pendant la réalisation des travaux ;
- dès le démarrage des travaux d'inventaire ;
- avant le début des travaux d'exploitation ;
- pendant la réalisation des travaux d'exploitation ;
- à la fin de chaque année d'exploitation ;
- avant le début des opérations d'exploitation du prochain AAC ;
- pendant l'exploitation du prochain AAC ; etc.

7.1.3. Coût de mise en œuvre des mesures proposées

La mise en œuvre du PGES engagera des dépenses relevant de trois principales sources, à savoir : le budget de fonctionnement de la commune, le budget d'investissement des communes et les coûts relevant des différentes conventions passées avec les structures partenaires.

a) Le budget de fonctionnement des communes : en effet, la mise en œuvre du PGES nécessite un certain nombre de préalables organisationnels, structurels et logistiques devant être pris en charge par ce budget. Il s'agit:

- ✓ *des frais de dotation du SFC en matériel roulant et de navigation* : Le coût d'achat des équipements est estimé **40 000 000 FCFA**, dans une perspective d'amélioration continue de la logistique d'intervention de le SFC. Tous les partenaires au Développement peuvent contribuer à l'amélioration de ces conditions dans le temps. Cette logistique peut aller des motos à un véhicule 4x4 ou encore des GPS à des PDA suivant la volonté et la sollicitude des différents partenaires au Développement.
- ✓ *des frais de rédaction des différents documents de politiques internes* (manuel de procédures environnementales du chantier, manuel de procédure de suivi de l'exploitation) : Le coût de la rédaction et de l'édition de ces documents de politiques internes est estimé à **6 000 000 FCFA**. Ceci peut se justifier si le Chef du SFC fait appel à un consultant externe pour l'aider à rédiger ces documents.
- ✓ *des salaires du personnel du SFC* à qui incombent le suivi interne et la mise en œuvre du PGES. Notons le recrutement d'un responsable Environnement coûtera à la commune par an la somme de **4 800 000 FCFA** à raison de 400 000 FCFA par mois.

- ✓ *Des frais nécessaires au renforcement des capacités du personnel du SFC* : Il est estimé à la somme de **30 000 000 FCFA** dans une perspective d'amélioration continue du niveau du personnel du SFC. Tous les partenaires au Développement peuvent contribuer à ce renforcement de capacités, soit techniquement ou financièrement.
- ✓ *des frais de fonctionnement du SFC* (déplacement des équipes, organisation pratique des réunions internes, achat d'EPI pour le SFC, etc.). *Ces frais n'ont pas pu être estimés.*

b) Le budget d'investissement des communes : conformément à l'article 11(1) et (2) de l'Arrêté 0076 /MINATD/MINFI/MINFOF du 26 Juin 2012, soixante-dix pour cent des revenus de l'exploitation de la FC doivent servir à la mise en œuvre des projets de développement (infrastructures sanitaires et éducatives, électrification, approvisionnement en eau potable, ...), sur la base du Plan de Développement Communal. Ainsi, tous les coûts relevant des appuis divers au profit des populations riveraines sont pris en charge par ce budget d'investissement. Il s'agit des mesures telles que : la mise à disposition des populations d'intrants appropriés, la réalisation d'œuvres sociales dans les villages riverains, etc. Toutefois, le suivi interne de ces activités (organisation des réunions dans les villages, information des riverains sur les opportunités d'emploi, etc.) est pris en charge par les frais de fonctionnement du SFC. Ces frais couvrent également les coûts de production de supports de sensibilisation sur les activités interdites dans la FC et sur la protection de la faune à installer aux entrées de FC et dans les villages riverains. Le coût de production de ces supports est estimé à *2 000 000 FCFA*.

c) Les coûts relevant des différentes conventions passées avec les structures partenaires (cabinets de réalisation des inventaires, partenaires d'exploitation des communes, partenaire scientifique, ONG, administrations, etc.) : ces coûts incombent à ces différentes structures partenaires conformément aux conventions ainsi engagées. Il s'agit :

- ✓ *des frais de mise en œuvre des mesures relatives aux activités d'inventaires* : collecte et évacuation systématique des déchets générés par les ouvriers, sensibilisation du personnel relevant de ces partenaires, approvisionnement du personnel relevant de ces partenaires en aliments pendant les séjours en forêt, etc.,
- ✓ *des frais de mise en œuvre des mesures relatives aux activités d'exploitation proprement dites* : planification et mise en œuvre du réseau routier et de distribution des parcs forêts, protection du sol dans les zones de stationnement des engins lourds par un dispositif imperméable, collecte systématique des fuites de carburants et lubrifiants sur engins et matériel roulants en stationnement, maintenance régulière des engins lourds pour réduire les risques de fuites de lubrifiants et des carburants pendant leur fonctionnement en forêt, fourniture des équipements de protection individuelle (EPI) appropriés au personnel de chantier, acquisition des données sur la dynamique de populations d'arbres exploités et dont la régénération est compromise, etc..
- ✓ *des frais de mise en œuvre des activités de lutte anti-braconnage* : participation aux opérations de lutte anti-braconnage organisées par les agents du MINFOF, fermeture des voies d'accès pour la sécurisation des zones exploitées, etc.

Toutefois, le suivi interne de certaines de ces activités (reboisement/enrichissement, vérification de la formation des équipes d'exploitation aux techniques à faible impact, contrôle du port des EPI dans les chantiers, vérification de l'installation des dos d'ânes aux entrées et sorties des villages et des panneaux de signalisation routière le long de la route principale, contrôle de l'installation des panneaux de sensibilisation sur la faune, diffusion dans les villages riverains des supports d'information et de sensibilisation des populations

sur les IST/VIH-SIDA, etc.) doivent être pris en charge par les frais de fonctionnement du SFC.

7.1.4. Indicateurs de suivi des mesures proposées

En fonction des mesures proposées, on distinguera trois types d'indicateurs de suivi :

- les documents (documents de politiques internes, cartes, rapports de formation ou de sensibilisation, fiches de décharge, bons d'achat, registre de suivi médical des équipes, etc.) ;
- les infrastructures et réalisations sociales (écoles ou centres de santé construits, projets appuyés, etc.) ;
- les observations directes (nombre de sites regarnis, port des EPI, limites ouvertes, panneau de limitation de vitesses, dos d'ânes, panneaux de sensibilisation sur la gestion de la faune, etc.).

7.2. Plan de surveillance environnementale

7.2.1. Objectif

La surveillance environnementale vise à s'assurer de la bonne mise en œuvre des mesures environnementales. Elle permet aussi au promoteur de réagir promptement à la défaillance d'une mesure d'atténuation prévue ou à toute autre perturbation du milieu non prévue, provoquée par les activités du projet. Elle permet d'appliquer les sanctions et pénalités telles que prévues par les différents contrats établis entre le Promoteur et les tiers, afin d'assurer le respect des considérations environnementales.

7.2.2. Acteur de surveillance

Le responsable de la structure organisationnelle prévue plus haut est responsable de la surveillance. Il aura pour rôle d'amener les différents intervenants du projet à adopter un comportement respectueux de l'environnement en vue d'assurer sa protection. Il doit avant le début des travaux d'exploitation de chaque assiette, procéder à l'établissement d'un Plan de Protection de l'Environnement du Site (PPES) comportant les travaux environnementaux à effectuer.

7.2.3. Liste des éléments nécessitant une surveillance environnementale

Les éléments nécessitant la surveillance environnementale sont les suivants:

- Les engins et véhicules utilisés (état, niveau d'émission des gaz d'échappement) ;
- Le personnel (port d'équipement de protection individuelle, état sanitaire) ;
- Les sites à usage temporaire (mode d'exploitation) ;
- La qualité des eaux (pollution) ;
- Les aires de stationnement et d'entretien des engins (pollution) ;
- La gestion des déchets;
- Le transport (pollution et sécurité).

7.2.4. Outils de la surveillance environnementale

Il s'agit des outils qui sont utilisés pour le contrôle des prestations qui relèvent de la gestion de l'environnement. Ces outils seront confectionnés par le responsable de la structure organisationnelle prévue plus haut. Ces outils comprennent :

❖ *Le Journal Environnemental de chantier*

C'est un document qui renseigne sur les activités environnementales quotidiennes de l'exploitant. Il attire l'attention de celui-ci sur tout problème environnemental constaté sur le chantier et propose la mesure corrective à mettre en œuvre.

❖ *La Fiche de Non-Conformité*

La non - conformité est le non-respect d'une prescription environnementale. Sa découverte permet d'entreprendre une action corrective découlant des dysfonctionnements constatés. On distingue deux types de non - conformité:

- Les prestations non conformes mineures, pour lesquelles les conséquences sont réparables (points clés) ;
- Les prestations non conformes majeures, pour lesquelles l'avis du promoteur est indispensable pour réparer le dommage (points d'arrêt).

❖ *Les Comptes Rendus de Réunions de Sensibilisation*

Les réunions organisées pour la sensibilisation des riverains et du personnel de chantier sur les enjeux liés à la protection de l'environnement doivent être assorties des comptes rendus précisant clairement les thèmes débattus, les groupes cibles sensibilisés et les diverses réactions enregistrées pendant et après les exposés.

7.2.5. Rapports de surveillance

Le promoteur est tenu de soumettre annuellement un rapport de surveillance environnementale des activités d'exploitation à l'Administration. Ce rapport sera déposé en cinq (05) exemplaires auprès de la Délégation Départementale du MINEPDED Nyong et So'o pour exploitation. Ce dernier se chargera de la transmission du rapport à d'autres Administrations conformément à la répartition ci-après:

- Ministère de l'Environnement de la Protection de la Nature et du Développement Durable: trois copies dont une à l'administration centrale, une à la Délégation Régionale et la dernière à la délégation départementale.
- Ministère des Forêts et de la Faune: deux copies dont une à l'administration centrale et l'autre à la Délégation Départementale.

7.3. Plan de suivi environnemental

La Mairie et son partenaire d'exploitation devront mettre en œuvre et tenir à jour des procédures permettant de faire le suivi des questions environnementales touchant à leurs activités, y compris l'évaluation des risques environnementaux, les exigences légales et les attentes des intervenants (MINEPDED, Autorités administratives et collectivités locales).

Le suivi environnemental sert à vérifier la justesse de l'évaluation environnementale d'un projet et à juger de l'efficacité des mesures d'atténuation ou de bonification des effets environnementaux.

7.3.1. Objectifs

Le suivi visera en particulier à :

- Vérifier si les impacts prévus se sont manifestés selon l'ampleur et la durée prédite; si ce n'est pas le cas, il doit suggérer des moyens pour corriger lorsque les impacts ont été sous-évalués ou mal caractérisés;
- Vérifier l'efficacité des mesures d'atténuation et de bonification mises en œuvre et le cas échéant, suggérer des modifications;

- S'assurer de l'optimisation des retombées positives requises.

7.3.2. Liste des éléments nécessitant un suivi environnemental

Les éléments pouvant faire l'objet d'un suivi environnemental dans le cadre de ce projet sont:

- La disponibilité du gibier et des PFNL;
- Le processus de recrutement de la main d'œuvre;
- Le taux de prévalence des IST VIH/SIDA et les cas de grossesses précoces;
- Les accidents causés par les activités du projet;
- Le niveau de dégradation de la chaussée des voies empruntées par les engins et véhicules du projet;
- L'état sanitaire des ouvriers et des populations riveraines;
- La réhabilitation des sites à usage temporaire de l'entreprise;
- La réalisation des infrastructures socioéconomiques ;
- L'évolution de la superficie de la FC occupée par les champs.

7.3.3. Fiche de suivi environnemental

C'est un document de suivi qui correspond à une vérification planifiée des activités environnementales de l'exploitant. Selon le résultat du suivi, on peut aboutir à une non-conformité ou à une action préventive.

7.3.4. Acteurs de suivi

❖ *Le responsable environnemental de la Mairie*

En plus de la surveillance environnementale dont il a la charge, le responsable environnemental de la Mairie prévue plus haut doit assurer le suivi environnemental de toutes les activités entreprises pour le compte du Promoteur en relation avec les Administrations concernées. Particulièrement, il sera chargé:

- Du suivi de l'application des prescriptions du PGES. Notamment pour les points relevés précédemment; chaque action de suivi doit donner lieu à un document écrit où sont consignés les détails de l'opération menée;
- De l'élaboration des rapports annuels de suivi à transmettre à l'Administration.

❖ *Les Administrations*

Les Administrations doivent travailler en étroite collaboration avec la commune. Elles doivent fournir à cette dernière toutes les informations dont le responsable de la cellule de foresterie communale et ses équipes auraient besoin, tout en respectant les règles de la confidentialité administrative. Dans le cadre de leurs missions, ces administrations ont le devoir de veiller au respect de la réglementation nationale dans les limites de leurs compétences.

L'arrêté n°0010/MINEP du 03 avril 2013 portant organisation et fonctionnement des comités départementaux de suivi de la mise en œuvre des PGES a défini le rôle et les responsabilités de cet organe dans la mise en œuvre du PGES. **Le Comité Départemental de Suivi des PGES** est chargé entre autres de : veiller au respect et à la mise en œuvre du PGES tel que approuvé par le comité interministériel de l'environnement ; promouvoir et faciliter la concertation entre les promoteurs des projets et la population ; examiner les rapports sur l'état des lieux de la mise en œuvre des PGES ; etc.

Ce comité a à sa tête le Préfet du département et fait intervenir comme membres tous les acteurs institutionnels concernés par la mise en œuvre du PGES. Ce sont entre autres:

- le Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable (MINEPDED) qui assure la vice-présidence du comité qui assurera la mise en cohérence du projet avec les documents cadres du projet d'une part, et le suivi de la mise en œuvre du PGES d'autre part ;
- le Ministère des Forêt et de la Faune (MINFOF) ;
- Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale (MINTSS) qui se chargera du contrôle de l'application du code du travail et des conventions internationales, ratifiées par le Cameroun, ayant trait au travail d'une part et du suivi de la mise en œuvre de la politique de prévoyance sociale d'autre part ;
- Le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER) qui s'occupera du suivi des mesures préconisées dans l'EIES en vue de la compensation des cultures endommagées par le projet. Il sera à cet effet associé aux phases d'évaluation de dommages et celle de paiement des compensations; Il sera également étroitement associé à la mise en œuvre de l'appui aux microprojets villageois.
- Le Ministère des Travaux Publics qui est interpellé pour les aspects se rapportant à la dégradation et à l'entretien de la route.

❖ *Le comité de suivi de gestion FODEVCOD*

Il se chargera du suivi de l'exécution des dépenses liées au FODEVCOD. A la fin de chaque année, ce comité devra publier un rapport de suivi de l'exécution des projets éligibles au fond. En outre, ce rapport envisagera les perspectives pour les années à venir.

7.3.5. Rapports de suivi environnemental

Le Promoteur est tenu de produire annuellement un rapport de suivi environnemental de ses activités (en cinq copies) réparti de la même façon que le rapport de surveillance. Ce rapport devra contenir au moins:

- La liste des activités ayant fait l'objet d'un suivi environnemental ;
- La méthodologie employée pour assurer le suivi;
- Les résultats obtenus;
- Les mesures de correction entreprises;
- Les perspectives.

7.4. Dispositions à prendre en cas d'impacts non prédits par l'EIES

Lorsqu'un impact non prédit se manifeste, le responsable de la structure chargée de la mise en œuvre du PGES est tenu d'élaborer une fiche d'actions correctives comprenant une évaluation de l'impact identifié et la mesure d'atténuation de cet impact. Au cas où l'impact identifié est de grande envergure, le Promoteur pourra faire appel à un consultant qui dispose des compétences dans le domaine concerné. A cet effet, il prendra sur lui toutes les charges relatives à cette étude et à la réparation du dommage constaté.

7.5. Rapport de recellement environnemental

C'est un document élaboré au terme de l'exploitation de chaque bloc. Il décrit de manière détaillée toutes les interventions qui ont eu lieu dans le but de protéger l'environnement biophysique et socioéconomique. Il fait état des résultats obtenus et évalue le niveau

d'atteinte des objectifs de protection de l'environnement. Il présente une évaluation des impacts résiduels et propose des mesures à prendre pour une action plus efficace dans les prochains blocs. Il s'inspire des rapports de surveillance et de suivi.

Le tableau 13 présente le PGES du projet d'exploitation de la FC de Dzeng.

Tableau 13 : Plan de Gestion Environnementale et social de la FC

Impact concerné	Activités sources d'impacts	Importance de l'impact	Mesures proposées pour gérer l'impact	Activités nécessaires pour réaliser la mesure proposée	Acteurs de mise en œuvre	Période de réalisation	Indicateur de suivi	Moyens de vérification	Acteurs de suivi	Coût de la mesure (FCFA)
Mesures d'ordre général										
Tous les impacts	Mise en exploitation de la FC	Majeure	Dynamisation de la SFC	- Doter la SFC en matériel roulant (motos, véhicule 4x4, etc.) et de navigation (GPS, boussoles, PDA, etc.)	Maire Autres partenaires	Pendant toute la vie du projet	Nombre et type de matériel roulant et de navigation	Bons d'achats	- CDS - SFC	40 000 000
				- Elaborer un manuel environnemental de chantier et un manuel de procédure de suivi de l'exploitation prenant en compte toutes les préoccupations à adresser (braconnage, EFIR, suivi post exploitation, reboisement, etc.)	Maire Autres partenaires	Avant le début des travaux d'exploitation de la prochaine AAC	Manuel environnemental de chantier Manuel de procédure de suivi de l'exploitation	Contrat de prestation du consultant PV de réception des documents	- CDS - SFC	6 000 000
				- Recruter un responsable environnemental au sein du SFC	Maire Autres partenaires	Avant le début d'exploitation de la prochaine AAC	Responsable en poste	Contrat de travail Job description du poste	- CDS - SFC	4 800 000
				- Poursuivre le renforcement des capacités du personnel du SFC sur les thématiques de base (utilisation matériel de navigation, archivage, évaluation de stock de carbone, évaluation de l'exploitation, gestion des bases de données, suivi phénologiques, techniques de pépinière, etc.)	Maire Autres partenaires	Pendant toute la vie du projet	Nombre de sessions de formations organisées et thématiques de la gestion durable abordées	Rapport de renforcement de capacité Contrat de prestations des formateurs	- CDS - SFC	20 000 000
			Prise en compte de toutes les exigences de gestion durable	SFC	Avant le renouvellement du contrat	Mouture du contrat actualisé	Prise en compte effective des exigences de gestion durable	- CDS - SFC	Budget de fonctionnement	

Impact concerné	Activités sources d'impacts	Importance de l'impact	Mesures proposées pour gérer l'impact	Activités nécessaires pour réaliser la mesure proposée	Acteurs de mise en œuvre	Période de réalisation	Indicateur de suivi	Moyens de vérification	Acteurs de suivi	Coût de la mesure (FCFA)
Mesures spécifiques pendant la Phase d'Elaboration/Révision du plan d'aménagement										
Matérialisation des limites de la forêt et réalisation de l'inventaire d'aménagement										
Milieu physique										
Risque de pollution du sol	Séjour des équipes d'inventaire en forêt	Moyenne	Elaboration et application d'une politique de gestion des déchets en forêt	<ul style="list-style-type: none"> - Collecte et évacuation systématique des déchets générés par les ouvriers - Sensibilisation du personnel sur les méfaits de l'abandon des déchets en forêt pour la qualité du sol 	Equipe d'inventaire d'aménagement	Avant le début des travaux et pendant leur réalisation	<ul style="list-style-type: none"> - Existence d'un RI - Existence panneaux sensibilisation - Nombre de séances de sensibilisation organisées 	<ul style="list-style-type: none"> - Document de politique de gestion des déchets - Panneaux de sensibilisation - Rapports de sensibilisation 	<ul style="list-style-type: none"> - CDS - SFC 	Coûts relevant des conventions passées avec les structures partenaires
Milieu biologique										
Destruction de la flore et du couvert végétal	Ouverture des layons d'inventaire et des limites de la FC	Moyenne	Promotion de techniques d'exploitation à faible impact	<ul style="list-style-type: none"> - Respect des largeurs d'ouverture des limites et layons préconisées pour les inventaires par l'arrêté n° 0222/A/MINEF/ 25 mai 2001 	Equipe d'inventaire d'aménagement	Dès le démarrage des travaux	Données sur les dimensions des limites et layons	<ul style="list-style-type: none"> - Observation directe - Rapport mission de réception des limites 	<ul style="list-style-type: none"> - CDS - SFC 	Coûts relevant des conventions passées avec les structures partenaires
Risque d'intoxication de la faune en forêt	Séjour en forêt des équipes de layonnage et d'ouverture des limites	Moyenne	Elaboration et application d'une politique de gestion des déchets en forêt	<ul style="list-style-type: none"> - Collecte et évacuation systématique des déchets générés par les ouvriers - Rédaction d'un règlement intérieur (RI) avec des prescriptions spécifiques sur la faune - Sensibilisation du personnel sur les méfaits de l'abandon de déchets en forêt pour la faune 	<ul style="list-style-type: none"> - SFC - Equipe d'inventaire d'aménagement 	Avant le début des inventaires et pendant la réalisation des travaux	<ul style="list-style-type: none"> - Existence d'un RI - Nombre de séances de sensibilisation organisées 	<ul style="list-style-type: none"> - Document de politique - Rapports de sensibilisation 	<ul style="list-style-type: none"> - CDS - SFC 	Coûts relevant des conventions passées avec les structures partenaires

Impact concerné	Activités sources d'impacts	Importance de l'impact	Mesures proposées pour gérer l'impact	Activités nécessaires pour réaliser la mesure proposée	Acteurs de mise en œuvre	Période de réalisation	Indicateur de suivi	Moyens de vérification	Acteurs de suivi	Coût de la mesure (FCFA)
Risque de braconnage			Mise à disposition des sources alternatives de protéines animales pour le personnel	- Approvisionnement du personnel en aliments pendant leurs séjours en forêt	Cabinet d'inventaire	Dès le démarrage des travaux	Existence des denrées	- Bons d'achats - Observation directe	- CDS - SFC	Coûts relevant des conventions passées avec les structures partenaires
Mesures spécifiques pendant la Phase d'exploitation de la forêt communale										
Milieu physique										
Pollution de l'air	Ouverture et entretien des routes, circulation du matériel roulant, traitement et transport des grumes	Moyenne	Limitation des émissions de poussières et de gaz toxiques	- Arroser la route en temps secs, particulièrement les parties traversant les agglomérations - Veiller à la limitation de la vitesse des engins. Cette mesure doit être prescrite dans le règlement environnemental de chantier - Entretien de manière régulière les véhicules et engins (remplacement des filtres à huile, à gasoil et à air aux périodes indiquées) - Veiller au port obligatoire par les ouvriers des masques pendant le traitement chimique du bois et sur tous les sites de travaux susceptibles de produire la poussière	Partenaire d'exploitation SFC	Dès le démarrage des travaux d'exploitation	- Plaque de limitation de vitesse - Registre de maintenance des engins	- Rapport de suivi d'exploitation - Règlement Environnemental de Chantier	- CDS - SFC	Budget de fonctionnement et Coûts relevant des conventions passées avec les structures partenaires
Erosion du sol et perturbation des propriétés physiques et chimique	Ouverture des voies d'accès, des emprunts, des parcs à bois, des sites de	Moyenne	Promotion des techniques d'exploitation à faible impact	- Limiter l'ouverture des surfaces au strict minimum nécessaire - Décaper la terre végétale sur toute son épaisseur et sur tous les sites à usage temporaire (emprunts, parcs à bois, site de dépôt) et procéder à sa mise en dépôt provisoire	Partenaire d'exploitation	Dès le démarrage des travaux routiers et d'exploitation	Données sur l'état des ouvrages d'exploitation	- Observations directes - Rapport de suivi d'exploitation	- CDS - SFC	Coûts relevant des conventions passées avec les structures partenaires

Impact concerné	Activités sources d'impacts	Importance de l'impact	Mesures proposées pour gérer l'impact	Activités nécessaires pour réaliser la mesure proposée	Acteurs de mise en œuvre	Période de réalisation	Indicateur de suivi	Moyens de vérification	Acteurs de suivi	Coût de la mesure (FCFA)
s du sol	dépôt et façonnage des grumes			<ul style="list-style-type: none"> - Stabiliser et éventuellement revégétaliser les talus de remblai - Remettre en état les sites à la fin de leur utilisation c'est-à-dire remodeler les surfaces perturbées, créer des fossés de drainage des eaux et revêtir les surfaces remodelées en terre végétale et en fin procéder au reboisement de ces sites 						
Pollution du sol	Mise en Fonctionnement et entretien des engins et du matériel roulant, traitement chimique du bois	Mineure	Elaboration et mise en application une politique de gestion des déchets et déversements	<ul style="list-style-type: none"> - Protéger le sol dans les zones de stationnement des engins lourds par un dispositif imperméable (bâche) - Collecter systématiquement des fuites de carburants et lubrifiants sur les engins et matériel roulant en stationnement - Assurer la maintenance régulière des engins lourds, et récupérer les filtres à huile de même que les huiles usées dans les contenants étanches avant leur acheminement vers une structure agréée - Aménager des aires de stockage des hydrocarbures et d'entretien des véhicules et engins - Récupérer les câbles usés et les stocker sur un site aménagé à cet effet; - Prendre des précautions lors du traitement du bois pour que les produits ne se déversent pas au sol 	Partenaire d'exploitation	Dès le démarrage des travaux routiers et d'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> - Existence de dispositifs de protection du sol et collecte de fuites de lubrifiants et des carburants en forêt - Registre de maintenance des engins - Aire de stockage des déchets solides et liquides - Manifestes de traçabilité des déchets 	<ul style="list-style-type: none"> - Observation directe - Rapport de gestion des déchets - Rapport d'entretien - Contrat de récupération des déchets 	<ul style="list-style-type: none"> - CDS - SFC 	Budget de fonctionnement et Coûts relevant des conventions passées avec les structures partenaires
Nuisances sonores	Ouverture des voies d'accès, abattage, mise en	Moyenne	Protection du personnel de chantier et usage	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la maintenance régulière des tronçonneuses et engins lourds pour limiter les bruits - Fournir des équipements de protection 	<ul style="list-style-type: none"> - Partenaire d'exploitation - SFC 	Dès le démarrage des travaux d'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> - Registre de maintenance des engins - Existence des EPI 	<ul style="list-style-type: none"> - Observation directe - Rapport d'entretien 	<ul style="list-style-type: none"> - CDS - SFC 	Budget de fonctionnement et Coûts relevant

Impact concerné	Activités sources d'impacts	Importance de l'impact	Mesures proposées pour gérer l'impact	Activités nécessaires pour réaliser la mesure proposée	Acteurs de mise en œuvre	Période de réalisation	Indicateur de suivi	Moyens de vérification	Acteurs de suivi	Coût de la mesure (FCFA)
	fonctionnement des tronçonneuses, des engins et du matériel roulant		d'équipements en bon état de fonctionnement	individuelle (EPI) appropriés contre le bruit au personnel de chantier - Sensibiliser le personnel de chantier sur la nécessité du port des EPI		on		- Rapport de sensibilisation		des conventions passées avec les structures partenaires
Pollution des eaux	Approvisionnement en hydrocarbures, entretien des engins et véhicules, traitement chimique du bois	Mineure	Elaboration et mise en application une politique de gestion des déchets et déversements	- Mettre en œuvre toutes les activités de limitation de la pollution du sol (listées plus haut) - Veiller à ce que les produits déversés accidentellement ainsi que les produits de nettoyage des pulvérisateurs et autres récipients utilisés soient récupérés et transmis à une structure agréée - Proscrire le lavage des véhicules et autres engins dans les plans d'eau	Partenaire d'exploitation	Dès le démarrage des travaux d'exploitation	- Manifestes de traçabilité des déchets	- Rapport de suivi d'exploitation	- CDS - SFC	Budget de fonctionnement et Coûts relevant des conventions passées avec les structures partenaires
Perturbation du régime d'écoulement des eaux	Ouverture de la voie d'accès et autres pistes de desserte et mise en dépôt des matériaux	Moyenne	Promotion des techniques de construction des ouvrages de franchissement à faible impact	- S'assurer que les Normes d'intervention en milieu forestier, notamment celles relatives à la protection des plans d'eau sont maîtrisées et respectées par les principaux responsables des opérations de terrain; - Enlever les arbres et les branches susceptibles d'obstruer le cours d'eau; - Réaliser plusieurs exutoires en amont du cours d'eau et détourner les eaux de ruissellement vers une zone de végétation	- Partenaire d'exploitation - SFC	Dès le démarrage des travaux	Système de canalisation des eaux	- Observation directe - Rapport de suivi d'exploitation	- CDS - SFC	Budget de fonctionnement et Coûts relevant des conventions passées avec les structures partenaires
Perturbation des zones	Ouverture des voies d'accès et	Majeure	Protection des berges des cours	- Veiller à l'interdiction de construire la voie d'accès et autres pistes dans la bande de 60 m d'un plan d'eau, mesurée	- Partenaire d'exploitation	Pendant l'ouverture et	- Carte de planification du	- Observation directe	- CDS - SFC	Budget de fonctionnement

Impact concerné	Activités sources d'impacts	Importance de l'impact	Mesures proposées pour gérer l'impact	Activités nécessaires pour réaliser la mesure proposée	Acteurs de mise en œuvre	Période de réalisation	Indicateur de suivi	Moyens de vérification	Acteurs de suivi	Coût de la mesure (FCFA)
humides	autres pistes et la mise en dépôt des matériaux		d'eau	<ul style="list-style-type: none"> entre la ligne naturelle des hautes eaux et le fossé de la route du côté du plan d'eau - Veiller à la conservation intacte d'une lisière large d'au moins 30 mètres mesurée à partir de la ligne naturelle des hautes eaux, en bordure d'un plan d'eau lors de l'abattage des arbres - Veiller à la mise en dépôt des matériaux à une distance minimale de 30 mètres mesurée à partir de la ligne naturelle des hautes eaux en bordure d'un plan d'eau 	- SFC	l'entretien des voies d'accès	<ul style="list-style-type: none"> réseau routier - Distance entre les voies d'accès, les zones de dépôts et les plans d'eau 	- Rapport de suivi d'exploitation		
Milieu biologique										
Destruction du couvert végétal et de l'habitat de la faune	Ouverture et de l'entretien des pistes, des layons et des limites, des sites à usage temporaire (emprunts, parcs à bois, dépôts) et l'abattage des arbres	Moyenne	Promotion des techniques d'exploitation à faible impact	<ul style="list-style-type: none"> - Veiller à la planification des activités (ouverture des routes, des parcs, pistes de débardage, etc.) - S'assurer que les équipes d'exploitation sont formées aux techniques d'exploitation à faible impact - Veiller à l'application des techniques de coupe respectueuses de l'environnement. (article 78 à 82 des Normes d'Intervention en Milieu Forestier) - Limiter l'emprise des pistes et sites à usage temporaire (emprunts, parcs à bois, dépôts) au strict minimum nécessaire pour la réalisation des travaux - Reboiser les sites mis à nu (piste de déserte, parc à bois, emprunts et dépôt) après leur remodelage 	<ul style="list-style-type: none"> - Partenaire d'exploitation - SFC 	Dès le démarrage des travaux d'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> - Carte de planification de l'exploitation - Attestation de formation des équipes - Nombre de formations suivies ou organisées - Rapport de sensibilisé 	Rapport de suivi d'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> - CDS - SFC 	Budget de fonctionnement et Coûts relevant des conventions passées avec les structures partenaires

Impact concerné	Activités sources d'impacts	Importance de l'impact	Mesures proposées pour gérer l'impact	Activités nécessaires pour réaliser la mesure proposée	Acteurs de mise en œuvre	Période de réalisation	Indicateur de suivi	Moyens de vérification	Acteurs de suivi	Coût de la mesure (FCFA)
				<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les populations riveraines aux bonnes pratiques agricoles 						
Diminution des PFNL utiles aux populations	Abattage, débardage, ouverture des pistes de desserte et des sites à usage temporaire	Moyenne	Mise en place d'une stratégie de gestion des PFNL	<ul style="list-style-type: none"> - Cartographier les zones de collecte des PFNL de même que celles de fortes concentrations en PFNL et veiller à leur prise en compte dans la planification et lors des activités d'exploitation proprement dites de la FC ; - Structuration des activités de collecte des PFNL à l'intérieur de la FC ; - Promotion des techniques durables de collecte des PFNL à l'intérieur de la FC ; - Préserver les porte-graines lors de l'exploitation; - Préserver les arbres supports des PFNL proches des habitations notamment lors de l'ouverture de la voie d'accès 	<ul style="list-style-type: none"> - SFC - Partenaire d'exploitation 	Avant le début des opérations d'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> - Carte de répartition des principales zones de collecte des PFNL - Existence de groupes structurés de collecteurs - Rapport de formation des groupes de collecteurs 	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport d'activités du volet social 	<ul style="list-style-type: none"> - CDS - SFC 	Budget de fonctionnement et Coûts relevant des conventions passées avec les structures partenaires
Diminution des populations d'arbres exploités	Récolte du bois d'œuvre et particulièrement de quelques essences commerciales	Moyenne	Développement d'un régime sylvicole adapté aux essences problématiques	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre sur pied un programme de recherche visant à obtenir les données précises sur la dynamique de populations d'arbres exploités et dont la régénération est compromise à l'échelle de la FC 	Partenaire scientifique/Partenaires au développement	Dès le démarrage des travaux	Données sur la dynamique des espèces problématiques	Rapport de suivi scientifique	SFC	Coûts relevant des conventions passées avec les structures partenaires
				<ul style="list-style-type: none"> - Mettre sur pied un programme de reboisement et d'enrichissement des zones exploitées par les plantules d'espèces commerciales à régénération problématique 	<ul style="list-style-type: none"> - Equipe sylvicole - SFC - CPF 	A la fin de chaque année d'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de sites regarnis par les plantules - Superficies reboisées 	Rapport de suivi des activités de reboisement et d'enrichissement	SDS	Coûts relevant des conventions passées avec les structures partenaires

Impact concerné	Activités sources d'impacts	Importance de l'impact	Mesures proposées pour gérer l'impact	Activités nécessaires pour réaliser la mesure proposée	Acteurs de mise en œuvre	Période de réalisation	Indicateur de suivi	Moyens de vérification	Acteurs de suivi	Coût de la mesure (FCFA)
Risque de braconnage et de diminution de la biodiversité faunique	Existence du réseau de pistes forestières et présence des équipes d'exploitation en forêt	Moyenne	Elaboration et mise en œuvre d'une politique de lutte contre le braconnage	<p>Axe de Sensibilisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prévoir dans le règlement environnemental du chantier la mention «interdiction de la chasse, du transport et de la consommation du gibier» avec des sanctions aux contrevenants - Sensibiliser le personnel du chantier et les populations sur l'importance de la préservation de la faune et méfaits du braconnage - Installer à l'entrée de la FC des panneaux de sensibilisation sur les espèces protégées <p>Axe de Conservation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des barrières aux entrées de la FC et appuyer les CPF pour la surveillance permanente des barrières et signal de la présence des braconniers - Fermer les voies d'accès en fin d'exploitation d'AAC - Définir une zone tampon destinée à la chasse villageoise dans la mesure où une partie de la zone autrefois appelé zone agroforestière ou zone de chasse de subsistance est incluse dans la FC <p>Axe Alternative</p> <ul style="list-style-type: none"> - Appuyer les populations locales dans l'élevage par l'octroi de micro-crédit <p>Axe de répression</p> <ul style="list-style-type: none"> - Participation aux opérations coup de poing de lutte anti-braconnage organisées par les agents du MINFOF 	<ul style="list-style-type: none"> - SFC - Maire - Partenaire d'exploitation - MINFOF 	Avant le début des travaux	<ul style="list-style-type: none"> - Existence de supports d'information et de sensibilisation sur la faune installés aux entrées de la FC - Existence de barrières de contrôle et de gardiens sur les entrées à la forêt - Routes et pistes forestières fermées après les opérations d'exploitation - Carte de délimitation de la zone tampon - Rapport de suivi des microprojets - Rapport des opérations coup de poing 	<ul style="list-style-type: none"> - Document de politique de lutte anti-braconnage - Rapport de lutte anti braconnage - Panneaux de sensibilisation - Contrat d'appui au CPF - Rapport de suivi - Observations directes 	SDS	<p>Budget de fonctionnement</p> <p>2 000 000</p> <p>Coûts relevant des conventions passées avec les structures partenaires</p>

Impact concerné	Activités sources d'impacts	Importance de l'impact	Mesures proposées pour gérer l'impact	Activités nécessaires pour réaliser la mesure proposée	Acteurs de mise en œuvre	Période de réalisation	Indicateur de suivi	Moyens de vérification	Acteurs de suivi	Coût de la mesure (FCFA)
Milieu humain/socioéconomique										
Risque d'accidents	Mise en exploitation de la FC entraînant l'usage d'engins lourds et du matériel tranchant et l'exposition à certaines nuisances	Majeure	Elaboration et mise en œuvre d'une politique de sécurité sur les chantiers	<ul style="list-style-type: none"> - Veiller que le personnel dispose d'EPI approprié et sensibiliser sur le port effectif - Limiter les vitesses à 40 km/h lors de la traversée des agglomérations et particulièrement au niveau des écoles sur les axes empruntés; - Construire les dos d'ânes aux entrées et sorties des villages ainsi qu'à proximité des points d'eau et des écoles; - Installer les panneaux de signalisation aux alentours des zones dangereuses (virages, écoles, carrefours, sortie des camions de chantier de travaux d'entretien routier, traversée des ponts) - Sensibiliser les riverains et les transporteurs sur les conséquences de l'excès de vitesses - S'assurer que les abatteurs déployés sont formés en technique d'abattage contrôlé - Doter les chantiers de trousse de premiers secours et de pierres noires 	<ul style="list-style-type: none"> - Partenaire d'exploitation - SFC 	Au début et pendant l'exploitation de chaque assiette de coupe	<ul style="list-style-type: none"> - Fiche de décharge des EPI - Consignes de sécurité - Registre de suivi médical des équipes - effectués 	<ul style="list-style-type: none"> - Manuel environnemental de chantier - Observation directe 	SDS	Budget de fonctionnement et Coûts relevant des conventions passées avec les structures partenaires
Création d'emplois	Besoin de main d'œuvre pour les différentes tâches inhérentes à l'exploitation de la	Majeure	Mise en œuvre d'une politique de prévention et de gestion des conflits sociaux	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place une politique objective de recrutement qui soit largement diffusée - Informer les riverains sur les opportunités d'emplois par voies d'affichages dans les lieux publics (chefferies, communes, etc.), ou par l'entremise des CPF 	<ul style="list-style-type: none"> - SFC - Partenaire d'exploitation 	Pendant l'exploitation de la prochaine AAC	<ul style="list-style-type: none"> - Politique de recrutement - Affiche des offres d'emploi dans les lieux publics - Pourcentage de locaux dans les effectifs du 	<ul style="list-style-type: none"> - Politique de prévention et de gestion des conflits - Rapport d'activités du volet 	SDS	Budget de fonctionnement

Impact concerné	Activités sources d'impacts	Importance de l'impact	Mesures proposées pour gérer l'impact	Activités nécessaires pour réaliser la mesure proposée	Acteurs de mise en œuvre	Période de réalisation	Indicateur de suivi	Moyens de vérification	Acteurs de suivi	Coût de la mesure (FCFA)
	FC			<ul style="list-style-type: none"> - Valoriser la main d'œuvre et l'expertise locales dans le cadre des divers travaux forestiers - Promouvoir auprès du partenaire d'exploitation du mécanisme Emploi-Formation en vue d'aguerrir progressivement la main d'œuvre locale - Sensibiliser les populations sur les opportunités de marchés qui s'offrent à elles 			personnel	social		
Risque de destruction des cultures et plantations	Mise en exploitation de la FC dans ses parties situées non loin des villages riverains	Moyenne	Mise en œuvre d'une politique de prévention et de gestion des conflits sociaux	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer le suivi des plantations présentes dans la FC et la mise à jour de la carte de distribution spatiale de celles-ci - Veiller à l'indemnisation de toutes les cultures détruites pendant les activités d'exploitation - Sédentariser les agriculteurs par leur formation aux nouvelles techniques agricoles et la fourniture d'intrants de qualité, avec l'appui du MINADER et d'autres partenaires 	<ul style="list-style-type: none"> - SFC - MINADER - Autres partenaires 	Pendant les opérations d'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> - Carte à jour de suivi des plantations - Rapport des opérations d'indemnisation - Rapport de formation des agriculteurs et fiches de décharges des intrants 	<ul style="list-style-type: none"> - Politique de prévention et de gestion des conflits - Rapport d'activités du volet social 	CDS	Budget de fonctionnement
Développement des activités économiques et augmentation des revenus	Amélioration du réseau routier local et afflux de personnes avec la mise en exploitation de la FC	Moyenne	Forte implication des populations locales aux activités et retombées du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les populations sur les nouvelles opportunités de développement offertes par le projet d'exploitation de la FC - Appuyer les populations dans l'élaboration des projets dont les revenus issus de l'exploitation de la FC sont susceptibles de financer, notamment à travers des micros crédits 	<ul style="list-style-type: none"> - Maire - SFC - Autres partenaires 	Pendant les opérations d'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport de sensibilisation - Nombre de micro-crédits octroyés 	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport d'activités du volet social 	CDS	Budget de fonctionnement

Impact concerné	Activités sources d'impacts	Importance de l'impact	Mesures proposées pour gérer l'impact	Activités nécessaires pour réaliser la mesure proposée	Acteurs de mise en œuvre	Période de réalisation	Indicateur de suivi	Moyens de vérification	Acteurs de suivi	Coût de la mesure (FCFA)
Risque de conflits divers et d'augmentation de la criminalité	Présence de personnes étrangères, besoins de terres agricoles, destruction de cultures, etc. la FC de par son appartenance au domaine forestier permanent	Moyenne	Mise en œuvre d'une politique de prévention des conflits sociaux	<ul style="list-style-type: none"> - Veiller à l'ouverture et à la matérialisation des limites de la FC - Sensibiliser les populations sur les activités autorisées dans la FC (domaine forestier permanent) - Limiter l'extension des plantations à l'intérieur de la FC, créées avant le classement de cette forêt - Appuyer les populations en collaboration avec les structures techniques compétentes (MINADER) dans la valorisation des surfaces agricoles disponibles à travers l'amélioration des techniques agricoles (semences améliorées, produits phytosanitaires, fertilisants, etc.) - Créer une plateforme de concertation pour la résolution des problèmes 	<ul style="list-style-type: none"> - SFC - CPF - MINADER 	Pendant l'exploitation du prochain bloc quinquennal	<ul style="list-style-type: none"> - Limites de la FC - PV des réunions de sensibilisation des populations - Projets d'appui aux populations - Plateforme de résolution des conflits 	<ul style="list-style-type: none"> - Rapports missions matérialisation des limites - Rapports de sessions de formations des paysans sur les techniques agricoles - Viabilité des projets ayant reçu un appui - Observation directe - Rapport d'activités du volet social 	CDS	Budget de fonctionnement et d'investissement
Risque de conflits liés au détournement des fonds issus de l'exploitation de la FC	Gestion des retombées de l'exploitation de la FC	Majeure	Respect des dispositions de l'Arrêté conjoint 0076/MINF I.MINATD/ MINFOF de juin 2012	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place des Comités riverains de Gestion pour le suivi de la gestion des revenus (Article 15) - Répartir les revenus entre les communes et la communauté villageoise riveraine comme suit : 30% pour la réalisation des infrastructures de développement destinées aux communautés villageoises riveraines et 70% destiné aux communes concernées par la forêt, pour les actions de développement de tout le territoire de 	<ul style="list-style-type: none"> - SFC - CRG - Maire 	Après l'exploitation de la prochaine AAC	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport d'activité des Comités riverains et communaux de gestion - Note d'information annuelle sur les activités et les projets de développement 	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport d'activités du volet social 	CDS	Revenus issus de l'exploitation de la FC (Budget d'investissement)

Impact concerné	Activités sources d'impacts	Importance de l'impact	Mesures proposées pour gérer l'impact	Activités nécessaires pour réaliser la mesure proposée	Acteurs de mise en œuvre	Période de réalisation	Indicateur de suivi	Moyens de vérification	Acteurs de suivi	Coût de la mesure (FCFA)
				compétence de la commune (Article 5) - Assurer la Rédaction et diffusion d'une note d'information annuelle sur les activités et les projets de développement réalisés par la commune dans les villages à partir des revenus de l'exploitation de la FC, pour plus de transparence			réalisés			
Risque d'augmentation de la prévalence des IST, MST et VIH/SIDA et des grossesses non désirées	Afflux de personnes étrangères dans la zone en quête d'emplois et opportunités	Moyenne	Elaboration et mise en œuvre d'une politique de lutte contre les IST, MST et le VIH/SIDA	- Organiser en collaboration avec les centres de santé locaux de campagnes de sensibilisation et de dépistage - Produire et diffuser dans les villages riverains les supports d'information et de sensibilisation des populations sur les IST/VIH-SIDA (dépliants et posters) - Faciliter la disponibilité et l'accessibilité des préservatifs dans la zone	- Commune - SFC - Partenaire d'exploitation - ONG locales - Centres de santé locaux	Pendant l'exploitation de la prochaine AAC	- Supports d'information et de sensibilisation des populations - Rapports de campagne de sensibilisation	- Politique de lutte contre les IST, MST et le VIH/SIDA - Rapport d'activités du volet social	CDS	Budget d'investissement
Total										72 800 000

SFC : Service de Foresterie Communale ; CDS : Comité de Suivi des PGES ; CPF : Comité Paysan Forêt ; AAC : Assiette Annuelle de Coupe ;

8. CONCLUSION

La Commune de Dzeng fait face à de nombreux problèmes dont les plus cruciaux sont: l'insuffisance des infrastructures socioéconomiques (éducation, santé, adduction d'eau, électrification rurale), l'enclavement des villages (réseau routier insuffisant et mal entretenu) avec pour conséquence, la mévente de la production agricole locale. Ces problèmes entravent sérieusement la qualité de vie des populations qui croupissent dans la misère. L'exploitation de la FC devrait permettre à la Commune de Dzeng de tirer d'importants revenus pour la mise en œuvre de son programme de lutte contre la pauvreté et de promotion du développement durable.

Au terme de la présente étude, il apparaît que le projet d'exploitation de ce massif forestier générera aussi bien des impacts négatifs que positifs sur l'environnement socioéconomique et biophysique. Au niveau de l'environnement biophysique, l'étude a révélé essentiellement des impacts négatifs tels que : le risque de pollution des sols, de l'air et des eaux, la perturbation des propriétés physiques du sol, la recrudescence du braconnage, la perte du couvert végétal et la réduction de la biodiversité.

Au niveau de l'environnement humain, les principaux impacts négatifs susceptibles de se produire concernent le risque de détournement des fonds, l'augmentation de la prévalence des IST/VIH/SIDA et des grossesses non désirées, les risques d'accidents et de conflits, et la perte de nombreuses ressources utilisées par les populations locales pour leur survie. Les impacts positifs quant à eux concernent la création d'emploi et augmentation des revenus, l'amélioration de la qualité de vie des populations, la facilitation des mouvements des personnes et des biens. Pour pallier à ces menaces et permettre un développement durable de la Commune de Dzeng, cette étude a préconisé un ensemble de mesures à mettre en œuvre soit pour atténuer les impacts négatifs, soit pour optimiser les impacts positifs, soit encore pour compenser les impacts négatifs résiduels importants.

En ce qui concerne les mesures d'atténuation et de compensation, on peut retenir principalement: l'élaboration et la mise en application d'une politique de gestion des déchets et déversements; la remise en état et la plantation d'arbres dans tous les sites d'occupation temporaire après leur utilisation; la sensibilisation du personnel et des populations riveraines; le respect des dispositions de l'Arrêté conjoint 0076/MINFI.MINATD/MINFOF de juin 2012, pour une gestion transparente des revenus de l'exploitation de la FC; etc.

Quant aux mesures d'optimisation, on peut retenir: le recrutement en priorité de la main d'œuvre locale; la sensibilisation des populations locales par rapport aux opportunités économiques offertes par le projet; l'appui des populations riveraines dans l'élaboration et au financement des microprojets d'agriculture, d'élevage et de pisciculture; l'entretien régulier de la route; etc.

Le coût global indicatif de la mise en œuvre du PGES élaboré a été évalué à 72 800 000 (soixante douze million huit cent mille) FCFA. La mise en œuvre et le suivi/surveillance des mesures préconisées par le PGES amèneraient à ce que le projet d'exploitation de la FC de Dzeng présente des impacts négatifs mineurs et des avantages socio-économiques considérables.

Bibliographie

1. **Atlas forestier interactif du Cameroun**
2. **Banque Mondiale, 1999**, Manuel d'évaluation environnementale volume 1 et II. Secrétariat francophone de l'Association internationale pour l'évaluation d'impact
3. **BUCREP, 2011**. Troisième recensement général de la population et de l'habitat, 68 pages.
4. **CTFC, 2008**. Etude et analyse des contrats de partenariat, du fonctionnement des cellules de foresterie communale et la stratégie commerciale des ressources forestières dans quelques communes forestières du Cameroun, 65 pages.
5. **Commune de Dzeng, 2011**. Plan d'aménagement de la forêt communale de Dzeng.
6. **CTFC, ACFCAM, 2011**. Guide de mise en exploitation d'une forêt communale, 38 pages.
7. **DEPIERRE, D, et VIVIEN, J, 1992**. Mammifères sauvages du Cameroun
8. **Durrieu de Madron (L.) et al, 1998**. Les techniques d'exploitation à faible impact en forêt dense humide camerounaise, in *CIRAD Forêt*, 29 pages.
9. **FAO et COMIFAC, 2007**. Le cadre législatif et réglementaire régissant l'utilisation des Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL) en Afrique Centrale, 48 pages.
10. **FAO, 2003**. Code régional d'exploitation forestière à faible impact dans les forêts denses humides tropicales d'Afrique centrale et de l'ouest.
11. **FFEM, 2006**. Programme d'Appui aux Forêts Communales du Cameroun, 115 pages.
12. **GAETAN, A. et MICHEL, R, 2000**. L'évaluation des impacts environnementaux : un outil d'aide à la décision.
13. **Letouzey et al, 1979**. Atlas de la république unie du Cameroun. 72 pages. Groupe J.A Avenue des Ternes, 75017 Paris.
14. **MINEF, 2000C**. Arrêté N°0222/A/MINEF, fixant les procédures d'élaboration, d'approbation, de suivi et de contrôle de la mise en œuvre des plans d'aménagement des forêts de production du domaine permanent.
15. **MINEF, 1998**. Guide des mesures environnementales en matière d'exploitation forestière.
16. **MINEF, 1998**. Norme d'intervention en milieu forestier.
17. **MINEF, 1996**. Plan National de Gestion de l'Environnement volume 1.
18. **MINEF et ONADEF, 1995**. Norme d'inventaire d'exploitation, 58 pages.
19. **MINEF, 2003**. Présentation des composantes du PSFE.
20. **MINEF, 2003**. Rapport Général du séminaire sur la « prise en compte des préoccupations environnementales dans les activités d'exploitation des ressources forestières ».

- 21. MINEP, 2010.** Mission de sensibilisation et suivi de l'état de mise en œuvre de l'étude d'impact environnementale (EIE) des forêts communales dans la Région de l'Est, 30 pages.
- 22. PIERRE, A. et al, 1999.** L'évaluation des impacts sur l'environnement: Processus acteurs et pratiques.
- 23. République du Cameroun, 2003.** Document de stratégie de réduction de la pauvreté Consult Avril 2018

10. ANNEXES

Annexe 1 : Lettre d'approbation des termes de référence de l'étude

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE LA PROTECTION DE LA NATURE
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

CABINET DU MINISTRE

15/00000061
N° _____/L/MINEPDED/CAB/CST

V/R : N°003/L/CE/NS/CD/SG du 05 février 2016.

Objet: Version révisée des Termes de référence de l'étude d'impact environnemental et social sommaire du projet d'aménagement et d'exploitation de la Forêt Communale de Dzeng

A

LE MINISTRE

Madame le Maire
de la Commune de Dzeng
Tél : 674 33 70 05

DZENG

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF ENVIRONMENT,
PROTECTION OF NATURE AND
SUSTAINABLE DEVELOPMENT

MINISTER'S CABINET

Yaoundé, le 29 FEV 2016

Madame le Maire,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre correspondance ci-dessus référencée, me transmettant la version corrigée des termes de référence de l'étude d'impact environnemental et social sommaire du projet d'aménagement et d'exploitation de la Forêt Communale de Dzeng.

Il ressort de l'examen desdits référence que la consultation des parties prenantes traitées au paragraphe 3.6 devra être faite selon un programme préalablement approuvés conformément aux dispositions de l'article 21 du décret n°2013/0171/PM du 14 février 2013 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental et social.

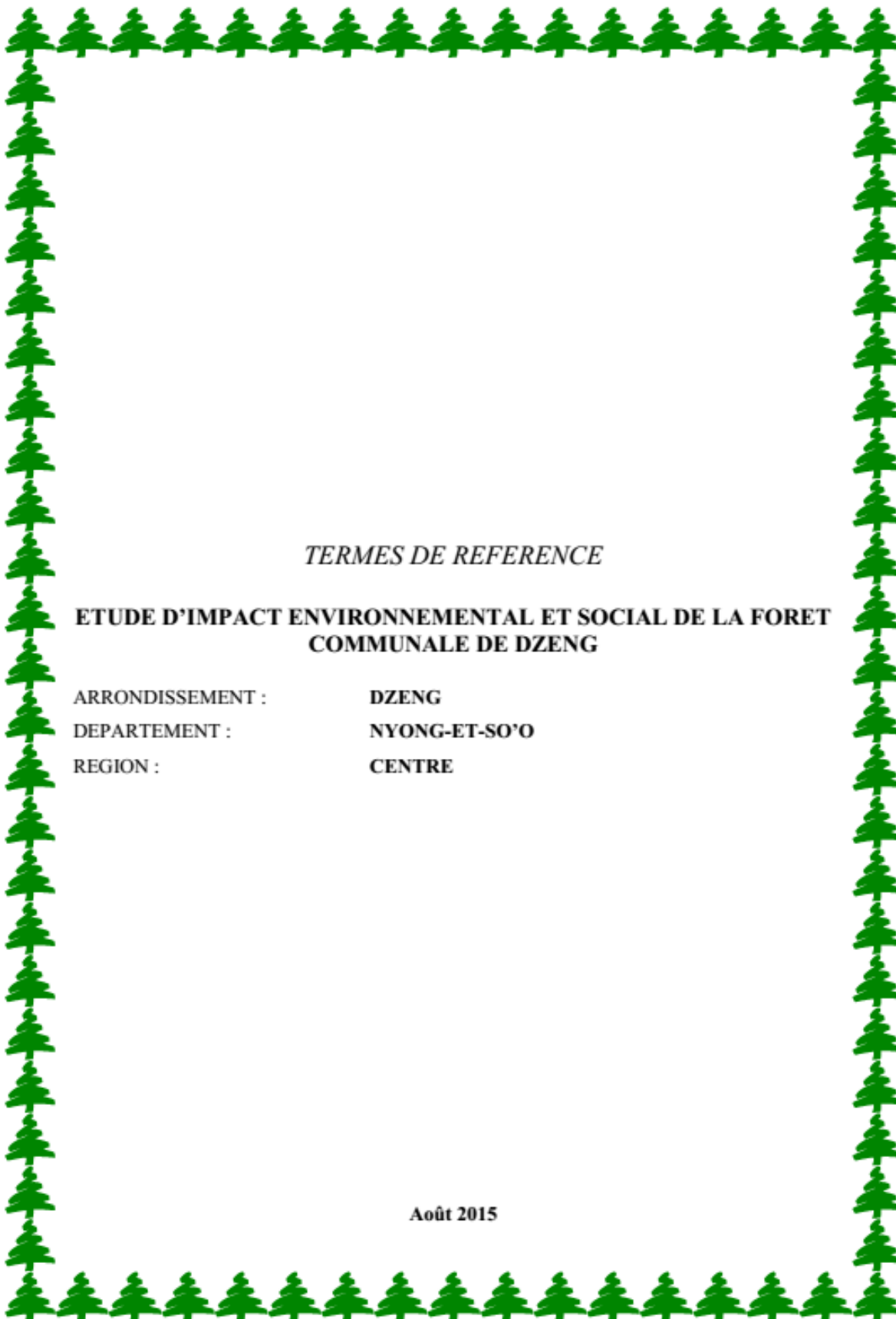
Moyennant la prise en compte de l'observation ci-dessus, vos termes de référence reçoivent mon approbation. Les termes de référence ainsi approuvés tiennent lieu de prescriptions du cahier de charges stipulées à l'article 17 alinéa 1 de la Loi n°96/12 du 05 août 1996 portant Loi-cadre relative à la gestion de l'environnement.

Il me plait de vous rappeler de soumettre le rapport de l'étude accompagné de sa version électronique sur CD-Rom en fichier PDF.

Veillez agréer, Madame le Maire, l'assurance de ma parfaite considération.


Le Ministre Délégué
De Nana Mbouhakar Djalleh

Annexe 2 : Termes de Référence (TdR)



Termes de références relatifs à l'étude d'impact environnemental et social de la forêt communale de Dzeng, Arrondissement de Dzeng, Département du Nyong-et-So'o, Région du Centre

Sommaire

I. INTRODUCTION	3
1.1. Justification des termes de références	3
1.2. Objectifs de l'étude.....	3
1.3. Présentation du promoteur.....	4
1.4. Nature du projet	4
1.5. Procédures d'attribution pour réaliser l'étude d'impact environnemental	4
II. CONTEXTE DE L'ETUDE	4
2.1. Contexte juridique et institutionnel	4
2.2. Contexte géographique	10
2.3. Contexte environnemental	10
2.4. Contexte socio-économique	10
III. OBJECTIFS ET PORTEE DE L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL 10	
3.1. Description du projet	10
3.3. Analyse des alternatives	12
3.3.1. Identification et évaluation des impacts	12
3.3.2. Identification des mesures d'atténuation et/ou d'optimisation et évaluation de leurs coûts	13
3.3.3. Consultation publique	13
3.4. Elaboration du plan de gestion environnementale.....	14
3.5. Echancier de l'étude et composition de l'équipe d'experts	14
3.5.1. Echancier de l'étude	14
3.5.2. Composition de l'équipe	14
IV. STRUCTURE DU RAPPORT	15

Termes de références relatifs à l'étude d'impact environnemental et social de la forêt communale de Dzeng, Arrondissement de Dzeng, Département du Nyong-et-So'o, Région du Centre

I. INTRODUCTION

1.1. Justification des termes de références

La conférence de Rio tenu en 1992 a officiellement admis la définition de développement durable comme un développement économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement soutenable. Le Cameroun a concrètement traduit sa volonté et son adhésion à cet idéal de développement à travers la promulgation des lois N° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche et N° 96/12 du 05 Août 1996 relative à la gestion de l'environnement.

Cet arsenal juridique a été complété et densifié par la mise en place d'un cadre réglementaire conséquent marqué notamment par le décret N° 2005/0577/PM du 23 Février 2005 fixant les modalités de réalisation des EIE, les arrêtés N° 0070/MINEP du 22 avril 2005 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à une EIE, l'arrêté n° 00004/MINEP du 03 Juillet 2007 fixant les conditions d'agrément des bureaux d'études à la réalisation des études d'impact et l'arrêté N°00001/MINEP du 13 février 2007 définissant le contenu général des termes de référence des études d'impact environnemental. C'est dans ce contexte juridico-réglementaire que les présents termes de référence relatifs à la réalisation de l'Etude d'Impact environnemental et Social (EIES) de la Forêt communale de Dzeng trouvent leur entière justification.

La forêt communale de Dzeng a été incorporée au domaine privé de la commune de Dzeng par le décret 2010/2578 / PM du 17 Septembre 2010, au titre de forêt de production. Conformément aux dispositions réglementaires sus-évoqués, la mairie de Dzeng a pris sur elle de réaliser une EIES sommaire pour les activités d'aménagement et d'exploitation forestière sur sa forêt communale.

1.2. Objectifs de l'étude

Au sens du décret N°2005/0577/PM du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental, l'étude d'impact environnemental s'entend comme un examen systématique en vue de déterminer si un projet a ou non un effet défavorable sur l'environnement. Fort de ceci, l'objectif de la présente étude d'impact environnementale et social est de déterminer les impacts positifs et/ou négatifs que les activités d'exploitation forestière qui seront menées dans la forêt communale de Dzeng généreront ou sont susceptibles de générer directement ou indirectement sur l'environnement. L'EIES devra déboucher sur l'élaboration d'un plan de gestion environnemental et social (PGES) qui

Termes de références relatifs à l'étude d'impact environnemental et social de la forêt communale de Dzeng, Arrondissement de Dzeng, Département du Nyong-et-So'o, Région du Centre

prendra globalement en compte tous les effets dus aux activités d'exploitation et proposera en conséquence des mesures correctives pour éliminer ou atténuer les impacts négatifs tout en optimisant les effets positifs identifiés.

1.3. Présentation du promoteur

Créée en date du 22 Décembre 1959, la Commune de Dzeng est située dans le département du Nyong-et-So'o, région du centre. Elle compte une population estimée à 9 000 âmes et son exécutif communal, dirigé par Mme AYI Monique Epse NKAMBA est composé de 25 conseils municipaux.

1.4. Nature du projet

Le projet objet des présents termes de références est l'aménagement et l'exploitation forestière d'un massif de 21 212 ha incorporé au domaine privé de la commune de Dzeng, par Décret N° 2010/2578/PM du 17 Septembre 2010 portant incorporation dans le domaine privé de la Commune de Dzeng, d'une portion de forêt de 21 212 hectares dénommée « Forêt Communale de Dzeng ». Il s'inscrit en droite ligne dans les prescriptions de l'article 3 de l'arrêté N° 0070/MINEP du 22 Avril 2005 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à une étude d'impact environnemental.

1.5. Procédures d'attribution pour réaliser l'étude d'impact environnemental

L'étude d'impact environnemental et social objet des présents termes de références sera confiée par avis d'appel d'offres à un bureau d'étude ou une Organisation Non Gouvernementale (ONG) agréée par le Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable (MINEPDED) conformément à la réglementation en vigueur.

II. CONTEXTE DE L'ETUDE

2.1. Contexte juridique et institutionnel

La loi N° 96/012 du 5 Août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement fixe le cadre juridique général de la gestion de l'environnement et définit les principes dont s'inspire la gestion de l'environnement et des ressources naturelles au Cameroun. En rapport avec l'étude d'impact environnemental et social, cette loi stipule en son article 17 que : «Le promoteur ou le maître d'ouvrage de tout projet d'aménagement, d'ouvrage, d'équipement ou d'installation qui risque, en raison de sa dimension, de sa nature ou incidences des activités qui y sont exercées sur le milieu naturel, de porter atteinte à

Termes de références relatifs à l'étude d'impact environnemental et social de la forêt communale de Dzeng, Arrondissement de Dzeng, Département du Nyong-et-So'o, Région du Centre

l'environnement, est tenu de réaliser, selon les prescriptions du cahier des charges, une étude d'impact permettant d'évaluer des incidences directes ou indirectes dudit projet sur l'équilibre écologique de la zone d'implantation ou de toute autre région, le cadre et la qualité de vie des populations et des incidences sur l'environnement en général ». L'article 17 ainsi évoqué témoigne à suffisance que la loi N° 96/012 du 5 Août 1996 présente l'étude d'impact environnemental et social comme l'instrument juridique de prise en compte des préoccupations environnementales dans la mise en œuvre de tous projets au Cameroun.

Outre, la loi N° 96/012 du 5 Août 1996 sus-évoquée qui fixe le cadre global, plusieurs autres décrets et arrêtés encadrent juridiquement la réalisation de d'impact environnemental et social de la forêt communale de Dzeng. Il s'agit notamment :

- ❖ Du Décret N° 2013/0171/PM du 14 février 2013 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental et social. Ce décret dans son article 7 indique clairement le caractère contraignant de l'étude d'impact environnemental et social pour tout promoteur de projet. Dans le même ordre d'idée, l'article 13 alinéa 1 du présent décret précise que : « tout promoteur de projet est tenu de déposer auprès de l'Administration compétente et du ministère en charge de l'environnement, en plus du dossier général du projet :

 - Une demande de réalisation de l'étude d'impact environnemental et social comportant la raison sociale, le capital social, le secteur d'activité et le nombre d'emplois prévus dans le projet ;
 - Les termes de références de l'étude, assortis d'un mémoire descriptif et justificatif du projet mettant l'accent sur la préservation et les raisons du choix du site ;
 - Le reçu de versement des frais de dossier tels que fixés par l'article 17 du présent décret ;

L'article 17 évoqué plus haut précise à son alinéa 1 que tout promoteur assujetti à l'étude d'impact environnemental et social sommaire doit s'acquitter des frais d'examen de dossier des termes de références qui s'élèvent à un million cinq cents mille francs CFA.

- ❖ De l'arrêté 0070/MINEP du 22 Mars 2005 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à une étude d'impact environnemental. Cet arrêté précise en son article 3 que l'exploitation d'une forêt communale est soumise à une étude d'impact environnemental sommaire.

Termes de références relatifs à l'étude d'impact environnemental et social de la forêt communale de Dzeng, Arrondissement de Dzeng, Département du Nyong-et-S'o'o, Région du Centre

Le même arrêté indique à son article 2 alinéa 2 que le contenu du rapport d'une étude d'impact environnemental comprend :

- Le résumé de l'étude en langage simple, en français et en anglais ;
- La description de l'environnement du site du projet et de la région ;
- La description du projet ;
- Le rapport de la descente sur le terrain ;
- L'inventaire et la description des impacts du projet sur l'environnement ainsi que les mesures d'atténuation envisagés et l'estimation des dépenses correspondantes ;
- Les termes de références approuvés de l'étude ;
- Les références bibliographiques.

❖ L'arrêté N°00001/MINEP du 03 février 2007 définissant le contenu général des termes de référence des études d'impact environnemental. Cet arrêté dans son article 2 indique que les termes de références de toute étude d'impact environnemental doivent être structurés de la manière suivante :

A. INTRODUCTION

- But des termes de références ;
- Présentation du promoteur du projet ;
- Nature du projet ;
- Procédures d'attribution pour réaliser l'étude d'impact environnemental (appel d'offres, consultation, gré à gré, etc.).

B. CONTEXTE

- Localisation géographique et administrative du projet ;
- Contexte juridique et institutionnel ;
- Contexte environnemental ;
- Contexte socio-économique ;
- Précision de toute source d'information utile dans la zone (profil environnemental, documents de stratégie, etc.).

C. OBJECTIFS ET PORTEE DE L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL

❖ **Description du projet**

Eléments constitutifs du projet :

- Emplacement ;
- Plan d'ensemble ;
- Taille ;

Termes de références relatifs à l'étude d'impact environnemental et social de la forêt communale de Dzeng, Arrondissement de Dzeng, Département du Nyong-et-So'o, Région du Centre

- Capacités ;
- Activités de pré construction et de construction ;
- Calendrier ;
- Effectifs nécessaires ;
- Installations et services ;
- Activités d'exploitation et d'entretien ;
- Investissements hors site nécessaire et durée de vie.

❖ Analyse de l'état initial et de l'environnement (zone d'influence du projet)

Eléments pertinents qui caractérisent l'environnement de l'aire de l'étude :

- Environnement physique : géologie, relief, sols, climat et météorologie, air ambiant, hydrologie des eaux superficielles et souterraines, paramètres côtiers et océaniques, sources existantes d'émissions atmosphériques, rejets de polluants dans l'eau, qualités des exutoires...etc. ;
- Environnement biologique : flore, faune, espèces rares ou menacées ; habitats sensibles comprenant parcs ou réserves et sites naturels importants, espèces d'importance commerciale et celles susceptibles d'être facteur de nuisances, vecteurs de maladies dangereuses...etc. ;
- Environnement socioéconomique et humain : populations, occupation des sols, activités de développement ; structures de la communauté : emploi, répartition des revenus, des biens et des services, loisirs, santé publique, patrimoine culturel, groupes ethniques, coutumes, aspirations et attitudes...etc.

❖ Analyse des alternatives, y compris la situation sans projet

- Identification et évaluation des impacts :
 - Effets positifs et négatifs ;
 - Impacts directs et indirects ;
 - Impacts immédiats et à long terme ;
 - Effets inévitables et irréversibles ;
 - Effets par rapport aux coûts et avantages que représente l'environnement ;
 - Valeur économique des impacts ;
 - Effets socio-économiques, notamment sur les droits traditionnels des peuples autochtones et des minorités dans la zone du projet.
- Identification des mesures d'atténuation et évaluation de leurs coûts :

Termes de références relatifs à l'étude d'impact environnemental et social de la forêt communale de Dzeng, Arrondissement de Dzeng, Département du Nyong-et-So'o, Région du Centre

- Mesures pour prévenir, supprimer ou atténuer à des niveaux acceptables, les effets négatifs ;
 - Estimation de la portée et des coûts de ces mesures ;
 - Indemnisation des parties touchées par les effets ne pouvant être atténués ;
 - Compensation pour les effets résiduels ;
 - Mesures visant le respect des droits traditionnels des peuples autochtones et des minorités dans la zone du projet.
- Consultation publique :
 - Information du public en langage simple et non technique ;
 - Coordination des activités avec d'autres agences gouvernementales ;
 - Recherche des opinions des populations (autochtones, minorités etc.), des organisations non gouvernementales, locales et autres groupes concernés ;
 - Consignation des réunions, des communiqués, des observations et des commentaires des parties prenantes sur les mesures d'atténuation et de bonification proposées.
 - ❖ Elaboration du plan de gestion environnementale :

Préparation d'un programme de gestion comprenant les plans des travaux proposés, l'estimation du budget, les calendriers d'exécution, les besoins en formation et en personnel, les mécanismes de suivi et de surveillance, la détermination des acteurs en charge de l'exécution du programme et tout autre service de soutien permettant l'application des mesures d'atténuation.

D. ECHEANCIER DE L'ETUDE ET COMPOSITION DE L'EQUIPE D'EXPERTS

- Indication de la durée de l'étude et éventuellement le chronogramme des différentes phases d'exécution de l'étude ;
- Indication des experts qui doivent prendre part à l'étude.

E. PRESENTATION DU CONTENU DU RAPPORT ET INDICATION DU COUT DE L'ETUDE

- Présentation des différents chapitres du rapport en précisant la méthodologie à utiliser pour la réalisation de l'étude d'impact environnemental ;
- Présentation du résumé de l'étude d'impact environnemental dans les deux (2) langues officielles.

Termes de références relatifs à l'étude d'impact environnemental et social de la forêt communale de Dzeng, Arrondissement de Dzeng, Département du Nyong-et-So'o, Région du Centre

- ❖ L'arrêté N° 00004/MINEP du 03 juillet 2007 fixant les conditions d'agrément des bureaux d'études à la réalisation des études d'impact et audits environnementaux. Cet arrêté dans son article 11 précise clairement que : les rapports d'étude d'impact environnemental et d'audits environnementaux ne peuvent être reçus au Ministère chargé de l'environnement que si lesdites études et audits ont été réalisés par un bureau d'études agréé dans les conditions fixées par le présent arrêté ».

Par ailleurs, il existe plusieurs autres textes législatifs et réglementaires qui méritent d'être pris en compte dans la réalisation d'une étude d'impact environnement relative à l'exploitation d'une forêt communale. Dans ce registre, nous pouvons citer :

- La loi N°94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche ;
- Le décret N°95/466/PM du 2 juillet 1995 fixant les modalités du régime de la faune ;
- Le décret N°95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts ;
- L'arrêté N° 0872/MINEF du 23 octobre 2001 portant classification des essences forestières ;
- L'arrêté N° 0222/A/MINEF du 25 mai 2002 portant procédures d'élaboration, d'approbation, de suivi et de contrôle de la mise en œuvre des plans d'aménagement des forêts de production du domaine forestier permanent ;
- Le décret N° 2000/092/PM du 27 mars 2000 modifiant le décret N° 95/531/PM du 23 Août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts ;
- La décision N° 0108/D/MINEF/CAB du 9 février 1998 Portant application des normes d'intervention en milieu forestier en République du Cameroun.

Sur le plan institutionnel, le Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du développement Durable (MINEPDED) est l'institution qui est chargé de veiller à l'application stricte de la réglementation en vigueur en matière de réalisation d'étude d'impact environnemental. En conséquence, les services centraux et déconcentrés du MINEPDED seront particulièrement sollicités pour le suivi. Les services centraux et extérieurs du Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) seront également sollicités eu égard leur qualité d'administration en charge de l'exploitation forestière.

Termes de références relatifs à l'étude d'impact environnemental et social de la forêt communale de Dzeng, Arrondissement de Dzeng, Département du Nyong-et-So'o, Région du Centre

2.2. Contexte géographique

La forêt communale de Dzeng d'une superficie de 21 212 ha est incorporée au domaine privé de la commune de Dzeng par décret N° 2010/2578/PM du 17 septembre 2010.

Elle est localisée dans la région du centre, département du Nyong-et-So'o, arrondissement de Dzeng. La forêt communale de Dzeng est composée de trois blocs dont la localisation géographique se présente comme suit :

- Le bloc I est situé entre 3° 40' et 3° 45' de latitude Nord d'une part et entre 11° 43' et 11° 49' de longitude Est d'autre part. il a superficie de 7 113 ha.
- Le bloc II est situé entre 3° 40' et 3° 45' de latitude Nord d'une part et d'autre part entre 11° 46' et 11° 49'. Ce bloc a une superficie totale de 8 323 ha ;
- Le bloc III d'une superficie de 5 776 ha s'étend entre 3° 35' et 3° 45' de latitude Nord d'une part et entre 11° 55' et 11° 53' de longitude Est d'autre part.

2.3. Contexte environnemental

La forêt communale de Dzeng est un massif forestier de 21 212 ha réparti en trois principaux bloc non contigus d'inégales superficie. Cette disposition particulière traduit le caractère très vulnérable de ce massif sur le plan environnemental. Par ailleurs, ce massif forestier regorge un potentiel floristique, faunique et halieutique très diversifié et riche.

2.4. Contexte socio-économique

La forêt communale de Dzeng de par son occupation géographique, à une incidence directe et indirecte sur les populations appartenant à une quinzaine de chefferie de troisième degré sur les 54 que compte l'arrondissement. Comme nous l'avons indiqué plus haut, la population de Dzeng est estimée à 9 000 âmes. Cette population vit essentiellement des produits issus de la forêt communale. Elle se livre également aux activités de pêche, d'élevage et surtout aux activités agricoles.

La population riveraine à la forêt communale de Dzeng est composée de deux grands groupes ethniques, notamment les Mbida-mbani et les Olomdigui.

III. OBJECTIFS ET PORTEE DE L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL

3.1. Description du projet

Le projet proprement dit concerne l'aménagement et l'exploitation soutenue et durable des ressources forestières de la forêt communale de Dzeng. Plus concrètement, il s'agira

Termes de références relatifs à l'étude d'impact environnemental et social de la forêt communale de Dzeng, Arrondissement de Dzeng, Département du Nyong-et-S'o, Région du Centre

d'exploiter une superficie annuelle moyenne de 1 000 ha pour la production de bois d'œuvre. Parallèlement, les autres produits forestiers et services écologiques seront également exploités. L'exploitation forestière qui sera la principale activité et qui justifie entièrement la présente étude d'impact environnemental et social se déroulera conformément au plan d'aménagement approuvé par le MINFOF. Elle se résume en plusieurs activités à savoir :

- Les inventaires d'aménagement et d'exploitation ;
- La mise en place du réseau route (route principale, piste de débardage) ;
- La prospection ;
- L'abattage ;
- Le marquage des billes ;
- Le géo-référencement ;
- Le débusquage ;
- Le débardage ;
- Les activités sylvicoles ;
- La préparation des billes (tronçonnage) ;
- Le transport vers le port ou à l'usine.

Par ailleurs, les activités sylvicoles seront simultanément menées avec celles sus-évoquées.

La réalisation de toutes ces activités nécessite un matériel et une main d'œuvre importante. Dans le registre du matériel nous pouvons citer : les tracteurs à chenilles (D6, D7 et/ou D8), les tronçonneuses, les grumiers, les chargeurs frontaux, les camions routiers et les véhicules tout terrain (4x4).

Somme toute, dans ce paragraphe, il sera question pour le prestataire d'identifier et de ressortir toutes les activités liées indirectement ou directement à l'exploitation, le matériel nécessaire et les infrastructures à mettre en place afin de mieux apprécier les sources potentiels d'impacts.

3.2. Analyse de l'état initial et de l'environnement

L'étude proprement dite aura pour principales missions de décrire les composantes pertinentes des milieux naturel et humain de l'environnement à l'état initial. Il s'agira concrètement pour le prestataire en charge de la réalisation de l'étude d'insister sur les aspects et paramètres pertinents ci-après :

Termes de références relatifs à l'étude d'impact environnemental et social de la forêt communale de Dzeng, Arrondissement de Dzeng, Département du Nyong-et-So'o, Région du Centre

- **Environnement physique** : géologie, relief, sols, climat et météorologie, air ambiant, hydrologie des eaux superficielles et souterraines, paramètres côtiers et océaniques, sources existantes d'émissions atmosphériques, rejets de polluants dans l'eau, qualités des exutoires ... etc ;
- **Environnement biologique** : flore, faune, espèces rares ou menacées ; habitats sensibles comprenant parcs ou réserves et sites naturels importants, espèces d'importance commerciale et celles susceptibles d'être facteur de nuisances, vecteurs de maladies dangereuses ... etc. ;
- **Environnement socio-économique et humain** : populations, occupation des sols, activités de développement; structures de la communauté : emploi, répartition des revenus, des biens et des services, loisirs, santé publique, patrimoine culturel, groupes ethniques, coutumes, aspirations et attitudes ... etc.

3.3. Analyse des alternatives

3.3.1. Identification et évaluation des impacts

L'étude passera en revue toutes les formes possibles de pollution dues aux activités d'exploitation et s'attèlera également à identifier et à évaluer les impacts positifs et négatifs. Elle prendra en compte les alternatives retenues et mentionnera les raisons pertinentes qui ont milités en leur faveur. Par ailleurs, les méthodes d'identification, d'analyse et d'évaluation d'impact devront être précisées.

A cet effet les éléments et critères suivants susceptibles d'affecter d'une manière ou d'une autre l'environnement doivent être profondément analysés et décrits :

- Les impacts positifs et négatifs de toutes les activités liées à l'exploitation du bois d'œuvre sur l'environnement immédiat et sur les sites voisins ;
- Les effets directs et indirects liés aux activités d'exploitation ;
- Les impacts immédiats et à long terme, notamment sur le site d'exploitation et sur les zones riveraines ;
- Les effets inévitables et irréversibles ;
- Les effets par rapport aux coûts et avantages que représente l'environnement ;
- Les coûts liés aux impacts directs et indirects des activités d'exploitation des ressources forestières de la forêt communale de Dzeng ;
- Les effets socio-économiques, notamment sur les droits traditionnels des peuples autochtones et des minorités dans la zone du projet.

Termes de références relatifs à l'étude d'impact environnemental et social de la forêt communale de Dzeng, Arrondissement de Dzeng, Département du Nyong-et-So'o, Région du Centre

3.3.2. Identification des mesures d'atténuation et/ou d'optimisation et évaluation de leurs coûts

Les mesures d'atténuation des impacts de même que l'évaluation des coûts induits seront élaborées après leur identification. Autrement dit, sur la base des impacts liés directement ou non aux activités de production du bois, l'étude devra préconiser des mesures de compensation.

Dans le même ordre d'idée et concernant les impacts positifs de l'exploitation forestière, les mesures précises dont l'objectif majeur sera de donner une plus-value à ses impacts seront préconisées.

En définitive, quel que soit le sens de l'impact (positif ou négatif), le coût total des dispositifs correctifs, des ouvrages et de la mise en œuvre des moyens d'atténuation et/ou d'optimisation sera évalué et chiffré.

3.3.3. Consultation publique

Le prestataire conduira l'étude avec pour principe fondamental, une approche participative. A cet effet, et conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du décret N° 2005/0277/PM du 23 Février 2005, la participation des populations riveraines à la forêt communale, des organismes de conservation, de développement publics et privés et de la société civile constitue un élément majeur de la présente étude. En conséquence, le prestataire proposera une méthode scientifique claire qui permettra de prendre en compte les avis de toutes les parties concernées. Par ailleurs, il proposera un dispositif réaliste et efficace capable de garantir l'implication de tous les acteurs en général et des populations en particulier dans le processus d'exploitation des ressources de la forêt communale. De manière non exhaustive, les acteurs suivants seront consultés :

- Les populations riveraines à la forêt communale ;
- Les autorités administratives et traditionnelles des arrondissements de Dzeng, Mfou, Nkolafamba, Awaé, Mengang, Akonolinga et Bikok ;
- Les services déconcentrés du MINEPDED, du MINFOF, du MINADER ;
- La société civile ;
- Les employés de la commune de Dzeng.

Les consultations des personnes et des institutions ci-dessus mentionnées se feront sous la forme de réunion publique. En outre, à l'issue de chaque réunion, le prestataire produira un rapport indiquant les résolutions, les observations, les commentaires recueillis et la liste de tous les participants. Ces réunions seront tenues à la procédure des consultations et des

Termes de références relatifs à l'étude d'impact environnemental et social de la forêt communale de Dzeng, Arrondissement de Dzeng, Département du Nyong-et-So'o, Région du Centre

audiences publiques telle que prescrite dans la section III du Décret N° 2005/0577/PM du 23 Février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impacts environnementale.

3.4. Elaboration du plan de gestion environnementale

Le plan de gestion Environnementale (PGES) insistera sur tous les impacts identifiés, les mesures environnementales préconisées pour leur atténuation, leurs indicateurs objectivement vérifiables ainsi que le calendrier de leur mise en œuvre. Il précisera également tous les acteurs de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales préconisées et les structures internes et institutionnelles concernées pour la surveillance administrative et technique tel que le précise l'article 27 alinéa 2 du décret 2013/0171/PM du 14 février 2013. Dans la perspective, et compte tenu des ressources financières, humaines et technologiques à mobiliser éventuellement par la commune de Dzeng, le PGES présentera une évaluation économique des impacts environnementaux et sociaux avec pour finalité l'atteinte des objectifs suivant :

- Mise en œuvre d'un process de fabrication efficace respectueux des principes environnementaux à moindre coût ;
- Utilisation d'un personnel formé aux techniques environnementales et sociales ;
- Mise en œuvre des mesures d'atténuation des impacts négatifs et des mesures d'optimisation à des coûts les plus bas.

Concrètement, le prestataire élaborera un calendrier de surveillance et de suivi qui constituera la feuille de route de la mise en œuvre des actions et mesures correctives prévues pour chaque effet négatif identifié.

3.5. Echancier de l'étude et composition de l'équipe d'experts

3.5.1. Echancier de l'étude

La durée maximale de l'étude est fixée à 30 jours calendaires.

3.5.2. Composition de l'équipe

La réalisation de cette étude doit être attribuée à un bureau d'étude ou une Organisation Non Gouvernementale (ONG) nationale ayant des compétences avérées dans le domaine des études d'impact environnemental et social et surtout agréé par le MINEPDED. En conséquence, le prestataire mobilisera les ressources humaines compétentes. Dans le souci de mener l'étude avec efficacité l'équipe devra être composée comme suit ;

Termes de références relatifs à l'étude d'impact environnemental et social de la forêt communale de Dzeng, Arrondissement de Dzeng, Département du Nyong-et-Sou'o, Région du Centre

- Un chef de mission, expert en gestion de l'environnement, justifiant au moins 5 ans d'expérience en gestion de l'environnement avec au moins trois ans d'expérience dans le domaine des études d'impact environnemental et social ;
- Un socio-économiste chargé de la collecte et de l'analyse des données socio-culturelles et capable de mener une évaluation des coûts-bénéfices, justifiant au moins 5 ans d'expérience dans le domaine des études sociales avec au moins trois ans d'expérience dans le domaine des études d'impact environnemental et social ;
- Un ingénieur forestier spécialisé en aménagement forestier et justifiant d'au moins deux ans d'expérience dans le domaine des études d'impact environnemental et social.

La commune de Dzeng pourra associer à cette équipe toute personne en fonction de ses compétences. Toujours en relation avec l'efficacité recherchée, les membres de cette équipe devront justifier des capacités à communiquer dans la langue locale.

IV. STRUCTURE DU RAPPORT

La structure du rapport d'étude d'impact environnemental sera conforme à celle prescrite à l'article 2 de l'arrêté N° 0070/MINEP du 22 Avril 2005 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à une étude d'impact environnemental et social sommaire. Cela dit, le rapport sera structuré de la manière suivante :

- Le résumé de l'étude en langue simple (en français et en anglais);
- La description de l'environnement du site du projet et de la région;
- La description du projet ;
- Le rapport de la descente sur le terrain ;
- L'inventaire et description des impacts du projet sur l'environnement et les mesures d'atténuation de compensation et d'optimisation envisagées ;
- Les termes de références approuvés de l'étude
- Les références bibliographiques.

Annexe 3 : Lettre d'approbation du programme de consultation publique

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE LA PROTECTION DE LA NATURE
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

SECRETARIAT GENERAL

CIF/00000134
N° _____/L/MINEPDED/SG/DPDD/SDEE/SEIES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF ENVIRONMENT,
PROTECTION OF NATURE AND
SUSTAINABLE DEVELOPMENT

SECRETARIAT GENERAL

Yaoundé, le 20 JUL 2016

LE MINISTRE

A Madame le Maire
de la Commune de DZENG

Tél : 674 33 70 05

DZENG

Objet: Programme des consultations publiques relatives à l'étude d'impact environnemental et social sommaire du projet d'exploitation de la forêt Communale de DZENG

Madame le Maire,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre correspondance du 11 juillet 2016, me transmettant le programme des consultations publiques en vue de la réalisation de l'étude d'impact environnemental et social sommaire du projet visé en objet.

L'examen dudit programme n'a suscité aucune observation particulière et celui-ci reçoit ainsi mon approbation. Toutefois, je tiens à vous rappeler que conformément à l'article 21 du décret n°2013/0171/PM du 14 février 2013, le programme doit être transmis aux parties prenantes concernées accompagné du mémoire descriptif et explicatif du projet.

Veillez agréer Madame le Maire, l'assurance de ma parfaite considération.



Le Ministre Délégué

D. Nana Aboubakar Djallah

Annexe 4 : Programme de consultation publique

PROGRAMME DES CONSULTATIONS PUBLIQUES RELATIVES A L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SOMMAIRE DE LA FORET COMMUNALE DE DZENG

DATE	HORAIRE	OBJET	ACTEURS CONCERNES	LIEU
Lundi 22 Août 2016	09 h - 11 h	Réunion préparatoire des audiences	Sous-préfet de Dzeng -Les Délégués Départementaux du MINEPDED, MINFOF, MINADER Les chefs de groupements	Salle de délibération de la commune de Dzeng
	13 h - 17 h	Consultations publiques	Villages <ul style="list-style-type: none"> • Zoassi • Abam • Essong • Ngat I • Endoum • Aka'a 	Chefferie de Ngat I
Mardi 23 Août 2016	08 h - 12 h	Consultations publiques	Villages <ul style="list-style-type: none"> • Mebengadzomo • Otongan • Mekom 	Chefferie d'Atega
	14 h - 18 h	Consultations publiques	Villages <ul style="list-style-type: none"> • Assok • Nkongmedzap • Bikok • Adjap élon 	Chefferie Bikok
Mercredi 24 Août 2016	8 h - 12 h	Consultations publiques	Villages <ul style="list-style-type: none"> • Akak • Ndzandouan • Bembe 	Chefferie de Bembe
	14 h - 18 h	Consultations publiques	Villages <ul style="list-style-type: none"> • Adoum • Ayan • Ebomkop I • Ebomkop II • Awae 	Chefferie de Mbanga



Annexe 5: Procès-verbaux et listes de présence aux réunions de consultation du public

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU
PROJET DE LA FORET COMMUNALE DE DZENG DEPARTEMENT
DE NYONG ET SOU - REGION DU CENTRE

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSULTATIONS PUBLIQUES
TENUE LE 23 AOUT 2016 AVEC LES POPULATIONS DE MEKOM,
OTOGAN, MEBENGADZOMO et ATEGA

L'an 2016 et le 23^{ème} jour du mois d'août, s'est tenu à la chefferie d'Atega, une réunion de consultation des populations relatives à l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) du projet d'exploitation de la forêt communale de DZENG, dans l'arrondissement de DZENG.

Cette réunion a regroupé les populations des villages MEKOM, MEBENGADZOMO, OTOGAN et ATEGA, le représentant du promoteur et les experts du Consultant (D&E CONSULT). La liste de présence est jointe en annexe du présent procès verbal.

Animée par les experts du Consultant, cette rencontre qui a débuté à 08h00 s'est articulée autour des points suivants:

1. Mot de bienvenue du chef d'Atega;
2. Intervention du représentant du maire;
3. Présentation du Cadre juridique et Institutionnel règlementant la conduite de l'étude ainsi que les objectifs des consultations publiques;
4. Présentation du projet;
5. Echanges avec les participants
6. Mot de clôture du chef d'Atega.

1 - MOT DE BIENVENU DU CHEF D'ATEGA

Sa Majesté MBIDA NDOMO Henri Chef d'ATEGA au nom des populations souhaite la bienvenue et aimerait que les experts du consultant puissent mieux les édifier au sujet des consultations.

2 - MOT DU REPRESENTANT DU MAIRE

Monsieur ENAMA Edouard Didier, représentant du maire, salut l'assemblée et précise que sa mission est de représenter Mm le maire, prendre leurs sollicitations et les transmettre à Mm le maire.

3- PRESENTATION DU CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL REGLEMENTANT L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET LES OBJECTIFS DES CONSULTATIONS PUBLIQUES;

Dans le premier volet de cette troisième articulation, Madame TSITCHEVACH intervenant à la suite du représentant du maire, a mentionné les textes de loi dont les plus pertinents incluent en l'occurrence la loi N° 96/98 du 05 Août 1998 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement qui par son article 17 oblige les promoteurs des projets susceptibles de porter atteinte à l'environnement, à réaliser une étude d'impact environnemental préalable à la mise en œuvre du projet.

elle a ensuite relevé le décret N° 2013/0171/PM du 14 février 2013 fixant les modalités de réalisation des Etudes d'Impact Environnemental et Social. Ainsi au son article 20, ce décret stipule que la réalisation de l'étude d'impact environnemental et social ou de l'évaluation environnemental stratégique doit être faite avec la participation des populations concernées à travers des consultations et audiences publiques. de même il a mentionné l'arrêté N° 0076/MINEST du 02 Avril 2005 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à une EIES.

Par ailleurs elle a présenté les objectifs des consultations publiques. A cet effet, elle a précisé qu'au cours de cette réunion les populations devront s'informer davantage sur le projet et exprimer leurs préoccupations, suggestions et doléances. Ses préoccupations prendront compléter les informations à prendre en compte lors de la réalisation de l'étude d'impact environnemental et social.

enfin elle a invité les populations à exprimer librement non seulement leurs préoccupations et leurs doléances, mais également de soulever les observations pertinentes visant la bonne insertion du projet dans son environnement.

4- PRESENTATION DU PROJET

Dans cette présentation, Madame TSITCHEVACH Madeleine du cabinet D&E Consult a présenté les différentes activités conduisant à l'exploitation de la forêt communale. elle a relevé les différents types de déchets et/ou nuisances susceptibles d'être générés par l'exploitation de la forêt communale. Enfin, l'expert a indiqué les interactions des déchets/nuisances avec les composants de l'environnement qui en résulteraient ainsi que les mesures à prendre pour l'atténuation des impacts négatifs dans le but de susciter l'attention des participants pendant la phase échange.

5- ECHANGES AVEC LES PARTICIPANTS

Cette phase a été riche des apports des participants. Les principales préoccupations exprimées ont été les suivantes:

a. Sa majesté MBIDA NNEMO chef du village ATEGA note le gaspillage des cultures (destruction des cultures), à ce sujet il est demandé d'identifier, d'évaluer et d'indemniser les victimes conformément au barème en vigueur.

Le non respect des us et coutumes des localités, à ce sujet il est demandé de sensibiliser en présence des autorités locales le personnel de l'entreprise qui exploitera la forêt.

La reconnaissance du banditisme.

Il souhaite par ailleurs que lorsque l'exploitation arrivera à Atega, que le maire propose d'accord qui était passé entre les populations et l'ancien maire à savoir la non exploitation du bois dans les jardins afin de permettre aux populations de subvenir à leurs besoins en bois.

Il demande également le recrutement des populations locales (jeunes) au sein de la structure qui exploitera la forêt.

b. Sa majesté MAMA MACE Pierre chef du village OTOGAN signale la non reconnaissance sur le terrain des limites de la forêt communale, à cet effet, il demande à la mairie de matérialiser ces limites pour permettre aux populations d'y voir clair.

Il signale également la non perception des revenus issus de la forêt l'exploitation de la forêt communale.

Comme déleance, il demande la construction de forages, l'ouverture des routes entre les villages ^{Mekong - Ayani - Biyebi - Minefoumen} et l'électrification du village OTOGAN.

c. Sa majesté MBIDA AFAMA chef du village Mebungdzeme demande l'électrification du village et la construction des forages et la refaçon des routes déjà dégradées par les guiniers. Il s'agit du tronçon Mebungdzeme - Atega - Mekong - Ayani - Biyebi - Minefoumen.

d. Sa majesté OLOME François chef du village Mekom voudrait savoir si le reboisement est au train d'être fait dans les parcelles déjà exploitées. Il note aussi la non matérialisation des limites de la forêt communale sur le terrain.

e. Monsieur NGOA EYA Michel note le problème de mauvaise gestion des revenus issus de la forêt communale à cause d'un choix unilatéral des gestionnaires, à cet effet, il demande que les gestionnaires soient élus par les populations afin de leur permettre de participer dans le choix des projets à réaliser dans leur zone.

Il pose par ailleurs le problème d'immatriculation des terrains assis dans la forêt communale, à cet effet il demande un réaménagement des limites de la forêt communale car plusieurs populations ne sont retrouvées sans ressources foncières.

6 - MOT DE CLÔTURE DU CHEF D'ATEGA.

Sa majesté MBIDA souhaite, vu les propos signalés plus haut, que la mairie reconnaisse leurs doléances afin de les rétablir dans certains aspects viable. Aussi, les populations ont confiance au maire qui est en train de prendre les choses en main et lui demande de stopper leurs souffrances car dit-il "qui dit Cameroun dit population".

C'est sur ces mots que la réunion s'est terminée autour de 11h40 minutes.

En foi de quoi le présent procès verbal a été établi pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à DZENG le 23/08/2016

Pour le Chef du village

ATEGA



Mbida Nomo Ronni
Chef Traditionnel de 3^e Degré
du Village ATEGA

Pour la mairie de DZENG

E. Edouard
Enoma Edouard Dibié

Pour le Consultant.

TSITCHOUACH
Nadéleine

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET
D'EXPLOITATION DE LA FORET COMMUNALE DE DZENG DÉPARTEMENT
DE NYONG ET SO'O, REGION DU CENTRE

REUNION DE CONSULTATION PUBLIQUE TENUE A LA CHEFFERIE D'ATEGA
LE MARDI 23 AOUT 2016

FICHE DE PRESENCE

N°	Noms et Prénoms	Fonction/ qualité	Contact	Signature
1	ENAMIA EDOUARD S.	Représentant du Maire	662 680779	[Signature]
2	Mbida Nnomoheni	chef village	661 825798	[Signature]
3	ABEGA MBIDA	NOTABLE	66 192 5798	[Signature]
4	Mbida patrie	Notable	661-02-8590	[Signature]
5	Olomo François Claire	chef de village Mbida	661757279	[Signature]
6	Mbida Afana Joseph	chef Mbengalyon	6610 28056	[Signature]
7	Mama Mbida Sienl	Représentant Mbida	67826218	[Signature]
8	Assono Mbida Paul	notable de Mbida	660 701870	[Signature]
9	Mbida Joseph Jacques	notable d'ATEGA	675673953	[Signature]
10	Ngaba Mbida	notable d'ATEGA	662 881252	[Signature]
11	NGOA EYA Michel	Commissaire Municipal	662 68 0740	[Signature]
12	EYENE Mbida Alain	Notable	661 027529	[Signature]
13	Atougou Apollinaire	Env. Atrac de Mbengalyon	661-02-7571	[Signature]
14	M. NGOA Anastasi	Notable	665 296 267	[Signature]
15	KANA PEUSIO Bonouid	chef de village Mbida	663 060 1	[Signature]
16				
17				
18				
19				
20				
21				
22				
23				
24				

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET
DE LA FORET COMMUNALE DE DZENG DEPARTEMENT DE
NYONG ET SOLO - REGION DU CENTRE.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSULTATIONS PUBLIQUES
TENUE LE 24 AOUT 2016 AVEC LES POPULATIONS DE BEMBE, AKAK
ET NZANDOUAN

L'an 2016 et le 24^{ème} jour du mois d'Aout, s'est tenu à la
chefferie de BEMBE, une réunion de consultation des populations
relative à l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) du
projet d'exploitation de la forêt communale de DZENG, dans
l'Arrondissement de DZENG.

Cette réunion a regroupé les populations des villages BEMBE,
AKAK et NZANDOUAN, le représentant du promoteur et les
experts du consultant (D&E CONSULT). La liste de présence est
jointe en annexe au présent procès verbal.

Animé par les experts du consultant, cette réunion qui a
débuté à 10 heures 10 min s'est articulée autour des points suivants:

1. Mot de bienvenue du chef de BEMBE
2. Intervention du représentant du maire;
3. Présentation du cadre juridique et institutionnel régissant la
conduite de l'étude ainsi que les objectifs des consultations publiques;
4. Présentation du projet;
5. Echanges avec les participants
6. Mot de clôture du Chef

1. MOT DE BIENVENU DU CHEF

Le majesté MBIDA NTOMBA Isidore Chef du village BEMBE
salue la bienvenue à tous les participants et manifeste
sa désolation par le fait qu'il n'a pas été informé à temps.

2. MOT DU REPRESENTANT DU MAIRE

Monsieur ENAMA Edouard Didier, représentant du
maire remercie l'assemblée et précise qu'il représente
Madame le maire afin de pouvoir relever les préoccupations
et de les transmettre au maire.

3 - PRESENTATION DU CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL REGLEMENTANT L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET LES OBJECTIFS DES CONSULTATIONS PUBLIQUES;

Dans le premier volet de cette troisième articulation, Madame TSITCHOVACH intervenant à la suite du représentant du maire, a mentionné les textes de loi dont les plus pertinentes incluent en l'occurrence la loi n° 96/12 du 05 Août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement qui en son article 17 oblige les promoteurs des projets susceptibles de porter atteinte à l'environnement, à réaliser une étude d'impact environnemental préalable à la mise en œuvre du projet.

Elle a ensuite relevé le décret n° 2013/07A/PM du 4 Février 2013 fixant les modalités de réalisation des Etudes d'Impact Environnemental et Social. Ainsi en son article 20, ce décret stipule que la réalisation de l'étude d'impact environnemental et social ou de l'évaluation environnementale stratégique doit être faite avec la participation des populations concernées à travers des consultations publiques; de même, il a mentionné l'arrêté n° 0070/MINEP du 22 Avril 2005 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à une EIES.

Par ailleurs, elle a présenté les objectifs des consultations publiques. A cet effet, elle a précisé qu'au cours de cette réunion les populations devront s'informer davantage sur le projet et exprimer leurs préoccupations, suggestions et doléances. Ces préoccupations viendront compléter les informations à prendre en compte lors de la réalisation de l'étude d'impact environnemental et Social.

Enfin, elle a invité les populations à exprimer librement non seulement leurs préoccupations et leurs doléances, mais également de soulever les observations pertinentes visant la bonne insertion du projet dans son environnement.

4 - PRESENTATION DU PROJET

Dans cette présentation, Madame TSITCHOVACH Madeleine du Cabinet D&E Consult a présenté les différentes activités conduisant à l'exploitation de la forêt communale. Elle a relevé les différents types de risques et/ou nuisances avec les composantes de l'environnement qui en résulteraient ainsi que les mesures à prendre pour l'atténuation des impacts négatifs dans le but de susciter l'attention des participants pendant la phase échange.

5 - ECHANGES AVEC LES PARTICIPANTS

- a. Les populations ne maîtrisent pas les limites de la FC à cet effet elles demandent à la mairie de matérialiser ces limites afin de leur permettre d'avoir une bonne visibilité.
- b. Le risque de destruction des cultures lors de l'exploitation de la forêt.
- c. La mairie doit prendre des mesures pour qu'à la fin de l'exploitation, l'exploitant reprefite la route avant son départ.
- d. Sa majesté ENAMA Ambroise chef du village AKAK signale qu'ils ne connaissent rien des limites de la FC et demande des informations à ce sujet (cartes et lieux).
Pendant la matérialisation des limites de la FC, les chefs doivent être impliqués et ceci leur permet d'éviter un bon nombre de problème dans le village à savoir par exemple la signature d'un papier de vente de terrain appartenant à la FC.
- e. Les populations demandent que la mairie veille au recrutement des jeunes par l'exploitant forestier.

Dotations

Village BEMBE

- Electrification du village
- Extension des réseaux de communication
- Construction des puits.

Village AKAK

- Construction des forages
- Réfection des lignes électriques
- Entretien des routes et construction des salles de classes

Village NDZAMBOUAN


- Construction d'un bâtiment de deux salles de classes
- Construction des forages
- Construction d'un foyer socio-culturel
- Terrain pour la construction de la chapelle.

etait sur ces mots que la réunion s'est achevée à 14h45 minutes.
En fin de quoi le présent procès verbal a été établi pour servir et valoir ce que de droit.

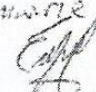
Pour le chef du village
BEMBE



Pour le consultant

 TSITCHIRIAC II
Naudouine

Pour le maire de DZENG

 ENAMA Edouard Bidix

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET
D'EXPLOITATION DE LA FORET COMMUNALE DE DZENG DÉPARTEMENT
DE NYONG ET SO'O, REGION DU CENTRE

REUNION DE CONSULTATION PUBLIQUE TENUE A LA CHEFFERIE DE BEMBE
LE MERCREDI 24 AOUT 2016

FICHE DE PRESENCE

N°	Noms et Prénoms	Fonction/ qualité	Contact	Signature
1	Enoma Edouard Nidia	Représentant du Maire	662 680 778	
2	MBIDA N'GUYEN ISIDORE	chef de village		
3	MBIDA Engoufeu Raphael	notable		
4	Mesoa Aimé	Aimé		
5	MAJANGI JEAN			
6	BELINGA MILONDO ZACHARIE	SG chefferie	661 03 2821	
7	MEDDUGAMA Sélavie	MEMAGERE	653 9253 75	
8	KOUAE SSAM VICTOR			
9	NGA-Ahona Zamrude	Menagere		
10	Bieme victorie	Menagere		
11	Ouvro Ze Augustin	Président S-section CS RDC Bembé	651 54 32 19	
12	ESSANA Jean L.	planter	-	
13	Mbida Ze Paulin	cultivateur	87084 1161	
14	MBIDA	Quintre		
15	Mbida Mbida	Jaccol		
16	Mimbama Thomas NAN BRACH TSEKAP			
17		GABRIEL ANTOA	677 76 82 17	
18	MBIDA MBIDA CALVIN	Notable Akok	661 31 67 23	
19	ENIAMA H. AMBRASE	chef de village	7550 54 01	
20	Besola Mbama	bliz de village		
21	JF Jacques Pascal	Planteur	662 50 44 40	
22	KANA FELISE Romuald	agriculteur DSE Com	653 64 63 37	
23				
24				

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET
D'EXPLOITATION DE LA FORÊT COMMUNALE DE DZENG DEPARTEMENT
DE NYONG ET SOÛ - REGION DU CENTRE

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSULTATIONS PUBLIQUES
TENU LE 23 AOÛT 2016 AVEC LES POPULATIONS DE BIKOK, ASSOÏ,
NKONGMEDZAP ET ADSAP ELEN.

L'an 2016 et le 23^{ème} jour du mois d'août, s'est tenue à la
chefferie de BIKOK, une réunion de consultation des populations
relative à l'étude d'Impact Environnemental et Social (EIES)
du projet d'exploitation de la forêt communale de DZENG, dans
l'Arrondissement de DZENG.

Cette réunion a regroupé les populations des villages
BIKOK, ASSOÏ, NKONGMEDZAP et ADSAP ELEN, le représentant
du promoteur et les experts du consultant (D&E CONSULT).
La liste de présence est jointe en annexe du présent procès
verbal.

Animée par les experts du consultant, cette rencontre qui
a débuté à 15h30min s'est articulée autour des points
suivants:

- 1 - Mot de bienvenue du chef de BIKOK;
- 2 - Intervention du représentant du maire;
- 3 - Présentation du cadre juridique et institutionnel
régissant la conduite de l'étude ainsi que les objectifs
des consultations publiques;
- 4 - Présentation du projet;
- 5 - Echanges avec les participants
- 6 - Mot de clôture du chef de BIKOK

1 - MOT DE BIENVENU DU CHEF DE BIKOK

Sa majesté NTONGA NTSAMA Boniface Chef du village BIKOK
souhaite la bienvenue à tous et soulignerait que les populations
sachent pourquoi elles sont là.

2 - MOT DE BIENVENU DU REPRESENTANT DU MAIRE

Monsieur ENAMA Edouard Didier, représentant du maire,
salut l'assemblée et précise que sa mission est de
représenter Mme le maire, prendre leurs doléances et les
transmettre à Mme le maire.

3 - PRESENTATION DU CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL REGLEMENTANT L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET LES OBJECTIFS DES CONSULTATIONS PUBLIQUES;

Dans le premier volet de cette troisième articulation, Madame TSITCHOVACH intervenant à la suite du représentant du maire, a mentionné les textes de loi dont les plus pertinents incluent en l'occurrence la loi N° 96/12 du 05 Août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement qui en son article 17 oblige les promoteurs des projets susceptibles de porter atteinte à l'environnement, à réaliser une étude d'impact environnemental préalable à la mise en œuvre du projet.

Elle a ensuite relevé le décret N° 2013/0121/PM du 14 Février 2013 fixant les modalités de réalisation des Etudes d'Impact Environnemental et Social. Ainsi en son article 20, ce décret stipule que la réalisation de l'étude d'Impact environnemental et social ou de l'Evaluation environnemental stratégique doit être faite avec la participation des populations concernées à travers des consultations et audiences publiques, de même il a mentionné l'arrêté N° 0070/MI/EP du 22 Avril 2005 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à une EEES.

Par ailleurs, elle a présenté les objectifs des consultations publiques. A cet effet, elle a précisé qu'en cours de cette réunion les populations devront s'informer davantage sur le projet et exprimer leurs préoccupations, suggestions et doléances. Ces préoccupations viendront compléter les informations à prendre en compte lors de la réalisation de l'étude d'Impact environnemental et social.

Enfin, elle a invité les populations à exprimer librement non seulement leurs préoccupations et leurs doléances, mais également de soulever les observations pertinentes visant la bonne insertion du projet dans son environnement.

4 - PRESENTATION DU PROJET

Dans cette présentation, Madame TSITCHOVACH Madeleine du Cabinet D&E Consult a présenté les différentes activités conduisant à l'exploitation de la forêt communale. Elle a relevé les différents types de déchets et nuisances, susceptibles d'être générés par l'exploitation de la forêt communale. Enfin, l'expert a indiqué les interactions des déchets nuisances avec les composantes de l'environnement qui en résulteront ainsi que les mesures à prendre pour l'atténuation des impacts négatifs dans le but de susciter l'attention des participants pendant la phase échange.

5- ECHANGES AVEC LES PARTICIPANTS.

Les raisons de l'absence des populations concernées par la réunion selon sa majesté NTONGA NTSAMA chef du village BIKOK sont les suivantes:

- Les villages concernés se sont opposés à la création de la forêt communale depuis sa genèse en 2011;
- Les populations sont fâchées à cause de la mauvaise gestion des revenus de la forêt communale, à ce sujet, le président du comité riverain de gestion des ressources de la FC signale que les populations contestent le mode de gestion sans toutefois proposer des projets à mettre en œuvre dans leurs localités;
- Les populations sont fâchées à cause des promesses non tenues, il s'agit notamment:
 - ~~Non~~ entretien des routes;
 - Construction de 04 forages;
 - Electrification des villages;
- Les autres sites sont aussi fâchées de l'exploitation illégitime du bois qui se fait aux yeux de tous et sans réaction des autorités.

Exploitation des rebuts

À l'état actuel d'exploitation des rebuts, la main d'œuvre n'est pas locale or il était dit que dans l'exploitation de la FC la main d'œuvre locale devrait être prioritaire. Les revenus de cette exploitation ne sont pas reversés aux populations riveraines, à cet effet les populations demandent au maire de leur permettre de contrôler cette activité par l'intermédiaire des présidents de comité riverain de gestion des ressources forestières. Comme doléances les populations demandent la construction et l'équipement d'une case de santé; l'aménagement de la route allant de BIKOK à NGAT.

6 - MOT DE CLÔTURE DU CHEF DE BIKOK

Sa majesté NTONGA NTSAMA Chef de Bikok dit au soir à l'équipe d'étude et précise que BIKOK a été parmi les premiers village à accueillir le projet de la FC. Il ajoute que les populations attendent beaucoup des revenus de la FC et de la transparence au niveau de la gestion de la FC.


Et est sur ces mots que la réunion s'est terminée autour de 17h00.

En foi de quoi le présent procès verbal a été établi pour servir et valoir ce que de droit.


Fait à DZENG le 23/08/2016

Pour le Chef du village
BIKOK

Pour la mairie de DZENG



Enama Edouard Nioni




Ntonga Ntsama Bonifas
NTSAMA Bonifas

CHEF DE VILLAGE DE BIKOK
DE DZENG DANS REGION

Pour le Consultant.


TSITCHOUACH
Madeleine

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET
D'EXPLOITATION DE LA FORET COMMUNALE DE DZENG DÉPARTEMENT
DE NYONG ET SO'O, REGION DU CENTRE

REUNION DE CONSULTATION PUBLIQUE TENUE A LA CHEFFERIE DE BIKOK
LE MARDI 23 AOUT 2016

FICHE DE PRESENCE

N°	Noms et Prénoms	Fonction/ qualité	Contact	Signature
1	ENAMA EDOUARD VIELE	Représentant du Maire	662 680 793	
2	NTONGA NTSAMA BONIFACE	chef de Bikok		
3	NTSANA AYO Xoueni			
4	NKOULOU MVENG	enseignant en école	697 61 50 71	
5	Enama Guyolé	commerçante		
6	MEX N'YOLE	Mécanicien	662 082 015	
7	NGB Pélème	Ménagère		
8	VALERIE MBEUPE	Ménagère	664 25-01-36	
9	YENE MARIE CHARAL	commerçante		
10	N'NO MO PRISCA	ELEVE	690 25 51 09	
11	MVODO à Boudia Jean	élève	664 66 67 32	
12	Mla de	Richard	66 67 0 12	
13	Bekono Ballian			
14	Atangana Jean Marie	Secrétaire	679 60 71 26	
15	ELELE MARIE	ménagère		
16	BEKONO AVA	ménagère	651 72 73 20	
17	Eyenga Marie			
18	MVONG Jansin	Manager	662 6 77 89	
19	ÉKODÉ VASTIN	pt. maître		
20	Piwole Mbole Severin			
21	Atamba Mondo	notable Bikok		
22	Ekodu Ekodu			
23	Nbengue ENTREGUE	victor	072 27 97 14	
24	ELoundou	Vincent		

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET DE
LA FORÊT COMMUNALE DE DZENG DÉPARTEMENT DE NYONG ET SOU
RÉGION DU CENTRE

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSULTATIONS PUBLIQUES TENUE
LE 24 AOUT 2016 AVEC LES POPULATIONS DE MBANGA, ADDUM, AYAN
EBOBKOPA, EBOBKOP2, AWAE.

Cette réunion a regroupé les populations des villages MBANGA,
ADDUM, AYAN, EBOBKOPA, EBOBKOP2 et AWAE, le représentant du
promoteur et les experts du consultant (DBE Consult). La liste de
présence est jointe en annexe du présent procès verbal.

Animé par les experts du consultant, cette rencontre qui a débuté
à 13h00 minutes s'est articulée autour des points suivants:

1. Mot de bienvenu du chef
2. Intervention du représentant du maire;
3. Présentation du cadre juridique et institutionnel réglementant
la conduite de l'étude impact ainsi que les objectifs des
consultations publiques;
4. Présentation du projet.
5. Echanger avec les participants
6. Mot de clôture du chef.

1 - MOT DE BIENVENU DU CHEF

Sa majesté souhaite la bienvenue chez lui. Il
signale qu'ils sont prêt pour suivre les informations
que l'équipe d'expert va apporter. Par ailleurs, il
signale la discolation car il n'a pas été avisé à temps.

2 - MOT DU REPRESENTANT DU MAIRE

Le représentant du maire remercie l'assemblée
et précise qu'il représente Madame le maire
afin de pouvoir relever les préoccupations et de
les transmettre au maire.

3 - PRESENTATION DU CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL REGLEMENTANT L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET LES OBJECTIFS DES CONSULTATIONS PUBLIQUES;

Dans le premier volet de cette troisième articulation, Madame TSITCHEVACH intervenant à la suite du représentant du maire, a mentionné les textes de loi sont les plus pertinents, incluent en l'occurrence la loi N°96/12 du 25 Août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement qui en son article 17 oblige les promoteurs des projets susceptibles de porter atteinte à l'environnement, à réaliser une étude d'impact environnemental préalable à la mise en œuvre du projet.

Elle a ensuite relevé le décret N°2013/017A/PM du 4 Février 2013 fixant les modalités de réalisation des Etudes d'Impact Environnemental et Social. Ainsi en son article 20, ce décret stipule que la réalisation de l'étude d'impact environnemental et social ou de l'évaluation environnementale stratégique doit être faite avec la participation des populations concernées à travers des consultations et audiences publiques; de même il a mentionné l'arrêté N°0070/MINEP du 22 Avril 2005 fixant les différentes catégories et opérations pour la réalisation est soumise à une EIES.

Par ailleurs, elle a présenté les objectifs des consultations publiques. A cet effet, elle a précisé qu'au cours de cette réunion les populations devront s'informer davantage sur le projet et exprimer leurs préoccupations, suggestions et doléances. Les préoccupations viendront compléter les informations à prendre en compte lors de la réalisation de l'étude d'impact environnemental et social.

Enfin, elle a invité les populations à exprimer librement non seulement leurs préoccupations et leurs doléances, mais également de soulever les observations pertinentes visant la bonne insertion du projet dans son environnement.

4 - PRESENTATION DU PROJET

Dans cette présentation, Madame TSITCHEVACH Madeleine du Cabinet DEP Consult a présenté les différentes activités conduisant à l'exploitation de la forêt communale. Elle a relevé les différents types de déchets et les nuisances avec les composantes de l'environnement qui en résulteraient ainsi que les mesures à prendre pour l'atténuation des impacts négatifs dans le but de susciter l'attention des participants pendant la phase échange.

5 - ECHANGES AVEC LES PARTICIPANTS

Doléances

- Construction des forages;
- Construction des bâtiments pour l'école maternelle et le CES;
- Electrification des villages;
- Entretien des routes et ponts de l'axe Mbanga - Bixok puis Mbanga - Atéga;
- Recrutement de la main d'œuvre locale afin de réduire le chômage dans le village
- Risque de destruction des cultures à cet effet, la mairie devra veiller à ce que l'entreprise qui exploitera la FC procède à une identification, évaluation et indemnisation des victimes en présence du Délégue d'Agriculture;
- Etant donné que les populations ne peuvent plus créer des champs à l'intérieur de la FC, elles demandent à la mairie de permettre ou d'aider à créer des nouvelles parcelles en leur octroyant de la matière végétale (plant de cacao, plant de palmier et plant d'arbre fruitier).
- Les populations demandent également que la mairie les accompagne dans la mise en place d'une pro-pharmacie afin de leur faciliter l'accès aux médicaments prescrit par les infirmiers du centre de santé.

6 - MOT DE CLOTURE

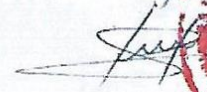
Sa majesté ATEBA MANGA remercie pour le travail effectué et dit qu'ils sont très contents car ils ont plus édifiés et surtout à quoi bien tenir lors des exploitations.

C'est sur ces mots que la réunion s'est terminée autour de 17h00 minutes.

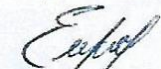
En foi de quoi le présent procès verbal a été établi pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à DZENG le 24/08/2016.


Pour le Chef du village


ATEBA MANGA

Pour la mairie de DZENG


Enomo Edouard Didié

Le Consultant


TSITCHOUACH
Madeleine

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET
D'EXPLOITATION DE LA FORET COMMUNALE DE DZENG DÉPARTEMENT
DE NYONG ET SO'O, REGION DU CENTRE

REUNION DE CONSULTATION PUBLIQUE TENUE A LA CHEFFERIE DE MBANGA
LE MERCREDI 24 AOUT 2016

FICHE DE PRESENCE

N°	Noms et Prénoms	Fonction/ qualité	Contact	Signature
1	ENAMA Edouard D.	Représentant du Maire	662 680 873	
2	Akoumou Elie			
3	Sr/ Aléba Manga phil'chir	chef village Ekoumou	664 1035 19	
4	NTomba olingo Fanga	Notable		
5	MBalla Catherine	Ekoumou		
6	AMOUGOU ATERBA	Ekoumou	664 99 88 10	
7	NTEME ATERBA	Nbangou	665 24 57 31	
8	MBABA ATERBA	Ekoumou	660 74 07 43	
9	ESSONO ASSOMO	Ekoumou		
10	Assomo Manga			
11	Mbida Manga			
12	N Koumou Nangouhila			
13	Mbida Elise			
14	Manga Abida Appolinaire			
15	Abida Abida Roge			
16	Vouandi Jean			
17				
18				
19				
20				
21				
22				
23				
24				

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET
D'EXPLOITATION DE LA FORÊT COMMUNALE DE DZENG DEPARTEMENT
DE NYONG ET SO'D - REGION DU CENTRE

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSULTATIONS PUBLIQUES TENU
LE 22 AOUT 2016 AVEC LES POPULATIONS DE NGATA.

L'an 2016 et le 22^{ème} jour du mois d'Août, A'est tenue à la chefferie de Ngata, une réunion de consultation des populations relative à l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) du projet d'exploitation de la forêt communale de Dzeng, dans l'Arrondissement de Dzeng.

Cette réunion a regroupé les populations des villages Foussi, Abam, Essong, Ngata, Edoum et Akala, le représentant du promoteur et les experts du consultant (D&E CONSULT). La liste de présence est jointe en annexe du présent procès verbal.

Animée par les experts du Consultant, cette rencontre a débute à 13 heures 30 minutes s'est articulée autour des points suivants:

1. Mot de bienvenu du Chef de Ngata;
2. Intervention du Maire ou du représentant du maire;
3. Présentation du cadre juridique et institutionnel règlementant la conduite de l'étude ainsi que les objectifs des consultations publiques;
4. Présentation du projet;
5. Echanges avec les participants;
6. Mot de clôture du chef de Ngata.

1 - MOT DE BIENVENU DU CHEF DE NGATA.

A l'ouverture des assises, Sa Majesté Monsieur AKAMA MBIDA Gabriel représentant des Chef de NGATA souhaite une bonne arrivée à l'équipe d'expert. NGAT proche de Yaounde croupit dans la misère totale. Il pense qu'après le passage de l'équipe, NGAT et les autres villages trouveront une amélioration de leurs conditions de vies

2. MOT DE BIENVENU DU REPRESENTANT DU MAIRE

Monsieur ENAMA Edouard Bidier, représentant du maire, salut l'assemblée et précise que sa mission est de représenter Mme le maire, prendre leurs doléances et les transmettre à Mme le maire.

3- PRESENTATION DU CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL REGLEMENTANT L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET LES OBJECTIFS DES CONSULTATIONS PUBLIQUES;

Dans le premier volet de cette troisième articulation, Madame TSITCHOVACH intervenant à la suite du représentant du maire, a mentionné les textes de loi dont les plus pertinents incluent en l'occurrence la loi n° 96/12 du 05 Août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement qui en son article 17 oblige les promoteurs des projets susceptibles de porter atteinte à l'environnement, à réaliser une étude d'impact environnemental préalable à la mise en œuvre du projet.

Elle a ensuite relevé le décret n° 2013/0171/PM du 14 février 2013 fixant les modalités de réalisations des Etudes d'Impact Environnemental et Social. Ainsi, en son article 20, ce décret stipule que la réalisation de l'étude d'impact environnemental et social ou de l'Evaluation environnemental stratégique doit être faite avec la participation des populations concernées à travers des consultations et audiences publiques; de même il a mentionné l'arrêté n° 0770/MINEP du 22 Avril 2005 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à une EIES.

Par ailleurs, elle a présenté les objectifs des consultations publiques. A cet effet, elle a précisé qu'au cours de cette réunion les populations devront s'informer davantage sur le projet et exprimer leurs préoccupations, suggestions et doléances. Ces préoccupations viendront compléter les informations à prendre en compte lors de la réalisation de l'étude d'impact environnemental et social.

Enfin, elle a invité les populations à exprimer librement non seulement leurs préoccupations et leurs doléances, mais également de soulever les observations pertinentes faisant la bonne insertion du projet dans son environnement.

4- PRESENTATION DU PROJET

Dans cette présentation, Madame TSITCHOVACH Madeleine du Cabinet D&E Consult a présenté les différentes activités conduisant à l'exploitation de la forêt communale. Elle a relevé les différents types de déchets et/ou nuisances susceptibles d'être générés par l'exploitation de la forêt communale. Enfin, l'expert a indiqué les interactions des déchets/nuisances avec les composantes de l'environnement qui en résulteront ainsi que les mesures à prendre pour l'atténuation des impacts négatifs dans le but de susciter l'attention des participants pendant la phase échange.

2

mettre en oeuvre les dotations des populations de ce village.

Le chef de NGAT demande la mise en place des forages dans le village.

Mme ENGOLA Marie dit qu'afin d'aider les femmes dans la fabrication des balons de manioc et l'ouverture des nouvelles surfaces cultivables, la mairie devra les soutenir en les offrant respectivement, les moulin et les Bongoneuses.

Sa majeste MVONDO souhaite qu'il sera nécessaire que la mairie accélère le projet sur l'énergie processus de mise en oeuvre de l'énergie solaire dans les villages ABATI, ECASSI et AKATA car dit-il "l'énergie ENEO connaît trop de problème".

6 - MOT DE CLÔTURE

Sa majeste MBA AKONO Moïse chef de NGAT remercie tous ceux qui ont participé de proche ou de loin à l'aboutissement de cette réunion de consultation, et souhaiterait par ailleurs que tous retrouve leur domicile dans la paix.

Et est sur ces mots que la réunion s'est terminée autour de 16h00. En foi de quoi le présent procès verbal a été établi pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à DZENG le 22/08/2016

Pour le chef du village
NGATA Dzeng

SM MBA AKONO Moïse

Pour la mairie de DZENG

Evariste Edouard Ntini

Pour le Consultant

TSITCHOUPCH
Nadeleïne.

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET
D'EXPLOITATION DE LA FORET COMMUNALE DE DZENG DÉPARTEMENT
DE NYONG ET SO'O, REGION DU CENTRE

REUNION DE CONSULTATION PUBLIQUE TENUE A LA CHEFFERIE DE NGAT 1
LE LUNDI 22 AOUT 2016

FICHE DE PRESENCE

N°	Noms et Prénoms	Fonction/ qualité	Contact	Signature
1	Bisso Bironjo	Fonctionnaire	663527637	[Signature]
2	Mme veuve Mbou Micheline	Femme rural		[Signature]
3	M. boé Catherine	Ménagère		[Signature]
4	MBIDA EKOU DI	CHEF D'ABAN		[Signature]
5	EDZOA SYLVESTRE	CHEF de ZOASSI		[Signature]
6	SAMBA EDZOA SESEPI	ZOASSI, chauffeur		[Signature]
7	Ngoma Jean-Noël	Planteur	636011773	[Signature]
8	et KOA madric	chauffeur	662849717	[Signature]
9	Engola Marie	Ménagère		[Signature]
10	Abdou M'ida Gouss	Planteur	672.71.3920	[Signature]
11	M. MOUNDO MBIDA	CHEF D'ABAN	664679966	[Signature]
12	Medza paul	planteur		[Signature]
13	EKOD OMBIDA	habitant		[Signature]
14	SM BRA AKONO naïve	chef du village	670935888	[Signature]
15	NDOUNDA OUDOU	Nit de Krou		[Signature]
16	KANA FEVSIÉ Romuald	stagiaire D&E Consult	697646331	[Signature]
17	ENYAMA EDOUARD Bidie	Représentant du Maire	662680778	[Signature]
18				
19				
20				
21				
22				
23				
24				

Annexe 6: Fiches de consultation individuelle des acteurs institutionnels

**ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SOMMAIRE DU PROJET
D'AMENAGEMENT ET D'EXPLOITATION DE LA FORET COMMUNALE DE
DZENG**

FICHE DE CONSULTATION INDIVIDUELLE DES PARTIES PRENANTES

Noms : *Essomba Ouguemé Sous préfet de Dzeng.*

Prénoms : */*


Fonction : *Sous préfet de l'arrondissement de Dzeng.*

Préoccupations en rapport avec le projet :
*Une exploitation paisible et harmonieuse
de la forêt communale de Dzeng dans
l'intérêt bien compris de tous.*

Recommandations formulées
*Je souhaite qu'il y ait une délimitation
franche de la forêt pour préserver les
Intérêts des populations riveraines, ce qui
nécessite la réalisation d'un nouveau plan
d'aménagement.*

LE SOUS-PREFET

Essomba Ouguemé
Secrétaire d'Administration Principale



**ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SOMMAIRE DU PROJET
D'AMENAGEMENT ET D'EXPLOITATION DE LA FORET COMMUNALE DE
DZENG**

FICHE DE CONSULTATION INDIVIDUELLE DES PARTIES PRENANTES

Noms : AYISSI

Prénoms : BARNABE PIERRE

Fonction : DELEGUE DEPARTEMENTAL DU MINEPDED DU NYONG-ET-SSO

Préoccupations en rapport avec le projet : ① Le respect de la procédure de réalisation de l'EIES

② La protection des milieux récepteurs (sol, air, eau)

③ La protection de la biodiversité

④ La protection de la santé humaine

⑤ La protection des établissements humains

Recommandations formulées

① Réaliser une EIES authentique sans le respect strict de la législation et réglementation en vigueur.

② Prendre en compte les préoccupations environnementales et sociales.

③ Consulter toutes les parties prenantes sans exclusion pour assurer le principe de participation.



**Le Délégué Départemental
de l'Environnement et de la Protection
de la Nature et du Développement
Durable de Nyong et Sso**

Ayissi Barnabi Pierre
INGENIEUR D'AGRICULTURE